

## RAPPORT DE LA DIRECTION

---

Les états financiers consolidés d'AltaGas Ltd. (« AltaGas » ou la « Société ») et autres informations financières inclus dans le présent rapport relèvent de la direction. Les états financiers consolidés ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis (« PCGR des États-Unis ») et comprennent des montants fondés sur les meilleures estimations et l'exercice du jugement par la direction. Il incombe à la direction de s'assurer que la préparation de ces informations est fondée sur des jugements, des estimations et des méthodes comptables raisonnables, appropriés et appliqués de manière uniforme.

### Rapport de la direction sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière

La direction a la responsabilité d'établir et de maintenir un contrôle interne adéquat à l'égard de l'information financière (au sens des règles 13a-15(f) de la loi intitulée *Securities Exchange Act* et du Règlement 52-109).

La direction s'est appuyée sur le document intitulé *Internal Control – Integrated Framework* publié en 2013 pour évaluer l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière, lequel constitue un cadre reconnu et approprié élaboré par le Committee of Sponsoring Organizations de la Treadway Commission (« COSO »). Selon cette évaluation, la direction, notamment le chef de la direction et le chef des finances, a conclu que le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société était efficace au 31 décembre 2023.

Conformément aux dispositions du Règlement 52-109, l'étendue de l'évaluation ne comprend pas le contrôle interne à l'égard de l'information financière (« CIIF ») lié à l'acquisition de Pipestone, conclue le 22 décembre 2023. Par conséquent, les contrôles, politiques et procédures liés à l'acquisition de Pipestone n'ont pas été pris en compte dans l'évaluation par la direction de l'efficacité du CIIF d'AltaGas au 31 décembre 2023. Le sommaire de l'information financière de l'acquisition de Pipestone incluse dans les états financiers consolidés audités au 31 décembre 2023 et pour l'exercice clos à cette date comprend le total de l'actif d'environ 887 millions de dollars et des produits d'environ 14 millions de dollars.

En raison des limites qui lui sont inhérentes, le contrôle interne à l'égard de l'information financière ne permet pas de prévenir toutes les anomalies. De plus, le contrôle interne a été évalué à une date précise et toute projection du résultat de l'évaluation de son efficacité sur des périodes futures est assujettie au risque que les contrôles puissent devenir inadéquats.

Il incombe au conseil d'administration de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités à l'égard de l'information financière et du contrôle interne. Le conseil s'acquitte de ses responsabilités principalement par l'entremise du comité d'audit, composé d'administrateurs indépendants qui ne sont pas membres de la direction. Le comité d'audit rencontre régulièrement la direction et rencontre séparément les auditeurs internes et externes, puis les rencontre ensemble afin d'examiner les principales questions comptables, de contrôle interne et d'audit, conformément aux termes de la charte du comité d'audit, laquelle est décrite dans la notice annuelle.

Les actionnaires ont nommé Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeurs externes indépendants pour qu'ils formulent une opinion indiquant que les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de la Société, de ses résultats d'exploitation consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés selon les PCGR des États-Unis. Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. n'est pas tenue, en vertu des lois sur les valeurs mobilières, d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société. Le rapport d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. décrit la portée de son examen et présente son opinion sur les états financiers consolidés.

(signé) «Vern Yu»

**VERN YU**

Président et chef de la direction  
AltaGas Ltd.

Le 7 mars 2024

(signé) «James Harbilas»

**JAMES HARBILAS**

Vice-président principal et chef des finances  
AltaGas Ltd.

# RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

---

**Aux actionnaires et aux administrateurs d'AltaGas Ltd.**

## **Opinion**

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés d'AltaGas Ltd. et de ses filiales (le « Groupe »), qui comprennent les bilans consolidés aux 31 décembre 2023 et 2022, les états des résultats consolidés, les états du résultat étendu consolidés, les états des capitaux propres consolidés et les états des flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée du Groupe aux 31 décembre 2023 et 2022, ainsi que de ses résultats d'exploitation consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos à ces dates, conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis (« PCGR des États-Unis »).

## **Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

## **Questions clés de l'audit**

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de l'audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de l'opinion de l'auditeur sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions. Notre description de la façon dont la question ci-après a été traitée dans le cadre de l'audit est fournie dans ce contexte.

Nous nous sommes acquittés des responsabilités décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport, y compris à l'égard de cette question. Par conséquent, notre audit a comporté la mise en œuvre de procédures conçues dans le but de répondre à notre évaluation des risques d'anomalies significatives dans les états financiers consolidés. Les résultats de nos procédures d'audit, y compris les procédures mises en œuvre en réponse à la question ci-après, fournissent le fondement de notre opinion d'audit sur les états financiers consolidés ci-joints.

### ***Évaluation de la juste valeur des instruments dérivés classés au niveau 3***

#### ***Question clé de l'audit***

Comme il est décrit à la note 23 des états financiers consolidés, AltaGas Ltd. conclut des contrats sur produits de base qui sont admissibles comme instruments dérivés et comptabilisés en vertu de l'Accounting Standards Codification (ASC) Topic 815, *Derivatives and Hedging*. L'évaluation de la juste valeur de certains de ces contrats est considérée comme une évaluation de niveau 3 selon la hiérarchie des justes valeurs, car elle nécessite des données non observables importantes. Au 31 décembre 2023, des actifs dérivés de 82 millions de dollars et des passifs dérivés de 135 millions de dollars étaient comptabilisés selon l'évaluation à la juste valeur des instruments dérivés classés au niveau 3.

L'audit de l'évaluation de la juste valeur des instruments dérivés classés au niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs a été complexe du fait que les hypothèses utilisées comme données d'entrée dans les modèles d'évaluation reposent sur le jugement. Plus particulièrement, l'évaluation des instruments dérivés classés au niveau 3 est sensible aux données non observables importantes utilisées par le Groupe, telles que les prix de base du gaz naturel et les volatilités implicites des prix du gaz naturel. Ces données non observables peuvent être touchées par les conditions économiques et les conditions du marché futures.

#### ***Comment la question clé de l'audit a été traitée dans le cadre de notre audit***

Afin de tester l'évaluation des instruments dérivés classés au niveau 3 du Groupe, nos procédures d'audit ont compris, entre autres, ce qui suit :

- Nous avons évalué le caractère approprié des méthodes d'évaluation sous-jacentes utilisées par le Groupe.
- Pour un échantillon d'instruments dérivés, nous avons déterminé de manière indépendante les principales hypothèses non observables décrites ci-dessus, calculé les justes valeurs qui en résultent et les avons comparées aux estimations du Groupe.
- Pour un échantillon d'instruments dérivés, nous avons obtenu des prix à terme de sources indépendantes, y compris des cours proposés par des courtiers, et avons évalué les hypothèses du Groupe concernant ses courbes à terme et obtenu la confirmation externe auprès de contreparties des principales modalités contractuelles.
- Nous avons effectué des analyses de sensibilité en utilisant des sources indépendantes de données de marché pour évaluer dans quelle mesure la juste valeur des instruments dérivés de niveau 3 pourrait varier si les hypothèses sous-jacentes étaient modifiées.
- Nous avons évalué le caractère adéquat de l'information fournie sur la note portant sur l'évaluation de la juste valeur des instruments dérivés de niveau 3 dans les états financiers consolidés liés à la question.

### **Autres informations**

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent :

- du rapport de gestion.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers consolidés, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport de gestion avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux PCGR des États-Unis, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Groupe.

### **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude

significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Groupe à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du Groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit de groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes, s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

L'associée responsable de la mission d'audit au terme de laquelle le présent rapport de l'auditeur indépendant est délivré est Ann-Marie Brockett.

*Ernst & Young S.R.L./S.E.N.C.R.L.*

Comptables professionnels agréés

Calgary, Canada

Le 7 mars 2024

## BILANS CONSOLIDÉS

| Aux 31 décembre                                                                                                                       | 2023             | 2022             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>ACTIF</b>                                                                                                                          |                  |                  |
| <b>Actif à court terme</b>                                                                                                            |                  |                  |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 31)                                                                                     | 95 \$            | 53 \$            |
| Débiteurs (déduction faite des pertes sur créances de 29 millions de dollars) (notes 9 et 23)                                         | 1 844            | 2 091            |
| Stocks (note 6)                                                                                                                       | 847              | 1 060            |
| Actifs réglementaires (note 21)                                                                                                       | 58               | 38               |
| Actifs de gestion du risque (note 23)                                                                                                 | 54               | 140              |
| Charges payées d'avance et autres actifs à court terme (notes 28 et 31)                                                               | 147              | 169              |
| Actifs détenus en vue de la vente                                                                                                     | —                | 1 087            |
|                                                                                                                                       | <b>3 045</b>     | <b>4 638</b>     |
| <b>Immobilisations corporelles (note 7)</b>                                                                                           | <b>12 728</b>    | <b>11 686</b>    |
| <b>Actifs incorporels (note 8)</b>                                                                                                    | <b>122</b>       | <b>120</b>       |
| <b>Actifs au titre de droits d'utilisation liés à des contrats de location simple (note 9)</b>                                        | <b>337</b>       | <b>281</b>       |
| <b>Écart d'acquisition (note 10)</b>                                                                                                  | <b>5 270</b>     | <b>5 250</b>     |
| <b>Actifs réglementaires (note 21)</b>                                                                                                | <b>329</b>       | <b>448</b>       |
| <b>Actifs de gestion du risque (note 23)</b>                                                                                          | <b>57</b>        | <b>77</b>        |
| <b>Montants payés d'avance au titre des avantages complémentaires de retraite (note 28)</b>                                           | <b>626</b>       | <b>538</b>       |
| <b>Placements à long terme et autres actifs (déduction faite de pertes sur créances de 1 million de dollars) (notes 11, 28 et 31)</b> | <b>271</b>       | <b>273</b>       |
| <b>Placements comptabilisés à la valeur de consolidation (note 13)</b>                                                                | <b>686</b>       | <b>654</b>       |
|                                                                                                                                       | <b>23 471 \$</b> | <b>23 965 \$</b> |
| <b>PASSIF ET AVOIR DES ACTIONNAIRES</b>                                                                                               |                  |                  |
| <b>Passif à court terme</b>                                                                                                           |                  |                  |
| Créditeurs et charges à payer (notes 17, 18, 23 et 28)                                                                                | 1 863 \$         | 1 902 \$         |
| Dettes à court terme (notes 14 et 23)                                                                                                 | 129              | 293              |
| Tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an (notes 15 et 23)                                                             | 999              | 327              |
| Dépôts des clients                                                                                                                    | 92               | 79               |
| Passifs réglementaires (note 21)                                                                                                      | 85               | 183              |
| Passifs de gestion du risque (note 23)                                                                                                | 97               | 172              |
| Obligations locatives liées à des contrats de location simple (note 9)                                                                | 92               | 92               |
| Tranche à court terme des obligations locatives liées aux contrats de location-financement (notes 9 et 23)                            | 11               | 7                |
| Autres passifs à court terme (note 23)                                                                                                | 45               | 57               |
| Passifs liés aux actifs détenus en vue de la vente                                                                                    | —                | 295              |
|                                                                                                                                       | <b>3 413</b>     | <b>3 407</b>     |
| <b>Dettes à long terme (notes 15 et 23)</b>                                                                                           | <b>7 528</b>     | <b>8 679</b>     |
| <b>Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (note 17)</b>                                                           | <b>448</b>       | <b>451</b>       |
| <b>Crédits d'impôt à l'investissement non amortis (note 20)</b>                                                                       | <b>1</b>         | <b>2</b>         |
| <b>Impôts reportés (note 20)</b>                                                                                                      | <b>1 536</b>     | <b>1 369</b>     |
| <b>Billets hybrides subordonnés (notes 16 et 23)</b>                                                                                  | <b>742</b>       | <b>544</b>       |
| <b>Passifs réglementaires (note 21)</b>                                                                                               | <b>1 274</b>     | <b>1 201</b>     |

|                                                                                                                                                                                                                      |                  |             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-------------|
| <b>Passifs de gestion du risque (note 23)</b>                                                                                                                                                                        | <b>115</b>       | 298         |
| <b>Obligations locatives liées à des contrats de location simple (note 9)</b>                                                                                                                                        | <b>258</b>       | 215         |
| <b>Obligations locatives liées aux contrats de location-financement (notes 9 et 23)</b>                                                                                                                              | <b>120</b>       | 15          |
| <b>Autres passifs à long terme (notes 19 et 23)</b>                                                                                                                                                                  | <b>124</b>       | 122         |
| <b>Obligations futures au titre des avantages sociaux (note 28)</b>                                                                                                                                                  | <b>49</b>        | 44          |
|                                                                                                                                                                                                                      | <b>15 608 \$</b> | 16 347 \$   |
| <b>Aux 31 décembre</b>                                                                                                                                                                                               | <b>2023</b>      | <b>2022</b> |
| <b>Avoir des actionnaires</b>                                                                                                                                                                                        |                  |             |
| Actions ordinaires, sans valeur nominale, nombre illimité d'actions autorisé;<br>294,9 millions d'actions émises et en circulation en 2023 et 281,5 millions<br>d'actions émises et en circulation en 2022 (note 25) | <b>7 120 \$</b>  | 6 761 \$    |
| Actions privilégiées (note 25)                                                                                                                                                                                       | <b>391</b>       | 586         |
| Surplus d'apport                                                                                                                                                                                                     | <b>624</b>       | 625         |
| Déficit cumulé                                                                                                                                                                                                       | <b>(817)</b>     | (1 142)     |
| Cumul des autres éléments du résultat étendu (note 22)                                                                                                                                                               | <b>395</b>       | 626         |
| <b>Total de l'avoir des actionnaires</b>                                                                                                                                                                             | <b>7 713</b>     | 7 456       |
| <b>Participations ne donnant pas le contrôle</b>                                                                                                                                                                     | <b>150</b>       | 162         |
| <b>Total des capitaux propres</b>                                                                                                                                                                                    | <b>7 863 \$</b>  | 7 618 \$    |
|                                                                                                                                                                                                                      | <b>23 471 \$</b> | 23 965 \$   |

*Acquisitions (note 3)*

*Entités à détenteurs de droits variables (note 12)*

*Engagements, garanties et éventualités (note 29)*

*Transactions entre parties liées (note 30)*

*Informations sectorielles (note 32)*

*Événements postérieurs à la date de clôture (note 33)*

*Voir les notes des états financiers consolidés.*

Approuvé par le conseil d'administration d'AltaGas Ltd.

(signé) «Vern Yu»

(signé) «Linda Sullivan»

**VERN YU**

**LINDA SULLIVAN**

Administrateur

Administratrice

## ÉTATS DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS

| Pour les exercices clos les 31 décembre                                                            | 2023             | 2022             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>PRODUITS</b> (note 24)                                                                          | <b>12 997 \$</b> | <b>14 087 \$</b> |
| <b>CHARGES</b>                                                                                     |                  |                  |
| Coût des produits vendus, compte non tenu des éléments présentés séparément                        | <b>10 112</b>    | 11 138           |
| Charges d'exploitation et d'administration                                                         | <b>1 579</b>     | 1 568            |
| Charges de désactualisation (note 17)                                                              | <b>11</b>        | 7                |
| Amortissement (notes 7 et 8)                                                                       | <b>441</b>       | 439              |
| Provisions pour actifs (note 5)                                                                    | <b>—</b>         | 6                |
|                                                                                                    | <b>12 143</b>    | 13 158           |
| <b>Quote-part des résultats de placements comptabilisés à la valeur de consolidation</b> (note 13) | <b>55</b>        | 13               |
| <b>Autres produits</b> (note 27)                                                                   | <b>403</b>       | 94               |
| <b>Gains (pertes) de change</b>                                                                    | <b>(6)</b>       | 10               |
| <b>Intérêts débiteurs</b>                                                                          | <b>(394)</b>     | (330)            |
| <b>Bénéfice avant impôts sur les bénéfices</b>                                                     | <b>912</b>       | 716              |
| <b>Charge d'impôts</b> (note 20)                                                                   |                  |                  |
| Impôts exigibles                                                                                   | <b>43</b>        | 23               |
| Impôts reportés                                                                                    | <b>180</b>       | 120              |
| <b>Bénéfice net après impôts sur les bénéfices</b>                                                 | <b>689</b>       | 573              |
| <b>Bénéfice net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle</b>                      | <b>16</b>        | 50               |
| <b>Bénéfice net attribuable aux participations donnant le contrôle</b>                             | <b>673</b>       | 523              |
| <b>Dividendes sur actions privilégiées</b>                                                         | <b>(27)</b>      | (40)             |
| <b>Perte au rachat d'actions privilégiées</b> (note 25)                                            | <b>(5)</b>       | (84)             |
| <b>Bénéfice net attribuable aux actions ordinaires</b>                                             | <b>641 \$</b>    | 399 \$           |
| <b>Bénéfice net par action ordinaire</b> (note 26)                                                 |                  |                  |
| De base                                                                                            | <b>2,27 \$</b>   | 1,42 \$          |
| Dilué                                                                                              | <b>2,26 \$</b>   | 1,41 \$          |
| <b>Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation</b><br>(en millions) (note 26)         |                  |                  |
| De base                                                                                            | <b>282,1</b>     | 281,0            |
| Dilué                                                                                              | <b>283,7</b>     | 283,3            |

Voir les notes des états financiers consolidés.

## ÉTATS DU RÉSULTAT ÉTENDU CONSOLIDÉS

| Pour les exercices clos les 31 décembre                                                                                                   | 2023            | 2022     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------|
| <b>Bénéfice net après impôts sur les bénéfices</b>                                                                                        | <b>689 \$</b>   | 573 \$   |
| Autres éléments du résultat étendu, après impôts                                                                                          |                 |          |
| Gain (perte) de change                                                                                                                    | (250)           | 643      |
| Gain latent (perte latente) sur la couverture d'investissements nets ( <i>note 23</i> )                                                   | 25              | (15)     |
| Gains actuariels au titre des régimes de retraite à prestations déterminées et d'avantages complémentaires de retraite ( <i>note 28</i> ) | 1               | 3        |
| Règlement du régime de retraite canadien à prestations définies ( <i>note 28</i> )                                                        | 2               | —        |
| Perte latente sur les couvertures de flux de trésorerie ( <i>note 23</i> )                                                                | (9)             | —        |
| <b>Total des autres éléments du résultat étendu, après impôts</b>                                                                         | <b>(231) \$</b> | 631 \$   |
| <b>Résultat étendu attribuable aux participations donnant le contrôle et aux participations ne donnant pas le contrôle, après impôts</b>  | <b>458 \$</b>   | 1 204 \$ |
| <b>Résultat étendu attribuable aux :</b>                                                                                                  |                 |          |
| Participations ne donnant pas le contrôle                                                                                                 | 16 \$           | 53 \$    |
| Participations donnant le contrôle                                                                                                        | 442             | 1 151    |
|                                                                                                                                           | <b>458 \$</b>   | 1 204 \$ |

Voir les notes des états financiers consolidés.

## ÉTATS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

| Pour les exercices clos les 31 décembre                                                            | 2023            | 2022            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| <b>Actions ordinaires (note 25)</b>                                                                |                 |                 |
| Solde au début de l'exercice                                                                       | 6 761 \$        | 6 735 \$        |
| Actions émises au comptant à l'exercice d'options                                                  | 19              | 28              |
| Actions émises dans le cadre de l'acquisition de Pipestone (note 3)                                | 340             | —               |
| Impôts reportés sur les frais d'émission d'actions                                                 | —               | (2)             |
| Solde à la fin de l'exercice                                                                       | 7 120 \$        | 6 761 \$        |
| <b>Actions privilégiées (note 25)</b>                                                              |                 |                 |
| Solde au début de l'exercice                                                                       | 586             | 1 076           |
| Rachat d'actions privilégiées (note 25)                                                            | (195)           | (490)           |
| Solde à la fin de l'exercice                                                                       | 391 \$          | 586 \$          |
| <b>Surplus d'apport</b>                                                                            |                 |                 |
| Solde au début de l'exercice                                                                       | 625             | 388             |
| Charge liée aux options sur actions                                                                | 1               | 3               |
| Exercice d'options sur actions                                                                     | (2)             | (3)             |
| Acquisition de la tranche restante d'une participation ne donnant pas le contrôle dans une filiale | —               | 237             |
| Solde à la fin de l'exercice                                                                       | 624 \$          | 625 \$          |
| <b>Déficit cumulé</b>                                                                              |                 |                 |
| Solde au début de l'exercice                                                                       | (1 142)         | (1 243)         |
| Bénéfice net attribuable aux participations donnant le contrôle                                    | 673             | 523             |
| Dividendes sur actions ordinaires                                                                  | (316)           | (298)           |
| Dividendes sur actions privilégiées                                                                | (27)            | (40)            |
| Perte au rachat d'actions privilégiées (note 25)                                                   | (5)             | (84)            |
| Solde à la fin de l'exercice                                                                       | (817) \$        | (1 142) \$      |
| <b>Cumul des autres éléments du résultat étendu (note 22)</b>                                      |                 |                 |
| Solde au début de l'exercice                                                                       | 626             | (7)             |
| Autres éléments du résultat étendu                                                                 | (231)           | 628             |
| Acquisition de la tranche restante d'une participation ne donnant pas le contrôle dans une filiale | —               | 5               |
| Solde à la fin de l'exercice                                                                       | 395 \$          | 626 \$          |
| <b>Total de l'avoir des actionnaires</b>                                                           | <b>7 713 \$</b> | <b>7 456 \$</b> |
| <b>Participations ne donnant pas le contrôle</b>                                                   |                 |                 |
| Solde au début de l'exercice                                                                       | 162             | 652             |
| Bénéfice net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle                             | 16              | 50              |
| Écarts de conversion                                                                               | —               | 3               |
| Apport de participations ne donnant pas le contrôle aux filiales                                   | 33              | —               |
| Distributions par des filiales aux participations ne donnant pas le contrôle                       | (18)            | (21)            |
| Acquisition de la tranche restante d'une participation ne donnant pas le contrôle dans une filiale | —               | (522)           |
| Ajustement lié à la cession d'actifs (note 4)                                                      | (43)            | —               |
| Solde à la fin de l'exercice                                                                       | 150 \$          | 162 \$          |
| <b>Total des capitaux propres</b>                                                                  | <b>7 863 \$</b> | <b>7 618 \$</b> |

Voir les notes des états financiers consolidés.

## ÉTATS DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

| Pour les exercices clos les 31 décembre                                                                                                       | 2023            | 2022            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| <b>Flux de trésorerie d'exploitation</b>                                                                                                      |                 |                 |
| Bénéfice net après impôts sur les bénéfices                                                                                                   | 689 \$          | 573 \$          |
| Éléments sans effet sur la trésorerie                                                                                                         |                 |                 |
| Amortissement (notes 7 et 8)                                                                                                                  | 441             | 439             |
| Provisions pour actifs (note 5)                                                                                                               | —               | 6               |
| Charges de désactualisation (note 17)                                                                                                         | 11              | 7               |
| Rémunération à base d'actions (note 25)                                                                                                       | 1               | 3               |
| Charge d'impôts reportés (note 20)                                                                                                            | 180             | 120             |
| Gains à la vente d'actifs (notes 4 et 27)                                                                                                     | (319)           | (3)             |
| Gain au désendettement (note 15)                                                                                                              | (14)            | —               |
| Quote-part des résultats de placements comptabilisés à la valeur de consolidation (note 13)                                                   | (55)            | (13)            |
| Pertes latentes sur contrats de gestion du risque (note 23)                                                                                   | 70              | 49              |
| Amortissement des frais de financement reportés                                                                                               | 8               | 6               |
| Provision pour pertes sur créances (note 23)                                                                                                  | 24              | 26              |
| Variation des prestations de retraite et des avantages complémentaires de retraite (note 28)                                                  | 6               | (46)            |
| Autres                                                                                                                                        | (19)            | 18              |
| Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations réglées (note 17)                                                                  | (15)            | (10)            |
| Distributions de placements comptabilisés à la valeur de consolidation                                                                        | 13              | 14              |
| Variation des actifs et passifs d'exploitation (note 31)                                                                                      | 100             | (650)           |
|                                                                                                                                               | <b>1 121 \$</b> | <b>539 \$</b>   |
| <b>Activités d'investissement</b>                                                                                                             |                 |                 |
| Acquisitions d'entreprises, déduction faite de la trésorerie acquise (note 3)                                                                 | (327)           | —               |
| Dépenses en immobilisations – immobilisations corporelles                                                                                     | (934)           | (945)           |
| Dépenses en immobilisations – actifs incorporels                                                                                              | (9)             | (13)            |
| Distributions de (apports faits à des) placements comptabilisés à la valeur de consolidation                                                  | (4)             | 1               |
| Produit de la cession de placements comptabilisés à la valeur de consolidation                                                                | 1               | —               |
| Produit de la cession d'actifs, déduction faite des coûts de transaction (note 4)                                                             | 1 074           | 245             |
| Acquisition de la tranche restante d'une participation ne donnant pas le contrôle dans une filiale                                            | —               | (285)           |
|                                                                                                                                               | <b>(199) \$</b> | <b>(997) \$</b> |
| <b>Activités de financement</b>                                                                                                               |                 |                 |
| Émission nette de dette à court terme                                                                                                         | —               | 128             |
| Émission de dette à long terme, moins les frais d'émission de la dette                                                                        | 673             | 718             |
| Achat de titres négociables dans le cadre du désendettement (note 15)                                                                         | (193)           | —               |
| Remboursement sur la dette à long terme et les contrats de location-financement                                                               | (338)           | (513)           |
| Emprunt (remboursement) sur les facilités de crédit, montant net                                                                              | (678)           | 466             |
| Émission de billets hybrides subordonnés, déduction faite des frais d'émission de la dette (note 16)                                          | 198             | 544             |
| Dividendes sur actions ordinaires                                                                                                             | (316)           | (298)           |
| Dividendes sur actions privilégiées                                                                                                           | (27)            | (40)            |
| Distributions aux participations ne donnant pas le contrôle                                                                                   | (18)            | (21)            |
| Produit net des actions émises à l'exercice d'options (note 25)                                                                               | 17              | 25              |
| Rachat d'actions privilégiées (note 25)                                                                                                       | (200)           | (574)           |
|                                                                                                                                               | <b>(882) \$</b> | <b>435 \$</b>   |
| <b>Variation de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des liquidités soumises à restrictions</b>                                    | <b>40</b>       | <b>(23)</b>     |
| <b>Incidence des variations des taux de change sur la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les liquidités soumises à restrictions</b> | <b>—</b>        | <b>4</b>        |
| <b>Variation nette de la trésorerie classée parmi les actifs détenus en vue de la vente</b>                                                   | <b>—</b>        | <b>(1)</b>      |
| <b>Trésorerie, équivalents de trésorerie et liquidités soumises à restrictions au début de l'exercice</b>                                     | <b>64</b>       | <b>84</b>       |
| <b>Trésorerie, équivalents de trésorerie et liquidités soumises à restrictions à la fin de l'exercice (note 31)</b>                           | <b>104 \$</b>   | <b>64 \$</b>    |

Voir les notes des états financiers consolidés.

## NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

*(Les montants des tableaux et des notes au bas des tableaux sont en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire.)*

### 1. Organisation et aperçu des activités

Les entreprises d'AltaGas sont exploitées par la Société et plusieurs de ses filiales, y compris, sans s'y limiter, AltaGas Services (U.S.) Inc., AltaGas Utility Holdings (U.S.) Inc., WGL Holdings Inc. (« WGL »), Wrangler 1 LLC, Wrangler SPE LLC, Washington Gas Resources Corp., WGL Energy Services, Inc. (« WGL Energy Services ») et SEMCO Holding Corporation; pour ce qui est du secteur Services publics, Washington Gas Light Company (« Washington Gas »), Hampshire Gas Company et SEMCO Energy, Inc.; pour ce qui est du secteur Intermédiaire, AltaGas Extraction and Transmission Limited Partnership, AltaGas Pipeline Partnership, AltaGas Processing Partnership, AltaGas Northwest Processing Limited Partnership, Harmattan Gas Processing Limited Partnership, Ridley Island LPG Export Limited Partnership, AltaGas Pacific Partnership, AltaGas LPG Limited Partnership, Petrogas Energy Corporation (« Petrogas »), Petrogas Holdings Partnership et Petrogas, Inc.; et pour ce qui est du secteur Siège social/autres, la filiale principale est AltaGas Power Holdings (U.S.) Inc. SEMCO Energy exerce ses activités de distribution de gaz naturel au Michigan, sous la dénomination SEMCO Energy Gas Company (« SEMCO »).

AltaGas est une société d'infrastructure énergétique nord-américaine de premier plan qui relie des clients et des marchés à des sources d'énergie abordables et fiables. La Société exerce des activités d'infrastructure énergétique diversifiées, à faible risque et à forte croissance axées sur la création d'une valeur résiliente et durable pour ses parties prenantes.

Les secteurs d'exploitation d'AltaGas sont les suivants :

- Le secteur Services publics, qui détient et exploite des services publics de distribution et de stockage de gaz naturel franchisés à tarif réglementé selon le coût du service et qui fournit de l'énergie sécuritaire, fiable et abordable à environ 1,6 million de clients résidentiels et commerciaux. Il exploite notamment deux services publics exerçant leurs activités dans quatre grands États américains avec une base tarifaire d'environ 5,1 milliards de dollars américains. Le secteur Services publics comprend également des installations de stockage et des contrats visant les services de transport et de stockage de gaz naturel entre États, ainsi que WGL Energy Services, une société affiliée de commercialisation au détail de l'énergie qui vend du gaz naturel et de l'électricité directement aux clients des secteurs résidentiel, commercial et industriel au Maryland, en Virginie, au Delaware, en Pennsylvanie, en Ohio et dans le District de Columbia.
- Le secteur Intermédiaire, qui est une plateforme nord-américaine de pointe connectant les consommateurs et les marchés, à partir de la production des têtes de puits jusqu'aux voies maritimes. Les trois piliers du secteur Intermédiaire comprennent : 1) les exportations mondiales, qui comprennent deux terminaux d'exportation de GPL d'AltaGas en exploitation et un projet d'aménagement potentiel de terminal; 2) la collecte, le traitement et l'extraction du gaz naturel; et 3) le fractionnement et le traitement des liquides. Le secteur Intermédiaire comprend également des activités de commercialisation de gaz naturel et de LGN, de logistique nationale, des terminaux de transport routier et ferroviaire et des capacités d'entreposage de liquide et de gaz naturel.

Le secteur Siège social/autres comprend les activités du siège social d'AltaGas et un petit portefeuille de centrales alimentées au gaz et d'installations de distribution capables de générer une puissance de 508 MW principalement dans l'État de la Californie.

## 2. Résumé des principales méthodes comptables

### **MODE DE PRÉSENTATION**

Les présents états financiers consolidés ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis (« PCGR des États-Unis »).

Aux termes du Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables (« Règlement 52-107 »), les entreprises ayant une obligation d'information du public en vertu des lois sur les valeurs mobilières des États-Unis sont généralement autorisées par les lois sur les valeurs mobilières du Canada à utiliser les PCGR des États-Unis. Le 28 mars 2023, AltaGas a déposé le Formulaire 15 auprès de la Securities and Exchange Commission (« SEC ») et, à ce titre, n'est plus un émetteur inscrit auprès de la SEC et ne peut plus se prévaloir des dispositions du Règlement 52-107. Par conséquent, la Société a demandé et obtenu une dispense des autorités de réglementation des valeurs mobilières de l'Alberta et de l'Ontario l'autorisant à produire ses états financiers conformément aux PCGR des États-Unis. La dispense de l'Alberta Securities Commission prendra fin à compter de la date la plus rapprochée entre le 1<sup>er</sup> janvier 2027, date à laquelle AltaGas cessera de mener des activités à tarifs réglementés, et le premier jour de l'exercice ouvert d'AltaGas à compter de la plus tardive des dates suivantes : a) la date d'entrée en vigueur imposée par l'IASB pour l'application d'une norme obligatoire pour les activités à tarifs réglementés; ou b) deux ans après la publication par l'IASB de la version définitive d'une norme obligatoire pour les activités à tarifs réglementés.

### **PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION**

Les présents états financiers consolidés d'AltaGas comprennent les comptes de la Société, de ses filiales, des entités à détenteurs de droits variables (« EDDV ») pour lesquelles la Société est le bénéficiaire principal, ainsi que ses participations dans divers partenariats et coentreprises dans lesquels AltaGas détient un droit en copropriété dans les actifs et les passifs. Les placements dans les sociétés non consolidées sur lesquelles AltaGas exerce une influence notable, mais non le contrôle, sont comptabilisés à la valeur de consolidation.

La méthode de la liquidation hypothétique à la valeur comptable (« LHVC ») est utilisée pour le placement d'AltaGas dans Mountain Valley Pipeline (« MVP »). Cette méthode est utilisée lorsque l'entente régissant la structure du placement comptabilisé à la valeur de consolidation confère des droits de liquidation et des droits de priorités qui ne correspondent pas au pourcentage de la participation sous-jacente.

Tous les soldes et transactions intersociétés sont éliminés au moment de la consolidation. Lorsqu'un tiers détient une participation ne donnant pas le contrôle dans une filiale contrôlée par AltaGas, cette participation ne donnant pas le contrôle est présentée au poste « Participations ne donnant pas le contrôle » dans les états financiers consolidés. La quote-part du bénéfice net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle des filiales consolidées représente une répartition du bénéfice net consolidé et est présentée séparément au poste « Bénéfice net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle ».

## **UTILISATION D'ESTIMATIONS ET INCERTITUDE RELATIVE À LA MESURE**

La préparation d'états financiers consolidés selon les PCGR des États-Unis exige que la direction fasse des estimations et formule des hypothèses qui influent sur les montants comptabilisés des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés des produits et des charges présentés au cours de la période. Les points importants sur lesquels la direction a porté des jugements complexes ou subjectifs, du fait de questions par définition incertaines, comprennent, sans toutefois s'y limiter : la détermination de la nature des obligations de prestation et l'établissement du calendrier de prestation, ainsi que l'établissement du prix de transaction et des montants affectés aux obligations de prestation aux fins de la comptabilisation des produits; les taux d'amortissement; la question de savoir si un contrat est ou renferme un contrat de location; l'établissement du classement, de la durée et du taux d'actualisation des contrats de location; la juste valeur des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations; la juste valeur des immobilisations corporelles et de l'écart d'acquisition aux fins de l'évaluation de la dépréciation; la juste valeur des instruments financiers; l'évaluation des pertes sur créances; la charge d'impôts sur les bénéfices; les hypothèses utilisées pour évaluer les avantages sociaux futurs; les provisions au titre des éventualités; la répartition du prix d'acquisition et la valeur comptable des actifs et passifs réglementaires. Certaines estimations sont rendues nécessaires en raison du cadre réglementaire dans lequel les filiales ou les sociétés affiliées d'AltaGas exercent leurs activités, ce qui exige souvent que des montants soient comptabilisés à la valeur estimative jusqu'à ce qu'ils soient déterminés de manière définitive par suite de décisions réglementaires ou d'autres démarches réglementaires. Par leur nature, ces estimations sont assujetties à une incertitude relative à la mesure et pourraient influencer sur les états financiers consolidés de périodes futures.

## **CHIFFRES COMPARATIFS**

Certaines données comparatives de l'exercice précédent présentées dans les bilans consolidés et les notes des états financiers consolidés ont été retraitées pour rendre leur présentation conforme à celle adoptée pour la période considérée.

## **PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES**

### **Activités à tarifs réglementés**

SEMCO, Washington Gas, Hampshire Gas et, avant la cession des services publics en Alaska, ENSTAR (collectivement, les « Services publics ») distribuent, vendent et stockent du gaz naturel. SEMCO est réglementée par la Michigan Public Service Commission (« MPSC »). Washington Gas mène ses activités dans le District de Columbia, au Maryland et en Virginie, et est réglementée dans ces territoires respectivement par la Public Service Commission du District de Columbia (« PSC du DC »), la Maryland Public Service Commission (« PSC du Maryland ») et la Commonwealth of Virginia State Corporation Commission (« SCC de la Virginie »). Hampshire Gas est réglementée par la Federal Energy Regulatory Commission (« FERC »), qui fixe les tarifs en fonction du coût du service.

La MPSC, la PSC du DC, la PSC du Maryland et la SCC de la Virginie exercent les pouvoirs qui leur sont conférés par la loi sur des questions comme les tarifs, les taux, la construction, l'exploitation, le financement, les rendements, la comptabilité et certains contrats conclus avec les clients. Afin de tenir compte des incidences économiques des mesures et des décisions prises par la MPSC, la PSC du DC, la PSC du Maryland, et la SCC de la Virginie, le moment de la comptabilisation de certains actifs, passifs, produits et charges découlant de la réglementation peut différer du moment prévu par les PCGR des États-Unis pour les entités qui ne sont pas assujetties à la réglementation des tarifs.

Les actifs réglementaires représentent les produits futurs associés à certains coûts engagés au cours de la période considérée ou de périodes antérieures, dont on prévoit le recouvrement auprès des clients au cours de périodes futures au moyen du processus d'établissement des tarifs. Les passifs réglementaires représentent les réductions futures de produits ou le plafonnement futur des augmentations de produits associés aux montants dont on prévoit le remboursement aux clients en raison du processus d'établissement des tarifs.

### ***Trésorerie et équivalents de trésorerie***

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse, les soldes bancaires et les placements dans des instruments du marché monétaire échéant dans moins de trois mois.

### ***Liquidités soumises à restrictions provenant des clients***

Les liquidités déposées et soumises à restrictions qui ne sont pas disponibles aux fins générales d'AltaGas sont présentées séparément à titre de liquidités soumises à restrictions provenant des clients dans les bilans consolidés. Aux termes de l'acquisition de WGL Holdings, Inc. (l'« acquisition de WGL »), des fonds d'une fiducie permettant le report d'impôt ont été capitalisés pour s'acquitter d'obligations au titre des prestations des régimes de retraite de certains dirigeants et administrateurs externes de Washington Gas. Les fonds de la fiducie permettant le report d'impôt sont investis dans des fonds du marché monétaire qui sont considérés comme des équivalents de trésorerie. Ces soldes sont inclus aux postes « Charges payées d'avance et autres actifs à court terme » et « Placements à long terme et autres actifs » dans les bilans consolidés.

### ***Débiteurs***

Les débiteurs sont comptabilisés après déduction de la provision pour pertes sur créances dans les bilans consolidés. AltaGas analyse et évalue régulièrement la recouvrabilité des débiteurs en fonction de divers facteurs. Si des circonstances relatives à la recouvrabilité changent, la provision pour pertes sur créances est de nouveau ajustée. Les comptes sont radiés lorsque tous les efforts de recouvrement ont été déployés et que le recouvrement est peu probable.

### ***Stocks***

Les stocks comprennent les matières, les fournitures, le gaz naturel, les liquides de gaz naturel, le pétrole brut et les condensats, les produits finis transformés et les instruments de conformité des émissions, lesquels sont évalués au coût ou à la valeur de réalisation nette, selon le moins élevé des deux. Les stocks comprennent également les crédits d'énergie renouvelable qui sont évalués selon la méthode de détermination spécifique. Le coût des stocks est déterminé selon une formule du coût moyen pondéré. En général, le coût des produits de base et les frais de transport variables sont capitalisés au titre du gaz dans les réservoirs souterrains. Les frais fixes, principalement les frais liés à la demande de services de pipelines et de stockage, sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés au titre du coût du gaz.

## **Immobilisations corporelles et amortissement**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. La Société amortit le coût des immobilisations, déduction faite de leur valeur de récupération, selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimative des actifs, à l'exception des actifs de services publics à tarifs réglementés, pour lesquels l'amortissement est calculé selon la méthode linéaire ou sur la durée contractuelle d'une entente donnée aux taux approuvés par les autorités réglementaires.

Le secteur Services publics impute directement les charges d'entretien et de réparation aux charges d'exploitation et inscrit à l'actif les coûts d'amélioration et de renouvellement. Conformément aux exigences réglementaires, la dotation aux amortissements inclut un montant autorisé à des fins réglementaires à recouvrer dans les tarifs en vigueur au titre des frais futurs d'enlèvement d'immobilisations et de restauration des lieux.

Les intérêts débiteurs sont capitalisés au titre des acquisitions d'immobilisations corporelles importantes jusqu'à ce que l'actif soit prêt pour son utilisation prévue. Le taux d'intérêt utilisé pour calculer les intérêts débiteurs devant être capitalisés est fondé sur le taux d'emprunt réel à long terme pour le trimestre précédent d'AltaGas.

Les Services publics inscrivent à l'actif un coût d'intérêt théorique pour les actifs en cours de construction, comme l'autorisent les organismes de réglementation, et le montant ainsi inscrit à l'actif est une provision au titre des fonds utilisés pendant la construction (« PFUPC »). La PFUPC correspond au montant qu'une entreprise à tarifs réglementés a le droit de recouvrer au titre du coût de financement de ses actifs en cours de construction. Les frais généraux inscrits à l'actif, les charges administratives et la PFUPC sont compris dans le coût des actifs connexes et sont recouverts à même les tarifs facturés aux clients au moyen de l'amortissement, comme l'autorisent les organismes de réglementation.

Les différentes durées de vie utile des immobilisations corporelles d'AltaGas se présentent comme suit :

|                                  |                  |
|----------------------------------|------------------|
| Actifs de services publics       | de 4 à 69 ans    |
| Actifs du secteur intermédiaire  | de 1 an à 43 ans |
| Actifs du siège social et autres | de 3 à 46 ans    |

Comme l'exige l'organisme de réglementation, le montant net des acquisitions d'actifs de services publics de SEMCO est amorti pour un demi-exercice pendant l'exercice au cours duquel ils sont mis en service. Le montant net des acquisitions d'actifs de WGL est amorti à compter du mois au cours duquel ils sont mis en service.

Habituellement, lorsqu'un actif réglementé est mis hors service ou cédé, aucun gain ou perte n'est porté dans l'état des résultats consolidé. Tout écart entre le coût et l'amortissement cumulé de l'actif, déduction faite du produit de récupération, est imputé à l'amortissement cumulé ou à un autre compte d'actif ou de passif réglementaire. Il est prévu que tout gain ou toute perte qui est imputé à l'amortissement cumulé ou à un autre compte réglementaire sera reflété dans la dotation aux amortissements future au moment du remboursement ou du recouvrement à même les tarifs. Lorsqu'un actif non réglementé classé dans les immobilisations corporelles est mis hors service ou cédé, le coût initial et l'amortissement de l'actif sont décomptabilisés, et tout gain ou toute perte est comptabilisé dans l'état des résultats consolidé.

### ***Actifs incorporels***

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût. Les actifs incorporels qui ont une durée de vie utile limitée sont amortis selon la méthode linéaire sur leur durée jusqu'à l'échéance ou sur leur durée de vie utile estimative. La durée de vie utile des actifs incorporels à durée de vie limitée se présente comme suit :

|                                       |               |
|---------------------------------------|---------------|
| Relations de services énergétiques    | de 6 à 20 ans |
| Logiciels                             | de 3 à 20 ans |
| Contrats d'extraction et de transport | 25 ans        |
| Contrats sur les produits de base     | de 7 à 13 ans |

### ***Actifs détenus en vue de la vente***

La Société classe des actifs comme étant détenus en vue de la vente si la valeur comptable est recouvrée principalement au moyen d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue. Cette condition est remplie lorsque la direction approuve la transaction et s'engage à poursuivre un plan officiel de vente des actifs, lorsque les actifs sont disponibles en vue de leur vente immédiate dans leur état actuel et lorsque la direction s'attend à conclure la vente au cours des douze prochains mois. Quand un actif est classé comme étant détenu en vue de la vente, il est évalué au plus faible de sa valeur comptable et de sa juste valeur diminuée des coûts de la vente. Les actifs détenus en vue de la vente ne sont pas amortis.

### ***Acquisitions d'entreprises***

Les acquisitions d'entreprises sont comptabilisées selon la méthode de l'acquisition. En vertu de la méthode de l'acquisition, les actifs et les passifs de l'entité acquise sont comptabilisés à la juste valeur à la date d'acquisition. Les coûts liés à l'acquisition sont passés en charges au moment où ils sont engagés. L'écart d'acquisition représente l'excédent du prix d'achat sur la juste valeur de l'actif net acquis. La direction applique ses meilleures estimations et hypothèses pour déterminer la juste valeur de l'actif net acquis; cependant, les estimations peuvent être assujetties à la précision des hypothèses au cours d'une période d'évaluation, laquelle pourrait survenir jusqu'à un an après la date d'acquisition. Au cours de la période d'évaluation, les ajustements des actifs acquis et des passifs pris en charge peuvent être comptabilisés, avec un ajustement correspondant de l'écart d'acquisition.

### ***Provisions pour actifs***

Lorsque les faits et les circonstances donnent à penser qu'un actif à long terme ou un actif incorporel a pu se déprécier, la valeur comptable fait l'objet d'un examen. Si cet examen indique que la valeur de l'actif n'est pas recouvrable, selon la valeur non actualisée des flux de trésorerie projetés se rapportant à l'actif sur sa durée de vie résiduelle, la valeur comptable est alors réduite à la juste valeur estimative de l'actif et une charge au titre de la dépréciation est comptabilisée.

L'écart d'acquisition n'est pas amorti, mais évalué au moins une fois l'an pour établir s'il a subi une dépréciation ou plus souvent lorsque des événements ou changements de circonstances indiquent que l'écart d'acquisition pourrait avoir subi une perte de valeur. L'évaluation annuelle de la dépréciation de l'écart d'acquisition est réalisée au niveau de l'unité d'exploitation, ce qui correspond à un secteur d'exploitation ou à un niveau immédiatement inférieur. La Société peut commencer par évaluer les

facteurs qualitatifs pour établir si des événements ou des changements de circonstances indiquent que l'écart d'acquisition a pu se déprécier. Si l'on procède à un test de dépréciation quantitatif, la juste valeur de l'unité d'exploitation sera comparée à sa valeur comptable, y compris l'écart d'acquisition. Si la valeur comptable de l'unité d'exploitation excède sa juste valeur, le montant de l'écart d'acquisition est ramené à sa juste valeur et une dépréciation est comptabilisée dans l'état des résultats consolidé.

### ***Placements comptabilisés à la valeur de consolidation***

La comptabilisation à la valeur de consolidation est employée pour les placements sur lesquels AltaGas est en mesure d'exercer une influence notable, sans avoir une participation donnant le contrôle. Ces sociétés satellites sont initialement évaluées au coût, lequel est par la suite ajusté pour tenir compte de la quote-part des bénéfices ou des pertes de la Société. La valeur comptable des placements comptabilisés à la valeur de consolidation augmente lorsque des apports sont versés et elle diminue lorsque des distributions sont reçues. Dans la mesure où une entité émettrice mène les activités nécessaires au lancement de ses principales activités d'exploitation prévues, la Société inscrira à l'actif les intérêts débiteurs liés à son placement au cours de cette période.

La méthode de la LHVC est utilisée pour répartir le bénéfice ou la perte pour certains placements comptabilisés à la valeur de consolidation de WGL lorsque le pourcentage de participation sous-jacent de WGL diffère du pourcentage aux fins des distributions. En appliquant la méthode de la LHVC, la Société calcule le montant qu'elle serait en droit de recevoir si une entité émettrice liquidait tous ses actifs à la valeur comptable (tels qu'ils ont été évalués selon les PCGR des États-Unis) et distribuait le produit de cette liquidation aux investisseurs selon les priorités de liquidation définies par contrat. La variation du droit de la Société sur la valeur comptable de l'entité émettrice au début et à la fin de la période de présentation de l'information financière (ajustée pour tenir compte des apports et des distributions) est la quote-part de la Société dans le bénéfice ou les pertes de l'entité émettrice pour la période.

Un placement comptabilisé à la valeur de consolidation fait l'objet d'un test de dépréciation lorsque des événements ou changements de circonstances indiquent que la valeur comptable du placement pourrait ne pas être recouvrable. Lorsque cette situation est considérée comme durable, la valeur comptable du placement est ramenée à sa juste valeur et une dépréciation est comptabilisée dans l'état des résultats consolidé.

### ***Instruments financiers***

Les entrées et les sorties de trésorerie liées aux instruments dérivés sont classées à titre de flux de trésorerie d'exploitation dans les états des flux de trésorerie consolidés.

### **Activités autres que de services publics**

Les instruments financiers sont d'abord comptabilisés à la juste valeur à moins qu'ils ne soient admissibles à l'exemption relative aux achats normaux et aux ventes normales. L'évaluation ultérieure des instruments financiers dépend de leur classement. Les actifs financiers sont classés comme étant détenus à des fins de transaction, détenus jusqu'à l'échéance ou prêts et créances.

Les passifs financiers sont classés comme étant détenus à des fins de transaction ou comme autres passifs financiers. L'évaluation ultérieure d'un instrument financier est tributaire de son classement.

Un contrat prévoyant la livraison satisfait généralement aux critères d'exemption relative aux achats normaux et aux ventes normales des activités si l'opération est raisonnable en regard des besoins commerciaux d'AltaGas et si AltaGas a la capacité et l'intention de livrer ou de prendre livraison de l'élément sous-jacent. AltaGas évalue continuellement les contrats répondant aux critères d'exemption relative aux achats normaux et aux ventes normales et cessera de recourir à cette exemption à l'égard de ces contrats si les critères ne sont plus respectés.

Les instruments détenus à des fins de transaction incluent les actifs financiers non dérivés, les actifs et les passifs financiers pouvant comprendre des swaps, des options, des contrats à terme de gré à gré et des titres de capitaux propres. Ces instruments financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, et les variations ultérieures de la juste valeur sont comptabilisées dans le bénéfice net. Les actifs financiers classés comme étant détenus jusqu'à l'échéance, les prêts et créances et les autres passifs financiers sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif sauf s'ils sont détenus en vue de la vente et sont comptabilisés au coût ou à la juste valeur, selon le moins élevé des deux, déduction faite des frais de transaction.

Les placements dans des instruments de capitaux propres qui ne sont pas comptabilisés à la valeur de consolidation et qui ne sont pas cotés sur un marché actif sont évalués au coût. Les revenus tirés de ces placements sont compris dans les états des résultats consolidés au poste « Autres produits ».

Les dérivés incorporés dans d'autres instruments financiers ou contrats (l'instrument hôte) sont comptabilisés séparément et évalués à la juste valeur si les caractéristiques économiques des dérivés incorporés ne sont pas étroitement liées à celles de l'instrument hôte, si les modalités des dérivés incorporés sont les mêmes que celles d'un dérivé autonome et si l'ensemble du contrat n'est pas détenu à des fins de transaction ou comptabilisé à la juste valeur. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Les justes valeurs comptabilisées dans les bilans consolidés tiennent compte de la compensation des actifs et des passifs lorsque les accords généraux de compensation de la contrepartie comportent des modalités de règlement au net.

Les coûts de transaction liés à l'acquisition d'actifs et de passifs financiers détenus à des fins de transaction sont passés en charges au moment où ils sont engagés.

Les coûts de transaction liés à l'obtention d'un financement par emprunt autre que des ententes relatives aux lignes de crédit sont présentés en déduction directe du passif de la dette en question dans les bilans consolidés. Les coûts de transaction liés aux ententes relatives aux lignes de crédit sont capitalisés et inclus sous « Placements à long terme et autres actifs » dans les bilans consolidés. Les primes et les escomptes sont inclus dans le solde de la dette à long terme dans les bilans consolidés. Les charges reportées sont amorties sur la durée de vie de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif par imputation aux intérêts débiteurs dans les états des résultats consolidés.

#### Activités de services publics à tarifs réglementés

Les contrats prévoyant la livraison et les contrats de dérivés financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Les variations de la juste valeur des dérivés qui sont recouvrables auprès de la clientèle, ou remboursables à celle-ci, lorsqu'ils sont réglés, sont comptabilisées à titre d'actifs ou de passifs réglementaires. Les variations de la juste valeur des dérivés non touchés par la réglementation des tarifs sont comptabilisées dans le bénéfice net.

Les coûts de transaction liés à l'obtention d'un financement par emprunt et les coûts liés au rachat de titres de créance sont comptabilisés comme des actifs ou passifs réglementaires, ou comme une réduction de la dette aux bilans consolidés.

#### ***Dérivés climatiques***

WGL achète certains dérivés climatiques, comme les dérivés sur degrés-jours de chauffage (« DJC ») et les dérivés sur degrés-jours de réfrigération (« DJR ») pour gérer les risques climatiques et les risques liés au prix des ventes de gaz naturel et d'électricité. Ces dérivés sont comptabilisés conformément à l'ASC 815-45, *Derivatives and Hedging – Weather Derivatives*. Pour les dérivés sur DJC, les gains et les pertes sont comptabilisés dans la mesure où les DJC réels sont supérieurs ou inférieurs aux DJC contractuels de chaque dérivé. Pour les dérivés sur DJR, les gains et les pertes sont comptabilisés lorsque la température moyenne est supérieure ou inférieure au niveau prévu au contrat au cours de la période du contrat. Voir la note 23 pour plus de précisions sur les dérivés climatiques.

#### ***Couvertures***

Dans le cadre de sa stratégie de gestion des risques, AltaGas peut conclure des dérivés pour réduire son exposition au prix des produits de base, au taux d'intérêt et au risque de change. AltaGas peut désigner certains emprunts en cours pour couvrir l'effet de change de ses placements à l'étranger. En 2023, AltaGas a commencé à désigner certains swaps financiers sur produits de base comme couvertures de flux de trésorerie en vertu de l'ASC Topic 815. Se reporter à la note 23 pour en savoir davantage.

#### Activités autres que de services publics

La variation de la juste valeur des couvertures de flux de trésorerie est comptabilisée dans les autres éléments du résultat étendu. Les gains et les pertes des couvertures de flux de trésorerie sont reclassés dans le bénéfice net lorsque la transaction couverte a une incidence sur les bénéfices, notamment lorsque la transaction prévue se réalise.

#### Activités de services publics à tarifs réglementés

Au cours des émissions planifiées de dette, Washington Gas peut conclure des instruments dérivés pour atténuer le risque lié à la fluctuation des taux d'intérêt. Les gains et les pertes associés à ces types de dérivés sont comptabilisés à titre de passifs ou d'actifs réglementaires et amortis selon les exigences réglementaires, généralement sur la durée de la dette connexe.

#### ***Pertes sur créances***

AltaGas analyse et évalue régulièrement la recouvrabilité des débiteurs en fonction de divers facteurs. Si des circonstances relatives à la recouvrabilité changent, la provision pour pertes sur créances est ajustée. Les comptes sont radiés lorsque tous

les efforts de recouvrement ont été déployés et que le recouvrement est peu probable. Voir ci-après la description du calcul de l'estimation des pertes sur créances attendues.

#### Actifs sur contrats et débiteurs de clients des Services publics

AltaGas est exposée au risque de non-paiement des factures par les clients des Services publics. Pour gérer ce risque de crédit des clients, les clients des services publics à tarifs réglementés d'AltaGas se voient offrir des options de facturation étalée ou les clients à haut risque peuvent être tenus de fournir un dépôt au comptant jusqu'à ce que tous les critères pour le remboursement des dépôts soient satisfaits. AltaGas peut recouvrer une partie des montants auprès de clients en défaut de paiement dans les périodes futures au moyen du mécanisme d'établissement des tarifs. Pour les débiteurs issus du secteur Services publics, une provision pour pertes sur créances est comptabilisée au moyen d'un taux de pertes fondé sur l'historique des paiements et des recouvrements. Ce taux peut être ajusté en fonction des attentes de la direction à l'égard de conditions macroéconomiques inhabituelles et d'autres facteurs. AltaGas évalue régulièrement le caractère raisonnable de la provision en fonction d'une combinaison de facteurs, dont : la durée du retard de l'arriéré, l'historique des paiements prévus, l'historique des recouvrements, la situation financière des clients et d'autres circonstances qui pourraient influencer sur la capacité des clients ou leur volonté de faire les paiements. Dans le cas des débiteurs de clients de la commercialisation de l'énergie pour lesquels AltaGas est partie à un programme d'achat de débiteurs de services publics à tarifs réglementés, le taux d'actualisation du service public connexe sert à déterminer les pertes sur créances.

#### Actifs sur contrats et débiteurs de clients du secteur Intermédiaire

AltaGas mène ses activités en vertu d'une politique de crédit conçue pour atténuer le risque de crédit. Des limites de crédit sont établies pour chaque contrepartie et des améliorations de crédit, comme des lettres de crédit, des garanties de la société mère et des garanties au comptant, peuvent être requises. La solvabilité de chacune des contreparties fait l'objet d'un suivi continu. Une provision pour pertes sur créances est comptabilisée au titre des débiteurs auprès de clients et de contreparties figurant aux contrats jugés de qualité inférieure par AltaGas en appliquant un taux de pertes estimé. Le taux de pertes estimé est fondé sur les taux de défaut historiques publiés par des agences de notation externes. Pour les débiteurs, un taux sur un an est utilisé. Pour un actif sur contrat, un taux de pertes historique lié à la période estimative pendant laquelle l'actif sur contrat sera facturé au client est utilisé. Lorsqu'un client ou une contrepartie figurant au contrat n'affiche plus de caractéristiques de risques similaires, le débiteur connexe est évalué individuellement.

#### Autres

Pour les autres débiteurs à long terme, les contreparties connexes sont évaluées et reçoivent une note de crédit interne fondée sur la politique de crédit d'AltaGas. Une provision pour pertes sur créances est comptabilisée selon les taux de défaut historiques publiés par des agences de notation de crédit externes et un taux correspondant à la période au cours de laquelle les débiteurs devraient être recouverts.

#### **Dette**

AltaGas a recours à la dette à court terme sous forme de papier commercial et d'avances sur ses facilités de crédit bancaires obtenues auprès d'un syndicat de prêteurs pour financer ses besoins saisonniers de liquidités. Les obligations à court terme sont exclues des passifs à court terme si AltaGas a la capacité et l'intention de les refinancer à long terme. La capacité de refinancer se traduit principalement par la disponibilité des facilités de crédit renouvelables confirmées à long terme d'un montant égal ou supérieur à l'obligation à court terme maximale attendue.

### ***Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations***

AltaGas comptabilise les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations au cours de la période pendant laquelle l'obligation est contractée et s'il est possible de faire une estimation raisonnable de la juste valeur. Les frais associés à la mise hors service d'immobilisations sont capitalisés à même la valeur comptable de l'actif et amortis sur la durée de vie utile estimative des immobilisations. En raison du passage du temps, le passif est désactualisé sur la durée estimative de l'obligation jusqu'à son règlement, et une charge au titre de la désactualisation des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations est comptabilisée.

Il existe des écarts temporaires entre les charges de désactualisation et d'amortissement comptabilisées en vertu des PCGR et la comptabilisation de l'amortissement au titre des frais juridiques d'enlèvement des immobilisations qui sont recouverts à même les tarifs, comme l'autorisent les organismes de réglementation. Ces écarts temporaires sont portés en réduction des « Passifs réglementaires » conformément à l'ASC 980.

Certains actifs intermédiaires et de services publics ont des obligations juridiques futures au moment de leur mise hors service, mais une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations n'a pas été comptabilisée en raison de la durée de vie indéterminée des actifs et de l'impossibilité d'estimer à quel moment et à quels montants l'obligation sera réglée. Les Services publics comptabilisent des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations pour certaines mises hors service temporaires, tel qu'il est prévu par leurs organismes de réglementation.

### ***Comptabilisation des produits***

AltaGas tire ses produits de différentes sources, y compris des produits à tarifs réglementés, des ventes de produits de base, des contrats de services intermédiaires, de la vente et des services de transport de gaz et des services de stockage de gaz naturel. Pour une description détaillée de la convention comptable en matière de comptabilisation des produits de la Société par principales sources, se reporter à la note 24.

### ***Conversion des devises***

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de clôture. Les ajustements découlant de la conversion sont comptabilisés dans les états des résultats consolidés. Les actifs et passifs non monétaires sont convertis au taux de change historique en vigueur à la date de la transaction. Les produits et charges sont convertis au taux de change applicable à la date de transaction.

Pour les établissements à l'étranger dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar canadien, monnaie de présentation d'AltaGas, les actifs et les passifs sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de clôture. Les produits et charges sont convertis aux taux de change moyens de la période considérée. Les ajustements découlant de la conversion des activités à l'étranger sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat étendu.

AltaGas peut désigner certains emprunts en cours pour couvrir l'effet de change de ses placements à l'étranger. Par conséquent, les gains et pertes de change découlant de la conversion de ces emprunts sont inclus dans les autres éléments du résultat étendu à compter des dates de désignation. De plus, AltaGas peut conclure des contrats de dérivés de change à terme pour

gérer le risque de fluctuation des flux de trésorerie et des bénéfices lié aux variations des taux de change, et profiter de fluctuations favorables des taux. Toutes les couvertures conclues sont soumises à des limites de risque et à des lignes directrices, et sont surveillées et gérées activement par l'équipe de gestion des risques d'AltaGas afin de s'assurer qu'elles cadrent avec la stratégie financière globale d'AltaGas. Les gains et les pertes découlant des règlements des dérivés conclus aux fins de la gestion du risque lié à l'état des résultats sont inclus au poste « Produits » des états des résultats consolidés, tandis que les gains et les pertes découlant des règlements des dérivés conclus aux fins de la gestion de la trésorerie sont inclus au poste « Gains (pertes) de change » des états des résultats consolidés. Se reporter à la note 23 pour en savoir davantage.

### ***Régimes d'options sur actions et autres régimes de rémunération***

Les options sur actions attribuées sont comptabilisées à leur juste valeur. La charge de rémunération est évaluée à la date d'attribution selon le modèle de Black-Scholes-Merton et est comptabilisée sur la période d'acquisition des droits rattachés aux options. La contrepartie reçue par AltaGas à l'exercice des options sur actions est portée au crédit des capitaux propres.

AltaGas offre un régime d'unités fictives (le « régime d'unités fictives ») à l'intention des employés, des dirigeants et des administrateurs admissibles qui comprend deux types d'attributions : des unités subalternes (« US ») et des unités liées au rendement (« UR »). Les US et les UR d'AltaGas sont évaluées selon les dividendes déclarés au cours de la période d'acquisition des droits, et le prix moyen pondéré des actions ordinaires d'AltaGas multiplié par le nombre d'unités en circulation à la fin de la période d'acquisition des droits. Une fois les droits acquis, les US et les UR sont réglées au comptant. Toutes les UR sont également assujetties à un multiplicateur lié au rendement variant de 0 à 2 selon le rendement de la Société par rapport aux cibles de rendement approuvées par le conseil d'administration. La charge de rémunération est comptabilisée selon la méthode axée sur le bilan et inscrite comme une charge d'exploitation et d'administration au cours de la période d'acquisition des droits. Une variation de la valeur des US et des UR dont les droits sont acquis est comptabilisée au cours de la période où survient cette variation. Les confiscations de droits sont comptabilisées lorsqu'elles se produisent plutôt qu'en estimant le nombre de droits qui devraient être acquis.

En outre, AltaGas offre un régime d'unités d'actions différées (« RUAD ») à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des employés admissibles pour ajouter un nouvel élément de rémunération variable à long terme. Bien que le RUAD soit offert aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés admissibles, AltaGas attribue pour le moment des unités d'actions différées (« UAD ») en vertu du RUAD uniquement comme forme de rémunération des administrateurs. Le participant acquiert entièrement les droits rattachés aux UAD qui lui sont attribuées dès que son compte est crédité. Le participant a droit au paiement au moment de son départ à la retraite. Le paiement n'est pas conditionnel à une durée minimum de mandat ou de service ni à aucune autre exigence. Les UAD sont comptabilisées à leur juste valeur. La charge de rémunération est fondée sur la juste valeur des UAD à la date de l'attribution, les variations de la juste valeur sont comptabilisées au cours de la période où celles-ci se produisent. Les confiscations de droits sont comptabilisées lorsqu'elles se produisent plutôt qu'en estimant le nombre de droits qui devraient être acquis.

## **Régimes de retraite et avantages complémentaires de retraite**

AltaGas offre des régimes de retraite à prestations déterminées, des régimes de retraite à cotisations déterminées et des régimes d'avantages complémentaires de retraite aux employés admissibles. Les cotisations versées par la Société aux régimes à cotisations déterminées sont passées en charges au cours de la période pendant laquelle elles ont été versées.

Le coût des régimes de retraite à prestations déterminées et des avantages complémentaires de retraite est établi par analyse actuarielle selon la méthode de la répartition des prestations prévues au prorata des années de services et les meilleures estimations de la direction concernant le rendement prévu des placements des régimes, l'augmentation des salaires, l'âge de départ à la retraite des employés, les coûts prévus des soins de santé et les autres facteurs actuariels, notamment les taux d'actualisation et les taux de mortalité. Les actifs des régimes de retraite sont évalués à leur juste valeur. Le rendement prévu des actifs des régimes repose sur les taux de rendement historiques et projetés de chaque catégorie d'actifs qui compose le portefeuille des régimes. L'obligation au titre des prestations projetées est actualisée à l'aide du taux d'intérêt offert sur le marché pour des instruments de créance de grande qualité dont les flux de trésorerie correspondent à l'échelonnement et aux montants des versements prévus au titre des prestations.

Les gains actuariels latents et les pertes actuarielles latentes en excédent de 10 % de l'obligation au titre des prestations ou, si elle est plus élevée, de 10 % de la juste valeur des actifs des régimes ou de la valeur liée au marché des actifs, ainsi que les coûts des services passés non amortis, sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée résiduelle moyenne d'activité des employés actifs.

AltaGas comptabilise la surcapitalisation ou la sous-capitalisation de ses régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite comme des actifs ou des passifs dans les bilans consolidés. Les gains actuariels latents et les pertes actuarielles latentes, ainsi que les coûts des services passés et les crédits qui surviennent au cours de la période, sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat étendu ou dans les actifs réglementaires ou les passifs réglementaires.

Dans le cas de certains services publics à tarifs réglementés, la Société prévoit recouvrer la charge de retraite à même les tarifs futurs et, par conséquent, elle comptabilise les soldes non comptabilisés à titre d'actifs réglementaires ou de passifs réglementaires, selon le cas. Les actifs réglementaires ou les passifs réglementaires sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée résiduelle moyenne prévue d'activité des employés actifs.

## **Impôts sur les bénéfices**

La Société et ses filiales calculent les impôts sur les bénéfices selon la méthode axée sur le bilan. Selon cette méthode, les actifs et les passifs d'impôts reportés sont calculés d'après les écarts entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et des passifs, et sont mesurés en utilisant les taux d'impôt et les lois qui seront en vigueur au cours des périodes où les écarts devraient se régler ou se réaliser. Les actifs d'impôts reportés sont régulièrement passés en revue et une provision pour moins-value est comptabilisée pour réduire la valeur des actifs d'impôts reportés lorsqu'il est plus probable qu'improbable que ces actifs ne seront pas réalisés.

L'incidence sur les états financiers d'une position fiscale incertaine est comptabilisée lorsqu'il est plus probable qu'improbable que, selon sa valeur technique, cette position sera maintenue après examen par les autorités fiscales. Le montant des impôts

exigibles et reportés correspond au montant le plus élevé, compte tenu des possibilités de règlement, dont la réalisation est probable à plus de 50 % au moment du règlement avec les autorités fiscales.

Les crédits d'impôt à l'investissement sont comptabilisés au moyen d'une diminution de la charge d'impôt sur la durée de vie utile estimative des immobilisations connexes.

Les filiales de distribution de gaz naturel à tarifs réglementés comptabilisent un actif ou un passif réglementaire distinct au titre du montant d'impôts reportés devant être recouvrés auprès des clients à l'avenir (ou remboursés à ceux-ci). Tout montant engagé lié à l'intérêt sur l'impôt ou à des pénalités fiscales est inclus dans les intérêts débiteurs.

### ***Bénéfice net par action***

Le bénéfice net de base par action ordinaire est calculé d'après le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période. Le bénéfice net dilué par action ordinaire est calculé d'après le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation ajusté pour tenir compte des actions ordinaires dilutives liées aux attributions de rémunération à base d'actions de la Société.

L'effet dilutif possible des attributions de rémunération à base d'actions est déterminé selon la méthode du rachat d'actions. Selon cette méthode, il est supposé que les droits relatifs aux attributions aient été exercés, tout produit étant utilisé pour racheter des actions ordinaires au cours moyen du marché pendant la période. Toute différence entre le nombre hypothétique d'actions ordinaires émises et rachetées est incluse dans le calcul du nombre dilué d'actions.

### ***Éventualités***

Les passifs au titre des pertes éventuelles découlant de réclamations, d'évaluations, de litiges ou d'autres sources sont comptabilisés lorsqu'il est probable qu'un passif a été engagé et que le montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable. Les montants ainsi comptabilisés sont ultérieurement ajustés à mesure que des renseignements supplémentaires deviennent disponibles et que le contexte évolue.

### ***Contrats de location***

Ci-après sont présentées les principales méthodes comptables de la Société :

#### **Contrats de location – preneur**

AltaGas apprécie si une entente constitue un contrat de location à la date de passation du contrat. Les contrats de location simple sont présentés dans les actifs au titre de droits d'utilisation, et les obligations locatives liées à des contrats de location simple à court terme et les obligations locatives liées à un contrat de location simple à long terme, dans les bilans consolidés. Les contrats de location-financement sont présentés dans les immobilisations corporelles, et la tranche à court terme des obligations locatives liées à des contrats de location-financement et les obligations locatives liées à un contrat de location-financement à long terme, dans les bilans consolidés.

Les actifs au titre de droits d'utilisation représentent le droit d'utiliser le bien sous-jacent pour la durée du contrat de location et les obligations locatives représentent l'obligation de procéder aux paiements de loyer aux termes des contrats de location. Les actifs au titre de droits d'utilisation et les obligations locatives liées à des contrats de location simple sont comptabilisés à la date de début selon la valeur actualisée des paiements de loyer au cours de la durée du contrat de location. AltaGas utilise le taux d'intérêt implicite du contrat de location s'il est possible de déterminer facilement ce taux. Sinon, AltaGas utilise son taux d'emprunt marginal pour déterminer la valeur actualisée des paiements de loyer. AltaGas tient compte des options de prolongation ou de résiliation du contrat de location au moment de déterminer l'actif au titre de droits d'utilisation ou l'obligation locative si le preneur a la certitude raisonnable d'exercer ces options. L'actif au titre des droits d'utilisation lié au contrat de location simple est ajusté pour tenir compte des paiements de loyer versés avant la date de début, des coûts directs initiaux et des avantages incitatifs à la location. Les paiements de loyer variables sont fondés sur un taux.

La charge locative liée à un contrat de location simple est comptabilisée selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location dans les charges d'exploitation et d'administration. L'amortissement et les intérêts débiteurs sont comptabilisés à l'égard des contrats de location-financement.

#### Contrats de location – bailleur

AltaGas apprécie si une entente constitue un contrat de location à la date de passation du contrat. Les paiements de loyer en vertu des contrats de location simple sont comptabilisés selon la méthode linéaire sur la durée du contrat. Les paiements de loyer variables sont comptabilisés dans les produits à mesure que les faits et les circonstances sur lesquels sont fondés les paiements de loyer variables surviennent.

AltaGas n'inclut pas les taxes levées par les instances gouvernementales, notamment les taxes de vente et d'autres taxes connexes, dans les paiements de loyer ou les paiements de loyer variables.

### **ADOPTION DE NOUVELLES NORMES COMPTABLES**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2023, AltaGas a adopté les Accounting Standards Updates (« ASU ») suivantes publiées par le Financial Accounting Standards Board (« FASB ») :

- En octobre 2021, le FASB a publié l'ASU 2021-08, *Business Combinations (Topic 805): Accounting for Contract Assets and Contract Liabilities from Contracts with Customers*. Selon les modifications apportées par cette mise à jour, une entité est tenue de comptabiliser et d'évaluer les actifs et passifs sur contrats acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises conformément au Topic 606. L'adoption de cette mise à jour n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers consolidés d'AltaGas.
- En mars 2022, le FASB a publié l'ASU 2022-01, *Derivatives and Hedging (Topic 815): Fair Value Hedging – Portfolio Layer Method*. Les modifications apportées par cette mise à jour permettent l'inclusion d'actifs financiers non susceptibles de remboursement anticipé dans un portefeuille fermé faisant l'objet d'une couverture au moyen de la méthode de la strate résiduelle et favorisent la comptabilisation uniforme des strates couvertes uniques ou multiples. L'adoption de cette mise à jour n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers consolidés d'AltaGas.

- En mars 2022, le FASB a publié l'ASU 2022-02, *Financial Instruments – Credit Losses (Topic 326): Troubled Debt Restructurings and Vintage Disclosures*. Les modifications apportées par cette mise à jour éliminent les indications comptables relatives à la restructuration de la dette d'un débiteur en difficulté par un créancier tout en améliorant les obligations d'informations à fournir à l'égard du refinancement et de la restructuration de certains prêts par des créanciers lorsqu'un emprunteur éprouve des difficultés financières, et exigent la présentation d'information sur les radiations de la période considérée selon l'année de création des créances de financement et des investissements nets dans des contrats de location. L'adoption de cette mise à jour n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers consolidés d'AltaGas.
- En septembre 2022, le FASB a publié l'ASU 2022-04, *Liabilities (Subtopic 405-50) – Supplier Finance Programs*. Les modifications apportées par cette mise à jour exigent d'un acheteur participant à un programme de financement de fournisseurs qu'il présente les principales modalités du programme, le montant en souffrance à la fin de la période, un suivi de cette obligation pendant la période et le poste sous lequel l'obligation est présentée au bilan. L'adoption de cette mise à jour n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers consolidés d'AltaGas.

### **MODIFICATIONS FUTURES DE MÉTHODES COMPTABLES**

En juin 2022, le FASB a publié l'ASU 2022-03, *Fair Value Measurement (Topic 820): Fair Value Measurement of Equity Securities Subject to Contractual Sale Restrictions*. Les modifications apportées par cette mise à jour précisent qu'une restriction contractuelle sur la vente d'un titre de capitaux propres n'est pas considérée comme faisant partie de l'unité de comptabilisation, et, par conséquent, elle n'est pas prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur. De plus, une entité ne peut pas, à titre d'unité de comptabilisation distincte, comptabiliser une restriction contractuelle sur une vente. Les titres de capitaux propres qui font l'objet de restrictions contractuelles sur la vente exigent également la présentation de certaines informations supplémentaires. Les modifications entreront en vigueur pour les exercices ouverts après le 15 décembre 2023 et doivent être appliquées de façon prospective avec des ajustements découlant de l'adoption de cette mise à jour comptabilisés en résultats. L'adoption de cette mise à jour ne devrait pas avoir une incidence importante sur les états financiers consolidés d'AltaGas.

En mars 2023, le FASB a publié l'ASU 2023-01, *Leases (Topic 842): Common Control Arrangements*. Les modifications pertinentes apportées par cette mise à jour permettent aux sociétés d'amortir les améliorations locatives sous contrôle commun sur leur durée de vie économique tant que le preneur contrôle l'utilisation des actifs loués. Les modifications entreront en vigueur pour les exercices ouverts après le 15 décembre 2023, y compris pour les périodes intermédiaires de ces exercices, et peuvent être appliquées selon l'une des trois méthodes suivantes : 1) de manière prospective à toutes les nouvelles améliorations locatives comptabilisées à partir de la date à laquelle l'entité applique les modifications, 2) de manière prospective à toutes les nouvelles améliorations locatives comptabilisées à partir de la date à laquelle l'entité applique les modifications, et tout solde non amorti résiduel des améliorations locatives existantes étant amorti sur leur durée d'utilité restante pour le groupe sous contrôle commun déterminée à cette date, ou 3) de manière rétrospective au début de la période à laquelle l'entité applique pour la première fois le Topic 842, et toute amélioration locative qui n'aurait pas été autrement amortie ou dépréciée étant comptabilisée au moyen d'un ajustement au titre de l'effet cumulatif dans les bénéfices non répartis au début de la première période présentée. L'adoption de cette mise à jour ne devrait pas avoir une incidence importante sur les états financiers consolidés d'AltaGas.

En mars 2023, le FASB a publié l'ASU 2023-02, *Investments – Equity Method and Joint Ventures (Topic 323) – Accounting for Investments in Tax Credit Structures Using the Proportional Amortization Method*. Les modifications apportées par cette mise à jour donnent aux entités l'option de comptabiliser le financement donnant droit à des avantages fiscaux, peu importe le programme de crédit d'impôt à partir duquel les crédits d'impôt sont reçus, en utilisant la méthode d'amortissement proportionnel si certaines conditions sont remplies. Les modifications entreront en vigueur pour les sociétés à capital ouvert pour les exercices ouverts après le 15 décembre 2023, y compris pour les périodes intermédiaires de ces exercices, et peuvent être appliquées sur une base prospective modifiée ou une base rétrospective. L'adoption de cette mise à jour ne devrait pas avoir une incidence importante sur les états financiers consolidés d'AltaGas.

En octobre 2023, le FASB a publié l'ASU 2023-06, *Disclosure Improvements*. Les modifications apportées par cette mise à jour modifient les obligations d'information ou de présentation relatives à divers sujets de codification en raison de la décision du FASB d'intégrer dans ses normes les exigences d'information mentionnées dans la publication n° 33-10532 de la SEC, qui visait à simplifier les obligations d'information de la SEC. Les modifications apportées par cette mise à jour permettent aux utilisateurs de comparer plus facilement les entités assujetties aux obligations d'information existantes de la SEC avec celles qui n'étaient pas assujetties auparavant aux exigences de la SEC. Cette mise à jour n'entre en vigueur qu'au moment du retrait des exigences d'information connexes des règlements de la SEC, et elle comporte une date butoir du 30 juin 2027. L'adoption de cette mise à jour ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les états financiers consolidés d'AltaGas pour le moment, mais elle pourrait avoir une incidence dans des périodes futures lorsqu'AltaGas sera assujettie au champ d'application de cette mise à jour.

En novembre 2023, le FASB a publié l'ASU 2023-07, *Segment Reporting (Topic 280)*. Cette mise à jour exige que toutes les entités publiques tenues de présenter des informations sectorielles conformément au Topic 280 fournissent : 1) des informations annuelles et intermédiaires sur les charges sectorielles importantes communiquées régulièrement au principal décideur opérationnel, 2) des informations annuelles et intermédiaires sur d'autres éléments sectoriels, 3) des informations annuelles sur le résultat net sectoriel et les actifs sectoriels à présenter actuellement selon Topic 280 dans les périodes intermédiaires, 4) des informations sur les mesures supplémentaires utilisées pour évaluer un résultat net sectoriel hors du cadre des PCGR, et 5) des informations sur le titre et la position du principal décideur opérationnel; et 6) pour une entité publique qui a un seul secteur à présenter, toutes les informations requises par cette mise à jour et toutes les informations sectorielles existantes dans le Topic 280. Cette mise à jour s'applique aux exercices ouverts après le 31 décembre 2023 et aux périodes intermédiaires des exercices ouverts après le 15 décembre 2024. L'adoption de cette mise à jour aura une incidence sur les informations sectorielles d'AltaGas.

En décembre 2023, le FASB a publié l'ASU 2023-09, *Income Taxes (Topic 740): Improvements to Income Tax Disclosures*. Les modifications de cette mise à jour exigent que, sur une base annuelle, les entités publiques : 1) présentent des catégories additionnelles sur les impôts fédéraux, provinciaux et étrangers dans le tableau de rapprochement des taux et 2) fournissent des informations additionnelles pour le rapprochement d'éléments qui respectent un seuil quantitatif. De plus, sur une base annuelle, les entités sont tenues de présenter de manière détaillée le résultat des activités poursuivies, la charge d'impôt et les impôts sur les bénéfices payés (déduction faite des remboursements reçus) à certaines autorités et administrations fiscales. Cette mise à jour s'applique aux exercices ouverts après le 15 décembre 2024. L'adoption de cette mise à jour aura une incidence sur les informations relatives aux impôts d'AltaGas.

### 3. Acquisition de Pipestone

Le 22 décembre 2023, AltaGas a conclu l'acquisition annoncée précédemment des actifs d'infrastructure de stockage et de traitement de gaz naturel dans le secteur de Pipestone de la zone de ressources Montney, en Alberta (l'« acquisition de Pipestone ») avec Tidewater Midstream and Infrastructure Ltd. (« Tidewater ») pour une contrepartie à la clôture de 328 millions de dollars en trésorerie et d'environ 12,5 millions d'actions ordinaires d'AltaGas, compte tenu des ajustements au fonds de roulement et autres ajustements. L'acquisition de Pipestone comprend la phase I de l'installation de traitement de gaz naturel de Pipestone, le projet d'agrandissement de la phase II de Pipestone qui est en cours de mise en valeur, l'installation de stockage de gaz naturel de Dimsdale, le terminal de condensat arrivé ou sorti par camion de Pipestone et les réseaux de pipelines de collecte connexes nécessaires à l'exploitation de ces actifs. Après l'atteinte de jalons importants d'atténuation des risques en décembre 2023, AltaGas a pris une décision d'investissement définitive favorable en regard du projet d'agrandissement de la phase II de Pipestone.

AltaGas a comptabilisé l'acquisition comme un regroupement d'entreprises conformément à la méthode de l'acquisition selon laquelle les actifs acquis et les passifs repris sont comptabilisés à leur juste valeur estimative à la date d'acquisition. L'excédent du prix d'acquisition sur la juste valeur estimative des actifs acquis et des passifs repris est comptabilisé à titre d'écart d'acquisition à la date d'acquisition.

Le tableau suivant résume la répartition provisoire du prix d'acquisition, laquelle présente la contrepartie payée et la juste valeur estimée de l'actif net acquis au 22 décembre 2023. La répartition du prix d'acquisition est provisoire et reflète les meilleures estimations de la Société à l'heure actuelle quant à la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris en fonction de l'analyse des informations obtenues jusqu'à maintenant. La direction continue d'obtenir des informations précises pour soutenir l'évaluation de l'actif à court terme, des immobilisations corporelles, des actifs incorporels, des placements à long terme et autres actifs, du passif à court terme, des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, des impôts reportés et des éventualités. Si des informations additionnelles deviennent disponibles, la répartition du prix d'acquisition pourrait considérablement varier de la répartition provisoire du prix d'acquisition présentée ci-après. La contrepartie de tout ajustement apporté aux postes des états financiers susmentionnés au cours de la période d'évaluation devrait être comptabilisée dans l'écart d'acquisition. Tout ajustement apporté à la répartition du prix d'acquisition sera effectué dès que possible, mais au plus tard un an après la date d'acquisition.

|                                                                                |               |
|--------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Palement au comptant                                                           | 328 \$        |
| Actions émises                                                                 | 340           |
| Date d'entrée en vigueur et autres ajustements                                 | 8             |
| <b>Contrepartie d'acquisition totale</b>                                       | <b>676</b>    |
| <b>Juste valeur attribuée à l'actif net</b>                                    |               |
| Actif à court terme                                                            | 32            |
| Immobilisations corporelles                                                    | 646           |
| Actifs incorporels                                                             | 30            |
| Actifs au titre de droits d'utilisation liés à des contrats de location simple | 3             |
| Placements à long terme et autres actifs                                       | 5             |
| Passif à court terme                                                           | (52)          |
| Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations                     | (5)           |
| Impôts reportés                                                                | (18)          |
| Obligations locatives liées à des contrats de location simple                  | (2)           |
| Obligations locatives liées à des contrats de location-financement             | (96)          |
| <b>Juste valeur de l'actif net acquis</b>                                      | <b>543 \$</b> |
| <b>Écart d'acquisition</b>                                                     | <b>133 \$</b> |

La répartition provisoire du prix d'acquisition comprend un écart d'acquisition d'environ 133 millions de dollars. L'écart d'acquisition est principalement lié aux occasions de croissance dans le secteur Intermédiaire découlant de l'acquisition et d'une plus grande souplesse financière liée à la croissance de nos activités et à une diversification des bénéfices. L'écart d'acquisition comptabilisé dans le cadre de cette transaction n'est pas déductible aux fins fiscales et, par conséquent, aucun impôt reporté n'a été comptabilisé relativement à cet écart d'acquisition.

Des charges d'acquisition avant impôts d'environ 10 millions de dollars ont été engagées et incluses aux postes « Coût des produits vendus » et « Charges d'exploitation et d'administration » des états des résultats consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Pour la période allant de la clôture de la transaction jusqu'au 31 décembre 2023, les actifs de Pipestone ont généré des produits d'environ 14 millions de dollars et un bénéfice net après impôts de moins de 1 million de dollars.

L'information financière consolidée pro forma non auditée supplémentaire qui suit pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 tient compte de l'acquisition de Pipestone comme si elle avait été conclue le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette information pro forma n'est présentée qu'à des fins d'informations et ne vise pas à être considérée comme une indication des résultats qui auraient été générés si l'acquisition de Pipestone avait eu lieu au début de 2022, ni comme une indication des résultats qui pourraient être obtenus dans des périodes ultérieures.

|                                     | Exercices clos les 31 décembre |           |
|-------------------------------------|--------------------------------|-----------|
|                                     | 2023                           | 2022      |
| Produits pro forma                  | 13 497 \$                      | 14 854 \$ |
| Bénéfice net après impôts pro forma | 697 \$                         | 584 \$    |

Le bénéfice net après impôts pro forma ne tient pas compte de toutes les charges non récurrentes liées à l'acquisition engagées par AltaGas et Tidewater en lien avec l'acquisition de Pipestone. Le bénéfice net après impôts pro forma a également été ajusté afin de tenir compte des charges financières liées aux facilités de crédit utilisées pour financer l'acquisition et de l'incidence fiscale connexe. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, le total des ajustements pro forma après impôts a réduit le bénéfice net après impôts de 6 millions de dollars (9 millions de dollars en 2022).

## 4. Cessions

### Services publics en Alaska

Le 1<sup>er</sup> mars 2023, AltaGas a clôturé la vente de sa participation de 100 % dans ENSTAR, de sa participation indirecte de 65 % dans CINGSA et d'autres activités auxiliaires (la « cession des services publics en Alaska ») pour une contrepartie d'environ 1,1 milliard de dollars (environ 800 millions de dollars américains) avant les ajustements de clôture. Par conséquent, AltaGas a comptabilisé un gain avant impôts à la cession d'environ 304 millions de dollars dans les états des résultats consolidés au poste « Autres produits » pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

### Projet de stockage d'énergie en cours d'aménagement

Au premier trimestre de 2022, AltaGas a conclu la vente d'un projet de stockage d'énergie autonome de 60 MW en cours d'aménagement à Goleta, en Californie, pour un produit total de 20 millions de dollars (15 millions de dollars américains), sous réserve de certaines éventualités. En février 2023, les parties ont convenu d'une entente sur l'encours des éventualités, entraînant le paiement par l'acheteur d'un montant de 11 millions de dollars (8 millions de dollars américains) additionnels à AltaGas, qui a été comptabilisé en tant que gain avant impôts à la cession dans les états des résultats consolidés au poste « Autres produits » pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

### Produit de la vente de Meade bloqué

En 2019, AltaGas a finalisé la cession de son placement dans Meade Pipeline Co. LLC (Meade), qui détenait la participation indirecte hors exploitation de WGL Midstream dans le gazoduc Central Penn. À la clôture de la vente, différents comptes d'entiercement ont été établis afin de fournir à l'acheteur une forme de recours pour le règlement des obligations d'indemnisation. Au deuxième trimestre de 2023, AltaGas a reçu un produit en trésorerie d'environ 1 million de dollars (1 million de dollars américains) provenant du compte d'entiercement à des fins d'indemnisation. Par conséquent, AltaGas a comptabilisé un gain avant impôts à la cession d'environ 1 million de dollars dans les états des résultats consolidés au poste « Autres produits » pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

## 5. Provisions pour actifs

| Exercices clos les 31 décembre | 2023 | 2022 |
|--------------------------------|------|------|
| Secteur Intermédiaire          | — \$ | 6 \$ |
|                                | — \$ | 6 \$ |

### Secteur Intermédiaire

En 2022, AltaGas a comptabilisé une provision avant impôts de 6 millions de dollars liée au projet de stockage de gaz naturel Alton par suite d'une révision de l'estimation des coûts de remise en état. Depuis qu'AltaGas a abandonné le projet, les immobilisations corporelles en résultant liées aux coûts de remise en état estimés ont été dépréciées. La provision avant impôts a été essentiellement comptabilisée à l'égard des immobilisations corporelles.

## 6. Stocks

| Aux 31 décembre                                                           | 2023          | 2022            |
|---------------------------------------------------------------------------|---------------|-----------------|
| Gaz naturel stocké <sup>a</sup>                                           | 282 \$        | 588 \$          |
| Liquides de gaz naturel                                                   | 156           | 197             |
| Pétrole brut et condensat                                                 | 132           | 152             |
| Crédits d'énergie renouvelable et instruments de conformité des émissions | 202           | 127             |
| Matières et fournitures                                                   | 66            | 76              |
| Produits finis transformés                                                | 9             | 6               |
|                                                                           | <b>847 \$</b> | <b>1 146 \$</b> |
| Moins : stocks reclassés dans les actifs détenus en vue de la vente       | —             | (86)            |
|                                                                           | <b>847 \$</b> | <b>1 060 \$</b> |

a) Au 31 décembre 2023, une tranche de 247 millions de dollars du gaz naturel stocké était détenue par des services publics à tarifs réglementés (520 millions de dollars au 31 décembre 2022).

## 7. Immobilisations corporelles

| Aux                                                  | 31 décembre 2023 |                              |                              | 31 décembre 2022 |                              |                              |
|------------------------------------------------------|------------------|------------------------------|------------------------------|------------------|------------------------------|------------------------------|
|                                                      | Coût             | Amortis-<br>sement<br>cumulé | Valeur<br>comptable<br>nette | Coût             | Amortis-<br>sement<br>cumulé | Valeur<br>comptable<br>nette |
| Secteur Services publics                             | 9 472 \$         | (595) \$                     | 8 877 \$                     | 9 806 \$         | (614) \$                     | 9 192 \$                     |
| Secteur Intermédiaire                                | 4 655            | (997)                        | 3 658                        | 3 810            | (884)                        | 2 926                        |
| Secteur Siège social/autres                          | 867              | (674)                        | 193                          | 879              | (665)                        | 214                          |
| Reclassés dans les actifs détenus en vue de la vente | —                | —                            | —                            | (1 124)          | 478                          | (646)                        |
|                                                      | <b>14 994 \$</b> | <b>(2 266) \$</b>            | <b>12 728 \$</b>             | <b>13 371 \$</b> | <b>(1 685) \$</b>            | <b>11 686 \$</b>             |

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, les intérêts capitalisés sur les projets de construction d'immobilisations à long terme se sont élevés à 2 millions de dollars (moins de 1 million de dollars en 2022).

Au 31 décembre 2023, la Société avait des immobilisations en construction d'environ 822 millions de dollars (571 millions de dollars au 31 décembre 2022) qui n'étaient pas encore assujetties à l'amortissement.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, l'amortissement des immobilisations corporelles (y compris les actifs en vertu de contrats de location-acquisition) s'est élevé à 394 millions de dollars (375 millions de dollars en 2022).

## 8. Actifs incorporels

| Aux                                                     | 31 décembre 2023 |                              |                              | 31 décembre 2022 |                              |                              |
|---------------------------------------------------------|------------------|------------------------------|------------------------------|------------------|------------------------------|------------------------------|
|                                                         | Coût             | Amortis-<br>sement<br>cumulé | Valeur<br>comptable<br>nette | Coût             | Amortis-<br>sement<br>cumulé | Valeur<br>comptable<br>nette |
| Contrats d'extraction et de transport                   | 27 \$            | (19) \$                      | 8 \$                         | 26 \$            | (18) \$                      | 8 \$                         |
| Relations de services énergétiques                      | 115              | (94)                         | 21                           | 96               | (86)                         | 10                           |
| Logiciels                                               | 309              | (219)                        | 90                           | 359              | (255)                        | 104                          |
| Droits fonciers                                         | 1                | —                            | 1                            | 1                | —                            | 1                            |
| Contrats sur les produits de base                       | 7                | (5)                          | 2                            | 8                | (6)                          | 2                            |
| Reclassés dans les actifs détenus en vue<br>de la vente | —                | —                            | —                            | (30)             | 25                           | (5)                          |
|                                                         | <b>459 \$</b>    | <b>(337) \$</b>              | <b>122 \$</b>                | <b>460 \$</b>    | <b>(340) \$</b>              | <b>120 \$</b>                |

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, l'amortissement des actifs incorporels s'est élevé à 47 millions de dollars (64 millions de dollars en 2022).

Au 31 décembre 2023, la Société avait exclu de la base d'actifs incorporels amortissables des actifs totalisant 41 millions de dollars (6 millions de dollars au 31 décembre 2022). Les éléments exclus ont trait à des logiciels en développement, à des relations de services énergétiques liées aux projets en construction, ainsi qu'à des actifs à durée de vie utile indéterminée.

Le tableau ci-dessous présente l'amortissement estimatif pour les actifs incorporels, exclusion faite de l'amortissement des actifs non encore amortissables et des actifs à durée de vie utile indéterminée, pour les exercices clos les 31 décembre :

|              |       |
|--------------|-------|
| 2024         | 34 \$ |
| 2025         | 25 \$ |
| 2026         | 11 \$ |
| 2027         | 1 \$  |
| 2028         | 1 \$  |
| Par la suite | 9 \$  |

## 9. Contrats de location

### Preneur

AltaGas a des contrats de location simple et de location-financement pour des espaces de bureaux, du matériel de bureau, du matériel de terrain, des wagons, des véhicules à usage nautique, des centrales électriques et des installations gazières, des actifs de transport et de distribution et des terrains.

Les composantes des charges locatives se présentent comme suit :

|                                                                                   | Exercice clos le<br>31 décembre 2023 | Exercice clos le<br>31 décembre 2022 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Coût des contrats de location simple (comprend les paiements de loyers variables) | 105 \$                               | 100 \$                               |
| Coût des contrats de location-financement                                         |                                      |                                      |
| Amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation                         | 9                                    | 7                                    |
| Intérêt sur les obligations locatives                                             | 1                                    | 1                                    |
| Total du coût des contrats de location-financement                                | 10 \$                                | 8 \$                                 |
| Total du coût des contrats de location                                            | 115 \$                               | 108 \$                               |

L'information supplémentaire au flux de trésorerie liée aux contrats de location se présente comme suit :

| Exercices clos les 31 décembre                                                                | 2023     | 2022     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|----------|----------|
| Trésorerie versée visant les montants compris dans l'évaluation des obligations locatives     |          |          |
| Flux de trésorerie d'exploitation liés aux contrats de location-financement                   | (1) \$   | — \$     |
| Flux de trésorerie d'exploitation affectés aux contrats de location simple                    | (104) \$ | (111) \$ |
| Flux de trésorerie de financement affectés aux contrats de location-financement <sup>a</sup>  | (10) \$  | (8) \$   |
| Actifs au titre de droits d'utilisation obtenus en échange de nouvelles obligations locatives |          |          |
| Contrats de location simple                                                                   | 141 \$   | 56 \$    |
| Contrats de location-financement                                                              | 114 \$   | 14 \$    |

a) Inclus au poste « Remboursement de dette à long terme » des états des flux de trésorerie consolidés.

L'information supplémentaire sur le bilan liée aux contrats de location se présente comme suit :

| Aux 31 décembre                                                                                                                                   | 2023     | 2022     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|----------|
| <b>Contrats de location simple</b>                                                                                                                |          |          |
| Actifs au titre de droits d'utilisation liés à des contrats de location simple                                                                    |          |          |
| À long terme                                                                                                                                      | 337 \$   | 281 \$   |
| Compris dans les actifs détenus en vue de la vente                                                                                                | —        | 1        |
| Total des actifs au titre de droits d'utilisation liés à des contrats de location simple                                                          | 337 \$   | 282 \$   |
| Obligations locatives liées à des contrats de location simple                                                                                     |          |          |
| À court terme                                                                                                                                     | (92) \$  | (92) \$  |
| À long terme                                                                                                                                      | (258)    | (215)    |
| Compris dans les passifs liés aux actifs détenus en vue de la vente                                                                               | —        | (1)      |
| Total des obligations locatives liées à des contrats de location simple                                                                           | (350) \$ | (308) \$ |
| <b>Contrats de location-financement</b>                                                                                                           |          |          |
| Immobilisations corporelles, montant brut                                                                                                         | 163 \$   | 46 \$    |
| Amortissement cumulé                                                                                                                              | (25)     | (21)     |
| Total des immobilisations corporelles, montant net                                                                                                | 138 \$   | 25 \$    |
| Moins : immobilisations corporelles liées à des contrats de location-financement reclassées dans les actifs détenus en vue de la vente            | —        | (3)      |
| Immobilisations corporelles, montant net                                                                                                          | 138 \$   | 22 \$    |
| Tranche à court terme des obligations locatives liées aux contrats de location-financement                                                        | (11) \$  | (8) \$   |
| Obligations locatives liées à des contrats de location-financement                                                                                | (120)    | (17)     |
| Total des obligations locatives liées à des contrats de location-financement                                                                      | (131) \$ | (25) \$  |
| Moins : obligations locatives liées à des contrats de location-financement reclassées dans les passifs liés aux actifs détenus en vue de la vente | —        | 3        |
| Obligations locatives liées à des contrats de location-financement                                                                                | (131) \$ | (22) \$  |

| Aux                                                                     | 31 décembre 2023 | 31 décembre 2022 |
|-------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>Durée résiduelle moyenne pondérée des contrats de location (ans)</b> |                  |                  |
| Contrats de location simple                                             | 6,4              | 6,4              |
| Contrats de location-financement                                        | 4,2              | 4,5              |
| <b>Taux d'actualisation moyen pondéré (%)</b>                           |                  |                  |
| Contrats de location simple                                             | 4,15             | 2,91             |
| Contrats de location-financement                                        | 4,56             | 3,29             |

L'analyse des échéances des obligations locatives se présente comme suit :

|                               | Contrats de location simple | Contrats de location-financement |
|-------------------------------|-----------------------------|----------------------------------|
| 2024                          | 95 \$                       | 18 \$                            |
| 2025                          | 79                          | 18                               |
| 2026                          | 66                          | 17                               |
| 2027                          | 48                          | 15                               |
| 2028                          | 30                          | 12                               |
| Par la suite                  | 91                          | 127                              |
| Total des paiements de loyers | 409 \$                      | 207 \$                           |
| Moins : intérêts théoriques   | (59)                        | (76)                             |
| Total                         | 350 \$                      | 131 \$                           |

#### Bailleur

Certains des produits d'AltaGas proviennent d'ententes d'achat d'électricité ou d'ententes fermes en vertu desquelles AltaGas est bailleur dans le cadre de ces contrats de location simple. Les paiements de loyer minimaux reçus sont amortis sur la durée du contrat de location. Les loyers conditionnels sont comptabilisés lorsque la condition qui crée l'obligation actuelle de faire ces paiements se matérialise, par exemple lorsque l'électricité est effectivement produite et livrée.

L'analyse des échéances des créances locatives se présente comme suit :

|              | Contrats de location simple |
|--------------|-----------------------------|
| 2024         | 47 \$                       |
| 2025         | 50                          |
| 2026         | 50                          |
| 2027         | 50                          |
| 2028         | 2                           |
| Par la suite | 74                          |
| Total        | 273 \$                      |

La valeur comptable des immobilisations corporelles liées à ces contrats de location s'élevait à environ 193 millions de dollars au 31 décembre 2023.

AltaGas gère le risque associé à la valeur résiduelle de ses actifs loués en construisant stratégiquement des installations louées dans des régions commerciales clés et en conservant la capacité de vendre des produits de base et des services auxiliaires sur le marché libre ou au moyen de contrats de vente de produits de base.

## 10. Goodwill

| Aux                                                  | 31 décembre<br>2023 | 31 décembre<br>2022 |
|------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Solde au début de l'exercice                         | 5 250 \$            | 5 153 \$            |
| Acquisition d'entreprises ( <i>note 3</i> )          | 133                 | —                   |
| Reclassés dans les actifs détenus en vue de la vente | —                   | (226)               |
| Écart de conversion                                  | (113)               | 323                 |
| Solde à la fin de l'exercice                         | 5 270 \$            | 5 250 \$            |

## 11. Placements à long terme et autres actifs

| Aux                                                                                                                      | 31 décembre<br>2023 | 31 décembre<br>2022 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Créances locatives reportées                                                                                             | 15 \$               | 17 \$               |
| Frais d'émission de la dette liés aux facilités de crédit                                                                | 4                   | 7                   |
| Dépôts remboursables                                                                                                     | 10                  | 10                  |
| Paiements anticipés aux termes d'ententes de service à long terme                                                        | 84                  | 79                  |
| Coûts liés à la technologie de l'information reportés                                                                    | 37                  | 24                  |
| Appels de fonds des coentrepreneurs                                                                                      | 19                  | 21                  |
| Actif sur contrat ( <i>dédution faite des pertes sur créances de 1 million de dollars</i> )<br>( <i>notes 23 et 24</i> ) | 36                  | 37                  |
| Fiducie permettant le report d'impôt ( <i>notes 28 et 31</i> )                                                           | 6                   | 8                   |
| Coûts du contrat capitalisés                                                                                             | 4                   | 5                   |
| Droits de transport financiers                                                                                           | 26                  | 39                  |
| Autres                                                                                                                   | 30                  | 27                  |
|                                                                                                                          | 271 \$              | 274 \$              |
| Moins : placements à long terme et autres actifs reclassés dans les actifs détenus en vue<br>de la vente                 | —                   | (1)                 |
|                                                                                                                          | 271 \$              | 273 \$              |

## 12. Entités à détenteurs de droits variables

### EDDV consolidées

AltaGas consolide les entités à détenteurs de droits variables (EDDV) lorsque la Société est considérée comme le principal bénéficiaire. Le principal bénéficiaire d'une EDDV a le pouvoir de diriger les activités de l'entité qui ont la plus grande incidence sur sa performance économique, notamment lorsqu'elle est le prestataire des fonctions de construction, d'exploitation et de commercialisation auprès de l'entité. De plus, le principal bénéficiaire de l'EDDV a également l'obligation d'absorber les pertes

de l'entité ou a le droit de recevoir les avantages qui pourraient être significatifs pour l'EDDV. AltaGas a établi qu'elle est le principal bénéficiaire des EDDV suivantes :

*Ridley Island LPG Export Limited Partnership*

Le 5 mai 2017, AltaGas LPG Limited Partnership (« AltaGas LPG »), filiale en propriété exclusive d'AltaGas, et Vopak Development Canada Inc. (« Vopak »), filiale en propriété exclusive de Koninklijke Vopak N.V. (« Royal Vopak »), société ouverte constituée en vertu des lois des Pays-Bas, ont créé Ridley Island LPG Export Limited Partnership (« RILE LP ») en vue d'aménager, de détenir et d'exploiter RIPET. Les filiales d'AltaGas détiennent une participation de 70 % et Vopak, une participation de 30 % dans RILE LP. Le coût de construction de RIPET a été financé par AltaGas LPG et Vopak à hauteur de leur participation respective dans RILE LP. Au titre des arrangements, AltaGas a conclu une entente à long terme visant la capacité de RIPET avec RILE LP, et AltaGas et certaines de ses filiales fourniront des services d'exploitation à RILE LP.

AltaGas a établi que RILE LP est une EDDV dans laquelle elle détient des droits variables et pour laquelle elle est le principal bénéficiaire. Afin d'établir qu'AltaGas était le principal bénéficiaire de l'EDDV, AltaGas a pris en compte le fait qu'elle avait le pouvoir de diriger les activités qui influent le plus sur le rendement économique de l'EDDV par la prestation de services d'exploitation et de commercialisation fournis à RILE LP. En outre, AltaGas a l'obligation d'absorber les pertes et le droit de recevoir les avantages qui pourraient être significatifs pour RILE LP en raison de l'entente à long terme visant la capacité de RIPET. Par conséquent, AltaGas a consolidé RILE LP.

Les actifs de RILE LP sont la propriété de RILE LP, et AltaGas ne peut y avoir recours à d'autres fins. RILE LP ne peut se servir des soldes de ses actifs que pour régler ses propres obligations. Le passif de RILE LP ne constitue pas des réclamations additionnelles contre les actifs généraux d'AltaGas. Le risque de perte d'AltaGas attribuable à sa participation à titre de commanditaire correspond à son placement net. AltaGas et Royal Vopak ont fourni des garanties limitées sur les obligations de leurs filiales respectives au titre des coûts de la construction de RIPET. Au moment de la mise en service de RIPET, les modalités de l'entente de capacité à long terme entre AltaGas LPG et RILE LP prévoient un rendement sur le capital investi et un remboursement du capital investi, ainsi que le remboursement des coûts d'exploitation de RIPET par AltaGas LPG conformément aux modalités de l'entente.

Le tableau qui suit présente les montants compris dans les bilans consolidés attribuables à l'EDDV consolidée d'AltaGas :

| Aux                                                        | 31 décembre<br>2023 | 31 décembre<br>2022 |
|------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Actif à court terme                                        | 8 \$                | 12 \$               |
| Immobilisations corporelles                                | 349                 | 353                 |
| Placements à long terme et autres actifs                   | 42                  | 45                  |
| Passif à court terme                                       | (15)                | (16)                |
| Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations | (5)                 | (4)                 |
| Actif net                                                  | 379 \$              | 390 \$              |

### Ridley Island Energy Export Facility

Le 4 avril 2023, AltaGas LPG et Vopak ont créé Ridley Island Energy Export Facility Limited Partnership (« REEF LP ») en vue d'aménager, de détenir et d'exploiter le Ridley Island Energy Export Facility (« REEF »). Les filiales d'AltaGas et Vopak détiennent chacune une participation de 50 % dans REEF LP. Le coût de construction du REEF est financé par AltaGas LPG et Vopak à hauteur de leur participation respective dans REEF LP. Dans le cadre des ententes définitives du projet, AltaGas a conclu une entente à long terme avec REEF LP visant la totalité de la capacité du REEF. En outre, AltaGas et certaines de ses filiales ont conclu des contrats avec REEF LP afin de lui fournir des services d'exploitation et d'aménagement de projets.

AltaGas a établi que REEF LP est une EDDV dans laquelle elle détient des droits variables et pour laquelle elle est le principal bénéficiaire. Afin d'établir qu'AltaGas est le principal bénéficiaire de l'EDDV, AltaGas a pris en compte le fait qu'elle a le pouvoir de diriger les activités qui influent le plus sur le rendement économique de l'EDDV en raison du contrôle qu'elle exerce sur tous les aspects de l'exploitation et de la commercialisation du projet. En outre, AltaGas a l'obligation d'absorber les pertes et le droit de recevoir les avantages qui pourraient être significatifs pour REEF LP en raison de l'entente à long terme visant la capacité du REEF. Par conséquent, AltaGas a consolidé REEF LP.

Les actifs de REEF LP sont la propriété de REEF LP, et AltaGas ne peut y avoir recours à d'autres fins que ce qui est décrit dans l'entente à long terme visant la capacité. REEF LP ne peut se servir des soldes de ses actifs que pour régler ses propres obligations. Le passif de REEF LP ne constitue pas des réclamations additionnelles contre les actifs généraux d'AltaGas. Le risque de perte d'AltaGas attribuable à sa participation à titre de commanditaire correspond à son placement net. AltaGas et Royal Vopak ont fourni des garanties limitées sur les obligations de leurs filiales respectives au titre des coûts de la construction du REEF. Au moment de la mise en service du REEF, les modalités de l'entente de capacité à long terme entre AltaGas LPG et REEF LP prévoient un rendement sur le capital investi et un remboursement du capital investi, ainsi que le remboursement des coûts d'exploitation du REEF par AltaGas LPG conformément aux modalités de l'entente.

Le tableau qui suit présente les montants compris dans les bilans consolidés attribuables à REEF LP :

| Aux                         | 31 décembre<br>2023 | 31 décembre<br>2022 |
|-----------------------------|---------------------|---------------------|
| Actif à court terme         | 7 \$                | — \$                |
| Immobilisations corporelles | 65                  | —                   |
| Actif net                   | 72 \$               | — \$                |

### AltaGas Hybrid Trust

Le 11 janvier 2022, AltaGas a clôturé un placement de billets subordonnés à taux fixe-fixe à 5,25 % de série 1 d'un montant en capital de 300 millions de dollars (note 16). Parallèlement au placement de titres de créance, AltaGas a émis des actions privilégiées de série 2022-A d'un montant en capital de 300 millions de dollars, devant être détenues dans AltaGas Hybrid Trust auprès de la Société de fiducie Computershare du Canada agissant à titre de fiduciaire. Les actions privilégiées ont été émises pour répondre aux obligations prévues dans l'acte de fiducie régissant les billets subordonnés de série 1. Par suite de la survenance d'événements selon lesquels AltaGas venait à se déclarer en faillite ou insolvable, sous réserve de certaines exceptions, les actions privilégiées de série 2022-A seraient remises aux porteurs des billets subordonnés de série 1. À la livraison des actions privilégiées de série 2022-A, les billets subordonnés de série 1 seront immédiatement et automatiquement remis et annulés, et tous les droits rattachés aux billets subordonnés de série 1 prendront fin automatiquement.

Le 17 août 2022, AltaGas a clôturé un placement de billets subordonnés à taux fixe-fixe à 7,35 % de série 2 d'un montant en capital de 250 millions de dollars (note 16). Parallèlement au placement de titres de créance, AltaGas a émis des actions privilégiées de série 2022-B d'un montant en capital de 250 millions de dollars, devant être détenues dans AltaGas Hybrid Trust auprès de la Société de fiducie Computershare du Canada agissant à titre de fiduciaire. Les actions privilégiées ont été émises pour répondre aux obligations prévues dans l'acte de fiducie régissant les billets subordonnés de série 2. Par suite de la survenance d'événements selon lesquels AltaGas venait à se déclarer en faillite ou insolvable, sous réserve de certaines exceptions, les actions privilégiées de série 2022-B seraient remises aux porteurs des billets subordonnés de série 2. À la livraison des actions privilégiées de série 2022-B, les billets subordonnés de série 2 seront immédiatement et automatiquement remis et annulés, et tous les droits rattachés aux billets subordonnés de série 2 prendront fin automatiquement.

Le 10 novembre 2023, AltaGas a clôturé un placement de billets subordonnés à taux fixe-fixe à 8,90 % de série 3 d'un montant en capital de 200 millions de dollars (note 16). Parallèlement au placement des billets, AltaGas a émis des actions privilégiées de série 2023-A d'un montant en capital de 200 millions de dollars, devant être détenues dans AltaGas Hybrid Trust auprès de la Société de fiducie Computershare du Canada agissant à titre de fiduciaire. Les actions privilégiées ont été émises pour répondre aux obligations prévues dans l'acte de fiducie régissant les billets subordonnés de série 3 connexes. Par suite de la survenance d'événements selon lesquels AltaGas venait à se déclarer en faillite ou insolvable, sous réserve de certaines exceptions, les actions privilégiées de série 2023-A seraient remises aux porteurs des billets subordonnés de série 3. À la livraison des actions privilégiées de série 2023-A, les billets subordonnés de série 3 seront immédiatement et automatiquement remis et annulés, et tous les droits rattachés aux billets subordonnés de série 3 prendront fin automatiquement. Les seuls actifs détenus par la fiducie de portefeuille sont les actions privilégiées de série 2022-A, de série 2022-B et de série 2023-A.

AltaGas a établi qu'AltaGas Hybrid Trust est une EDDV dans laquelle elle détient des droits variables et pour laquelle elle est le principal bénéficiaire. Afin d'établir qu'AltaGas était le principal bénéficiaire de l'EDDV, AltaGas a pris en compte le fait qu'elle avait le pouvoir de diriger les activités qui influent le plus sur le rendement économique de l'EDDV par son rôle d'unique agent administratif. En outre, AltaGas a l'obligation d'absorber les charges administratives qui sont significatives pour la fiducie en vertu de la convention d'administration associée. Ainsi, AltaGas a consolidé AltaGas Hybrid Trust.

## **EDDV non consolidée**

### *Strathcona Storage Limited Partnership (« SSLP »)*

AltaGas possède une participation indirecte dans SSLP, un partenariat formé avec ATCO Energy Solutions Ltd., pour construire, exploiter et assurer la maintenance de cavernes de stockage de LGN à Fort Saskatchewan, en Alberta. L'installation compte actuellement cinq cavernes de sel pour le stockage de LGN.

Au 31 décembre 2023, AltaGas détenait une participation indirecte de 40 % comptabilisée à la valeur de consolidation dans SSLP d'une valeur comptable de 130 millions de dollars (130 millions de dollars en 2022). SSLP n'est pas consolidée par AltaGas, mais plutôt comptabilisée à la valeur de consolidation. AltaGas n'est pas le principal bénéficiaire de SSLP, n'ayant pas le pouvoir de diriger les activités les plus significatives pour le rendement économique de SSLP. L'exposition financière maximale aux pertes en raison de la participation dans cette EDDV correspond à la participation nette d'AltaGas dans SSLP.

### 13. Placements comptabilisés à la valeur de consolidation

| Description                                             | Pays       | Pourcentage de participation | Valeur comptable aux 31 décembre |               | Quote-part des résultats de placements pour les exercices clos les 31 décembre |              |
|---------------------------------------------------------|------------|------------------------------|----------------------------------|---------------|--------------------------------------------------------------------------------|--------------|
|                                                         |            |                              | 2023                             | 2022          | 2023                                                                           | 2022         |
| Constitution Pipeline, LLC (« Constitution »)           | États-Unis | 10                           | — \$                             | — \$          | — \$                                                                           | 3 \$         |
| Eaton Rapids Gas Storage System                         | États-Unis | 50                           | 28                               | 28            | 3                                                                              | 3            |
| Mountain Valley Pipeline, LLC (« MVP ») <sup>a, b</sup> | États-Unis | 10                           | 511                              | 478           | 45                                                                             | —            |
| Sarnia Airport Storage Pool LP                          | Canada     | 50                           | 16                               | 17            | 1                                                                              | 1            |
| Petrogas Terminals Penn LLC                             | États-Unis | 50                           | 1                                | 1             | —                                                                              | —            |
| Strathcona Storage LP                                   | Canada     | 40                           | 130                              | 130           | 6                                                                              | 6            |
|                                                         |            |                              | <b>686 \$</b>                    | <b>654 \$</b> | <b>55 \$</b>                                                                   | <b>13 \$</b> |

- a) La comptabilisation à la valeur de consolidation est jugée appropriée, puisque MVP est une société à responsabilité limitée qui présente des comptes d'usufruit distincts et des participations allant de 5 à 50 %, de sorte qu'AltaGas exerce une influence plus que mineure sur les politiques d'exploitation et de financement de l'entité émettrice.
- b) La quote-part des résultats de placements pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 se rapporte à la provision pour fonds utilisés pendant la construction (« PFUC ») découlant de la reprise en juin 2023 des activités de construction.

La valeur comptable de certains placements comptabilisés à la valeur de consolidation diffère de la quote-part sous-jacente de l'actif net. Cette différence tient compte des montants liés aux ajustements à la répartition du prix d'acquisition, des intérêts capitalisés et d'un plafond contractuel à l'égard des contributions à MVP.

L'information financière combinée résumée, en supposant une participation de 100 % dans les placements dans les sociétés satellites d'AltaGas susmentionnés, est présentée dans le tableau suivant :

| Exercices clos les 31 décembre           | 2023          | 2022         |
|------------------------------------------|---------------|--------------|
| Produits                                 | 543 \$        | 50 \$        |
| Charges                                  | (28)          | (26)         |
|                                          | <b>515 \$</b> | <b>24 \$</b> |
| Aux 31 décembre                          | 2023          | 2022         |
| Actif à court terme                      | 476 \$        | 136 \$       |
| Immobilisations corporelles              | 11 633 \$     | 9 544 \$     |
| Placements à long terme et autres actifs | 16 \$         | 12 \$        |
| Passif à court terme                     | (498) \$      | (166) \$     |
| Autres passifs à long terme              | (17) \$       | (14) \$      |

## 14. Dette à court terme

| Aux <sup>a</sup>  | 31 décembre<br>2023 | 31 décembre<br>2022 |
|-------------------|---------------------|---------------------|
| Papier commercial | 129 \$              | 293 \$              |
|                   | 129 \$              | 293 \$              |

a) Au 31 décembre 2023, le taux d'intérêt moyen pondéré d'AltaGas sur l'encours des emprunts à court terme était de 5,7 % (4,8 % au 31 décembre 2022).

### Facilités de crédit

Au 31 décembre 2023, AltaGas disposait d'une facilité de crédit d'exploitation à vue renouvelable non garantie de 70 millions de dollars (70 millions de dollars au 31 décembre 2022) auprès d'une banque à charte canadienne. Les emprunts aux termes de cette facilité portent intérêt au taux préférentiel du prêteur ou au taux des acceptations bancaires majoré d'une commission d'attente. Au 31 décembre 2023, les lettres de crédit en cours tirées sur cette facilité s'élevaient à néant (néant au 31 décembre 2022).

Au 31 décembre 2023, AltaGas disposait d'une facilité de lettres de crédit bilatérale non garantie à vue de 322 millions de dollars américains (300 millions de dollars américains au 31 décembre 2022), modifiée en novembre 2023, auprès d'une banque à charte canadienne. Les emprunts aux termes de la facilité entraînent des frais et portent intérêt aux taux applicables selon la nature des montants prélevés. Au 31 décembre 2023, les lettres de crédit en cours tirées sur cette facilité s'élevaient à 252 millions de dollars (181 millions de dollars au 31 décembre 2022).

WGL et Washington Gas ont recours à la dette à court terme sous forme de papier commercial ou d'avances sur leurs facilités de crédit bancaires obtenues auprès d'un syndicat de prêteurs pour financer leurs besoins saisonniers de liquidités. Les facilités de crédit renouvelables confirmées sont maintenues à un montant égal ou supérieur à la position en papier commercial maximale attendue. Au 31 décembre 2023, le papier commercial en cours classé comme dette à court terme totalisait 129 millions de dollars (293 millions de dollars au 31 décembre 2022).

Au 31 décembre 2022, Petrogas disposait d'une facilité de lettres de crédit bilatérale non garantie à vue de 30 millions de dollars. Au 31 décembre 2022, les lettres de crédit en cours tirées sur cette facilité s'élevaient à 16 millions de dollars. La facilité a été résiliée en novembre 2023.

Au 31 décembre 2023, Petrogas disposait d'une facilité de lettres de crédit bilatérale non garantie à vue de 25 millions de dollars (25 millions de dollars au 31 décembre 2022). Au 31 décembre 2023, les lettres de crédit en cours tirées sur cette facilité s'élevaient à néant (néant au 31 décembre 2022).

## 15. Dette à long terme

| Aux                                                                                       | Date d'échéance            | 31 décembre<br>2023 | 31 décembre<br>2022 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|---------------------|---------------------|
| Facilités de crédit                                                                       |                            |                     |                     |
| 2,3 milliards de dollars, renouvelable, non garantie, à échéance prorogeable <sup>a</sup> | 20 mai 2027                | 484 \$              | 860 \$              |
| Facilité renouvelable, non garantie, à échéance prorogeable de 150 millions de dollars US | 20 déc. 2026               | 86                  | 188                 |
| Papier commercial <sup>b</sup>                                                            | Divers                     | 332                 | 386                 |
| Prêt à terme de 450 millions de dollars                                                   | 25 août 2024               | 449                 | 450                 |
| AltaGas Ltd. – billets à moyen terme                                                      |                            |                     |                     |
| 300 millions de dollars, premier rang, non garanti, 3,57 %                                | 12 juin 2023               | —                   | 300                 |
| 200 millions de dollars, premier rang, non garanti, 4,40 %                                | 15 mars 2024               | 200                 | 200                 |
| 350 millions de dollars, premier rang, non garanti, 1,23 %                                | 18 mars 2024               | 350                 | 350                 |
| 300 millions de dollars, premier rang, non garanti, 3,84 %                                | 15 janv. 2025              | 300                 | 300                 |
| 500 millions de dollars, premier rang, non garanti, 2,16 %                                | 10 juin 2025               | 500                 | 500                 |
| 350 millions de dollars, premier rang, non garanti, 4,12 %                                | 7 avril 2026               | 350                 | 350                 |
| 400 millions de dollars, premier rang, non garanti, 4,64 %                                | 15 mai 2026                | 400                 | —                   |
| 200 millions de dollars, premier rang, non garanti, 2,17 %                                | 16 mars 2027               | 200                 | 200                 |
| 200 millions de dollars, premier rang, non garanti, 3,98 %                                | 4 oct. 2027                | 200                 | 200                 |
| 500 millions de dollars, premier rang, non garanti, 2,08 %                                | 30 mai 2028                | 500                 | 500                 |
| 200 millions de dollars, premier rang, non garanti, 2,48 %                                | 30 nov. 2030               | 200                 | 200                 |
| 100 millions de dollars, premier rang, non garanti, 5,16 %                                | 13 janv. 2044              | 100                 | 100                 |
| 300 millions de dollars, premier rang, non garanti, 4,50 %                                | 15 août 2044               | 300                 | 300                 |
| 250 millions de dollars, premier rang, non garanti, 4,99 %                                | 4 oct. 2047                | 250                 | 250                 |
| WGL et Washington Gas – billets à moyen terme et billets de placement privé               |                            |                     |                     |
| 20 millions de dollars US, premier rang, non garanti, 6,65 %                              | 20 mars 2023               | —                   | 27                  |
| 41 millions de dollars US, premier rang, non garanti, 5,44 %                              | 11 août 2025               | 54                  | 55                  |
| 53 millions de dollars US, premier rang, non garanti, 6,62 % à 6,82 %                     | Oct. 2026                  | 70                  | 72                  |
| 72 millions de dollars US, premier rang, non garanti, 6,40 % à 6,57 %                     | Févr. à sept. 2027         | 95                  | 98                  |
| 52 millions de dollars US, premier rang, non garanti, 6,57 % à 6,85 %                     | Janv. à mars 2028          | 69                  | 70                  |
| 9 millions de dollars US, premier rang, non garanti, 7,50 %                               | 1 <sup>er</sup> avril 2030 | 11                  | 12                  |
| 150 millions de dollars US, premier rang, non garanti, 6,06 %                             | 14 oct. 2033               | 199                 | —                   |
| 50 millions de dollars US, premier rang, non garanti, 5,70 % à 5,78 %                     | Janv. à mars 2036          | 66                  | 68                  |
| 75 millions de dollars US, premier rang, non garanti, 5,21 %                              | 3 déc. 2040                | 99                  | 102                 |
| 75 millions de dollars US, premier rang, non garanti, 5,00 %                              | 15 déc. 2043               | 99                  | 102                 |
| 300 millions de dollars US, premier rang, non garanti, 4,22 % à 4,60 %                    | Sept. à nov. 2044          | 397                 | 405                 |
| 450 millions de dollars US, premier rang, non garanti, 3,80 %                             | 15 sept. 2046              | 595                 | 608                 |
| 400 millions de dollars US, premier rang, non garanti, 3,65 % <sup>c</sup>                | 15 sept. 2049              | 549                 | 563                 |
| 200 millions de dollars US, premier rang, non garanti, 2,98 %                             | 15 déc. 2051               | 265                 | 271                 |
| 25 millions de dollars US, premier rang, non garanti, 5,25 %                              | 29 déc. 2042               | 33                  | 34                  |
| 175 millions de dollars US, premier rang, non garanti, 5,33 %                             | 29 déc. 2052               | 231                 | 237                 |
| 50 millions de dollars US, premier rang, non garanti, 6,43 %                              | 15 oct. 2053               | 66                  | —                   |
| SEMCO – Dette à long terme                                                                |                            |                     |                     |
| 82 millions de dollars US, CINGSA, premier rang, garantie, 4,48 %                         | s. o.                      | —                   | 60                  |
| 225 millions de dollars US, obligations hypothécaires de premier rang, 2,45 %             | 21 avril 2030              | 95                  | 305                 |
| 225 millions de dollars US, obligations hypothécaires de premier rang, 3,15 %             | 21 avril 2050              | 298                 | 305                 |
| Ajustement de la juste valeur à l'acquisition de WGL                                      |                            | 74                  | 79                  |
|                                                                                           |                            | <b>8 566 \$</b>     | <b>9 107 \$</b>     |
| Moins : frais d'émission de titres de créance                                             |                            | (39)                | (41)                |
|                                                                                           |                            | <b>8 527 \$</b>     | <b>9 066 \$</b>     |
| Moins : tranche échéant à moins d'un an                                                   |                            | (999)               | (327)               |
| Moins : passifs liés aux actifs détenus en vue de la vente                                |                            | —                   | (60)                |
|                                                                                           |                            | <b>7 528 \$</b>     | <b>8 679 \$</b>     |

- a) Les emprunts sur la facilité peuvent être effectués sous forme d'emprunts au taux préférentiel, d'emprunts au taux de base américain, d'emprunts au taux SOFR, d'acceptations bancaires ou de lettres de crédit. Les emprunts sur la facilité entraînent des frais et portent intérêt aux taux applicables selon la nature des montants empruntés. La facilité comporte une tranche renouvelable consentie de 2 milliards de dollars, pouvant être prolongée sur quatre ans, et une tranche renouvelable d'une facilité complémentaire de 300 millions de dollars, pouvant être prolongée sur deux ans.
- b) Le papier commercial est garanti par les montants disponibles aux termes des facilités de crédit confirmées à long terme venant à échéance en 2026. Le papier commercial qui doit être remboursé au cours de la prochaine année est comptabilisé à titre de dette à court terme (note 14).
- c) Le solde comprend une prime de 15 millions de dollars américains, qui est amortie en réduction des intérêts débiteurs sur la durée du billet.

## Facilités de crédit

Au 31 décembre 2023, AltaGas disposait de facilités de crédit renouvelables non garanties totalisant 2,3 milliards de dollars (2,5 milliards de dollars au 31 décembre 2022). Ces facilités comprennent une tranche renouvelable consentie, pouvant être prolongée sur quatre ans et une tranche renouvelable d'une facilité complémentaire, pouvant être prolongée sur deux ans. Les emprunts sur ces facilités peuvent être effectués sous forme d'emprunts au taux préférentiel, d'emprunts au taux de base américain, d'emprunts au taux SOFR, d'acceptations bancaires ou de lettres de crédit. Au 31 décembre 2023, les emprunts bancaires en cours prélevés sur ces facilités s'élevaient à 484 millions de dollars (860 millions de dollars au 31 décembre 2022). En 2023, AltaGas a résilié la facilité de crédit renouvelable non garantie de 200 millions de dollars qui devait venir à échéance en 2025, laquelle faisait auparavant partie de l'ensemble des facilités de crédit renouvelables non garanties.

Au 31 décembre 2023, AltaGas disposait d'une facilité de crédit de deux ans non garantie de 450 millions de dollars (450 millions de dollars au 31 décembre 2022). Les emprunts sur cette facilité peuvent être effectués sous forme d'emprunts au taux préférentiel, d'emprunts au taux de base américain, d'emprunts au taux SOFR, d'acceptations bancaires ou de lettres de crédit. Au 31 décembre 2023, les emprunts bancaires en cours prélevés sur ces facilités s'élevaient à 449 millions de dollars (450 millions de dollars au 31 décembre 2022).

Au 31 décembre 2023, WGL disposait d'une facilité de crédit renouvelable non garantie de 300 millions de dollars américains (300 millions de dollars américains au 31 décembre 2022). Les emprunts aux termes de la facilité peuvent être effectués sous forme d'emprunts au taux préférentiel, d'emprunts au taux de base américain, d'emprunts au LIBOR, d'acceptations bancaires ou de lettres de crédit. Il n'y avait aucun emprunt bancaire en cours aux termes de cette facilité au 31 décembre 2023 ou au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2023, Washington Gas disposait d'une facilité de crédit renouvelable non garantie de 450 millions de dollars américains (450 millions de dollars américains au 31 décembre 2022). Les emprunts aux termes de la facilité peuvent être effectués sous forme d'emprunts au taux préférentiel, d'emprunts au taux de base américain, d'emprunts au LIBOR, d'acceptations bancaires ou de lettres de crédit. Il n'y avait aucun emprunt bancaire en cours aux termes de cette facilité au 31 décembre 2023 ou au 31 décembre 2022.

WGL et Washington Gas ont recours à la dette à court terme sous forme de papier commercial ou d'avances sur leurs facilités de crédit bancaires obtenues auprès d'un syndicat de prêteurs pour financer leurs besoins saisonniers de liquidités. Les facilités de crédit renouvelables confirmées sont maintenues à un montant égal ou supérieur à la position en papier commercial maximale attendue. Au 31 décembre 2023, le papier commercial en cours classé comme dette à long terme totalisait 332 millions de dollars (386 millions de dollars au 31 décembre 2022).

Au 31 décembre 2023, SEMCO disposait d'une facilité de crédit renouvelable non garantie à échéance prorogeable de 150 millions de dollars américains (150 millions de dollars américains au 31 décembre 2022). Les emprunts aux termes de la facilité peuvent être effectués sous forme de lettres de crédit, d'emprunts au taux de base de remplacement ou d'emprunts en

eurodollars. L'encours des emprunts bancaires aux termes de cette facilité s'élevait à 65 millions de dollars américains au 31 décembre 2023 (140 millions de dollars américains au 31 décembre 2022).

### SEMCO – Désendettement de droit

Au cours du premier trimestre de 2023, SEMCO a réalisé une opération de désendettement de droit partiel lui permettant de décomptabiliser un montant de 153 millions de dollars américains au titre de ses obligations hypothécaires de premier rang, 2,45 %, série 2020A-1, échéant le 21 avril 2030 déjà émises (les « obligations éteintes ») d'un montant en capital total de 225 millions de dollars américains. En règlement des exigences liées à la quittance prévues par l'acte de fiducie, certains actifs ont été transférés au fiduciaire de l'acte de fiducie pour être détenus en fiducie afin de pouvoir honorer les obligations restantes relatives au montant en capital et aux intérêts des obligations éteintes. Par conséquent, SEMCO a été juridiquement libérée de sa responsabilité d'être le principal obligé des obligations éteintes. À la clôture de la transaction, AltaGas a comptabilisé un gain avant impôts de 14 millions de dollars à la décomptabilisation des obligations éteintes au poste « Autres produits » pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

## 16. Billets subordonnés hybrides

| Aux                                                   | Date d'échéance | 31 décembre<br>2023 | 31 décembre<br>2022 |
|-------------------------------------------------------|-----------------|---------------------|---------------------|
| 300 millions de dollars, billets subordonnés, série 1 | 11 janv. 2082   | 300 \$              | 300 \$              |
| 250 millions de dollars, billets subordonnés, série 2 | 17 août 2082    | 250                 | 250                 |
| 200 millions de dollars, billets subordonnés, série 3 | 10 nov. 2083    | 200                 | —                   |
|                                                       |                 | 750 \$              | 550 \$              |
| Moins : frais d'émission de titres de créance         |                 | (8)                 | (6)                 |
|                                                       |                 | 742 \$              | 544 \$              |

Le 10 novembre 2023, AltaGas a clôturé son placement de billets subordonnés à taux fixe-fixe à 8,90 % de série 3 échéant le 10 novembre 2083 d'un montant en capital de 200 millions de dollars. Les billets subordonnés ont été offerts aux termes du prospectus simplifié préalable de base daté du 31 mars 2023 d'AltaGas, avec le complément du supplément de prospectus daté du 7 novembre 2023.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, AltaGas a comptabilisé des intérêts débiteurs de 37 millions de dollars au titre de billets subordonnés hybrides (22 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2022).

## 17. Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

| Aux 31 décembre                                                                                  | 2023   | 2022   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------|
| Solde au début de l'exercice                                                                     | 451 \$ | 429 \$ |
| Obligations acquises (note 3)                                                                    | 5      | —      |
| Nouvelles obligations                                                                            | —      | 3      |
| Obligations réglées <sup>a</sup>                                                                 | (15)   | (10)   |
| Cessions                                                                                         | —      | (1)    |
| Flux de trésorerie estimatifs révisés                                                            | (3)    | (2)    |
| Charge de désactualisation <sup>b</sup>                                                          | 26     | 20     |
| Écart de conversion                                                                              | (9)    | 23     |
| Reclassées dans les passifs liés aux actifs détenus en vue de la vente                           | —      | (4)    |
| Total                                                                                            | 455 \$ | 458 \$ |
| Moins la tranche échéant à moins d'un an (comptabilisées dans les créditeurs et charges à payer) | (7)    | (7)    |
| Solde à la fin de l'exercice                                                                     | 448 \$ | 451 \$ |

a) Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations d'environ 7 millions de dollars comprises dans les créditeurs et charges à payer ont été réglées (7 millions de dollars au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022).

b) Certains montants relatifs aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations du secteur Services publics sont comptabilisés dans les passifs réglementaires aux bilans consolidés compte tenu du traitement réglementaire. La partie restante est comptabilisée dans les états des résultats consolidés.

La majeure partie des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations sont associées aux systèmes de distribution et aux réseaux de transport dans le secteur des Services publics.

Au 31 décembre 2023, AltaGas estimait à 759 millions de dollars le montant non actualisé des flux de trésorerie requis pour régler les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, à l'exclusion de la croissance pour tenir compte de l'inflation (877 millions de dollars au 31 décembre 2022).

Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations ont été comptabilisées dans les états financiers consolidés à des valeurs estimatives actualisées à des taux variants entre 2,0 % et 8,4 % (entre 2,0 % et 8,4 % au 31 décembre 2022). Les coûts devraient être engagés entre 2024 et 2141 (entre 2023 et 2140 au 31 décembre 2022). Aucun actif ne fait l'objet de restrictions juridiques en vue du règlement du passif estimatif.

## 18. Questions environnementales

AltaGas est assujettie aux lois et règlements fédéraux, étatiques et locaux en matière d'environnement. En raison de ces lois et règlements, elle pourrait être tenue d'engager des dépenses à long terme pour limiter les incidences sur l'environnement. La quasi-totalité des passifs environnementaux comptabilisés d'AltaGas a trait aux coûts qui devraient être engagés pour remettre en état les sites des usines de gaz manufacturé exploitées par la Société ou par une société affiliée remplacée. Il est difficile d'estimer avec précision les obligations au titre des coûts d'intervention environnementale en raison des divers facteurs qui peuvent avoir une incidence sur le niveau de ces mesures d'intervention. Ces facteurs comprennent les éléments suivants, sans toutefois s'y limiter :

- la complexité du site;
- les modifications apportées aux lois et règlements fédéraux, étatiques et locaux en matière d'environnement;
- le nombre d'organismes de réglementation et autres parties concernés;

- le développement de nouvelles technologies, faisant en sorte que les technologies précédentes sont obsolètes, ou que les technologies existantes sont inefficaces;
- le niveau de remise en état requis;
- les variations entre le temps estimé pour intervenir sur un site contaminé et le temps réel d'intervention.

AltaGas a repéré jusqu'à douze sites où elle ou des sociétés affiliées remplacées pourraient avoir exploité une usine de gaz manufacturé. AltaGas sait que, dans le cadre des activités des usines, des matériaux bitumineux et certains autres sous-produits du processus de fabrication du gaz peuvent être présents à certains sites ou à proximité de certains anciens sites et dans d'autres sites.

Au 31 décembre 2023, un passif de 12 millions de dollars a été comptabilisé au titre des coûts d'intervention environnementale futurs non actualisés (13 millions de dollars au 31 décembre 2022) dans les bilans consolidés aux postes « Créiteurs et charges à payer » et « Autres passifs à long terme ». Ces estimations comprennent surtout les obligations minimales liées à un éventail de coûts d'intervention environnementale qui devaient être engagés. Au 31 décembre 2023, AltaGas estimait que l'obligation maximale liée à tous ses sites s'établissait à environ 54 millions de dollars (50 millions de dollars au 31 décembre 2022). Ces estimations ont été réalisées par les experts environnementaux d'AltaGas, en fonction de l'expérience en matière de remise en état des sites des usines de gaz manufacturé et des conseils reçus de conseillers juridiques et de consultants en matière d'environnement. La variation entre l'obligation maximale comptabilisée et l'obligation maximale estimée découle principalement de la différence entre le nombre d'années requises pour mettre en œuvre les processus d'intervention environnementale à chaque site et l'ampleur des mesures de remise en état requises.

Au 31 décembre 2023, AltaGas avait comptabilisé un actif réglementaire de 16 millions de dollars (15 millions de dollars au 31 décembre 2022) pour la partie des coûts d'intervention environnementale qui devrait être recouvrable à même les tarifs futurs (note 21).

En 2023, AltaGas a reçu une directive du Department of Energy and Environment (« DOEE ») liée à une usine de gaz manufacturé auparavant détenue par Washington Gas sous le nom de « West Station Gas Works ». La directive réclame certaines informations et une enquête sur le site. AltaGas n'est pas en mesure d'estimer le montant total des coûts potentiels ou le calendrier liés à une enquête sur le site pour le moment. AltaGas a comptabilisé un montant pour les coûts estimés de la réponse à la demande d'informations selon une fourchette d'estimations possibles.

## 19. Autres passifs à long terme

| Aux                                                                   | 31 décembre<br>2023 | 31 décembre<br>2022 |
|-----------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Produits reportés                                                     | 16 \$               | 11 \$               |
| Avances de clients pour la construction                               | 13                  | 69                  |
| Engagements liés à la fusion                                          | 3                   | 5                   |
| Avantages sociaux autres que les prestations de retraite <sup>a</sup> | 51                  | 51                  |
| Positions fiscales incertaines (note 20)                              | 20                  | 20                  |
| Autres                                                                | 21                  | 19                  |
|                                                                       | 124 \$              | 175 \$              |
| Moins : passifs liés aux actifs détenus en vue de la vente            | —                   | (53)                |
|                                                                       | 124 \$              | 122 \$              |

a) Comprend la tranche à long terme des passifs relatifs aux régimes de mesures incitatives à l'intention du personnel et d'autres avantages sociaux autres que les prestations de retraite.

## 20. Impôts sur les bénéfices

| Exercices clos les 31 décembre                                 | 2023   | 2022   |
|----------------------------------------------------------------|--------|--------|
| Bénéfice avant impôts sur les bénéfices – consolidé            | 912 \$ | 716 \$ |
| Taux d'imposition prévu par la loi (%)                         | 23,0   | 23,0   |
| Impôts aux taux prévus par la loi                              | 210 \$ | 165 \$ |
| Ajouter (déduire) l'incidence fiscale des éléments suivants :  |        |        |
| Écarts permanents                                              | — \$   | 2 \$   |
| Différences au titre des taux prévus par la loi et autres taux | (1)    | 1      |
| Recouvrement d'impôts reportés au titre des actifs réglementés | (16)   | (21)   |
| Écarts fiscaux sur les désinvestissements et les transactions  | 37     | (3)    |
| Autres                                                         | (7)    | (1)    |
|                                                                | 223 \$ | 143 \$ |
| <b>Charge d'impôts</b>                                         |        |        |
| Impôts exigibles                                               | 43 \$  | 23 \$  |
| Impôts reportés                                                | 180    | 120    |
|                                                                | 223 \$ | 143 \$ |
| Taux d'imposition effectif (%)                                 | 24,5   | 20,0   |

Les passifs nets d'impôts reportés étaient composés des éléments suivants :

| Aux                                                   | 31 décembre<br>2023 | 31 décembre<br>2022 |
|-------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Immobilisations corporelles et actifs incorporels     | 1 969 \$            | 1 862 \$            |
| Actifs réglementaires                                 | (166)               | (187)               |
| Comptes d'impôts, financement reporté et rémunération | (179)               | (238)               |
| Autres                                                | (90)                | (69)                |
| Provision pour moins-value                            | 2                   | 1                   |
|                                                       | 1 536 \$            | 1 369 \$            |

Le montant des passifs d'impôts reportés indiqué dans les bilans consolidés est établi à partir du montant net des écarts entre les valeurs fiscales et les valeurs comptables inscrites dans les bilans de la Société et des taux d'imposition en vigueur.

Au 31 décembre 2023, la Société avait des pertes autres qu'en capital, après impôts, d'environ 282 millions de dollars, lesquelles pourront servir à réduire le bénéfice imposable d'exercices futurs. Si elles ne sont pas utilisées, ces pertes viendront à échéance entre 2028 et 2043.

### Positions fiscales incertaines

La Société comptabilise l'avantage d'une position fiscale incertaine seulement lorsqu'il est plus probable qu'improbable que, selon sa valeur technique, cette position sera maintenue après examen par les autorités fiscales. L'incidence des impôts exigibles et reportés correspond au montant le plus élevé, compte tenu des possibilités de règlement, dont la réalisation est probable à plus de 50 % au moment du règlement avec les autorités fiscales.

Sur une base annuelle, la Société et ses filiales produisent des déclarations de revenus au Canada et dans d'autres administrations fiscales. Au Canada, les déclarations de revenus fédérale et provinciales d'AltaGas pour les années 2014 à 2022 sont toujours susceptibles de contrôle par les autorités fiscales. Aux États-Unis, les déclarations de revenus fédérale et étatiques pour les années 2019 à 2022 sont également toujours susceptibles de contrôle par les autorités fiscales.

La direction a établi que la provision d'impôts suivante était nécessaire compte tenu de l'incertitude relative aux impôts sur les bénéfices au cours de l'exercice :

| Exercices clos les 31 décembre | 2023  | 2022  |
|--------------------------------|-------|-------|
| Solde au début de l'exercice   | 20 \$ | 20 \$ |
| Solde à la fin de l'exercice   | 20 \$ | 20 \$ |

## 21. Actifs et passifs réglementaires

AltaGas comptabilise certaines opérations conformément à ASC 980, Regulated Operations. AltaGas emploie l'expression « comptabilité applicable aux entités assujetties à la réglementation des tarifs » pour désigner cet énoncé comptable visant les entités à tarifs réglementés. Selon ce type de comptabilité, les services publics peuvent reporter dans les bilans consolidés des charges ou des produits à titre d'actifs et de passifs réglementaires, respectivement, lorsqu'il est probable que ces charges ou ces produits seront admissibles au processus d'établissement des tarifs dans une période différente de celle au cours de laquelle ils auraient été comptabilisés dans les états des résultats consolidés par une entité non assujettie à la réglementation des tarifs. Ces actifs et passifs réglementaires reportés seront comptabilisés dans les états des résultats consolidés de périodes ultérieures lorsque les montants seront reflétés dans les tarifs des clients. Si une demande de modification des tarifs est déposée auprès de certains organismes de réglementation, AltaGas est autorisée à facturer aux clients de nouveaux tarifs, sous réserve de remboursement, jusqu'à ce que l'organisme de réglementation ait rendu sa décision définitive. Entre-temps, une provision pour passif réglementaire au titre du remboursement des tarifs est comptabilisée selon la différence entre le montant perçu à même les tarifs et le montant qui devrait être recouvré sur la base de la décision définitive.

L'évaluation menée par la direction pour déterminer la probabilité de recouvrer ou de refacturer des actifs ou des passifs réglementaires exige que soient examinées et interprétées les lois ainsi que les ordonnances, règles et conventions d'établissement des tarifs adoptées par les organismes de réglementation. Les organismes de réglementation pertinents sont la MPSC, la PSC du DC, la PSC du MD et la SCC de la VA.

Si, pour quelque raison que ce soit, la Société cessait de satisfaire aux critères permettant de recourir à la comptabilité applicable aux entités assujetties à la réglementation des tarifs pour la totalité ou une partie de ses activités, les actifs et les passifs réglementaires relatifs à ces activités ne satisfaisant plus aux critères devraient être décomptabilisés des bilans consolidés, puis comptabilisés dans les états des résultats consolidés de la période au cours de laquelle surviendrait l'abandon de la comptabilité applicable aux entités à tarifs réglementés. Les critères qui donnent lieu à l'abandon de ce type de comptabilité sont, entre autres, les suivants : i) concurrence accrue qui limite la capacité de la Société d'exiger des tarifs suffisamment élevés pour recouvrer certains coûts et ii) un changement important dans la manière dont les tarifs sont établis par les organismes de réglementation, soit d'une réglementation fondée sur le coût à une autre forme de réglementation. L'examen qu'effectue la Société de ces critères permet actuellement le maintien par tous ses services publics de la comptabilité applicable aux entités assujetties à la réglementation des tarifs.

Le tableau suivant présente les actifs et passifs réglementaires comptabilisés dans les bilans consolidés ainsi que la période résiduelle, aux 31 décembre 2023 et 2022, au cours de laquelle la Société s'attend à réaliser ou à régler les actifs ou les passifs :

| Aux 31 décembre                                                                                            | 2023            | 2022            | Période de recouvrement |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|-------------------------|
| <b>Actifs réglementaires (à court terme)</b>                                                               |                 |                 |                         |
| Coût du gaz reporté <sup>a</sup>                                                                           | 11 \$           | 15 \$           | Moins de 1 an           |
| Mécanismes de recouvrement des coûts du remplacement accéléré <sup>b</sup>                                 | 22              | 11              | Moins de 1 an           |
| Services interruptibles partagés <sup>c</sup>                                                              | 1               | —               | Moins de 1 an           |
| Coûts d'optimisation énergétique                                                                           | 4               | 4               | Moins de 1 an           |
| Normalisation des produits – Virginie et Maryland <sup>c</sup>                                             | 20              | 8               | Moins de 1 an           |
|                                                                                                            | <b>58 \$</b>    | <b>38 \$</b>    |                         |
| <b>Actifs réglementaires (à long terme)</b>                                                                |                 |                 |                         |
| Coûts liés à la réglementation reportés <sup>c, d</sup>                                                    | 74 \$           | 254 \$          | De 1 an à 52 ans        |
| Recouvrement futur des coûts des prestations et des avantages complémentaires de retraite <sup>c</sup>     | 1               | 1               | Divers                  |
| Recouvrement futur des avantages sociaux autres que les prestations de retraite <sup>c, e</sup>            | 4               | 16              | Divers                  |
| Coûts environnementaux reportés <sup>c, f</sup>                                                            | 16              | 15              | Divers                  |
| Perte reportée liée aux opérations sur titres de créance et aux instruments dérivés <sup>c, g</sup>        | 84              | 91              | Divers                  |
| Impôts futurs reportés <sup>c, h</sup>                                                                     | 97              | 42              | Divers                  |
| Programme d'efficacité énergétique – Maryland <sup>i</sup>                                                 | 39              | 31              | Divers                  |
| Coûts liés à la COVID-19 <sup>j</sup>                                                                      | 2               | 4               | Divers                  |
| Demande tarifaire du District de Columbia <sup>k</sup>                                                     | 6               | 4               | Divers                  |
| Autres                                                                                                     | 6               | 4               | Divers                  |
|                                                                                                            | <b>329 \$</b>   | <b>462 \$</b>   |                         |
| Moins : actifs réglementaires à long terme reclassés dans les actifs détenus en vue de la vente            | —               | (14)            |                         |
|                                                                                                            | <b>329 \$</b>   | <b>448 \$</b>   |                         |
| <b>Passifs réglementaires (à court terme)</b>                                                              |                 |                 |                         |
| Coût du gaz reporté <sup>a</sup>                                                                           | 67 \$           | 164 \$          | Moins de 1 an           |
| Modification du taux d'imposition fédéral prévu par la loi <sup>l</sup>                                    | 1               | 1               | Moins de 1 an           |
| Remboursement des tarifs en Virginie <sup>m</sup>                                                          | —               | 5               | Moins de 1 an           |
| Services interruptibles partagés <sup>c</sup>                                                              | 2               | 3               | Moins de 1 an           |
| Normalisation des produits – Virginie et Maryland <sup>a</sup>                                             | 3               | 2               | Moins de 1 an           |
| Autres                                                                                                     | 12              | 8               | Moins de 1 an           |
|                                                                                                            | <b>85 \$</b>    | <b>183 \$</b>   |                         |
| <b>Passifs réglementaires (à long terme)</b>                                                               |                 |                 |                         |
| Charge future au titre des coûts des prestations et des avantages complémentaires de retraite <sup>c</sup> | 283 \$          | 235 \$          | Divers                  |
| Frais futurs d'enlèvement d'immobilisations et de restauration des lieux <sup>n</sup>                      | 409             | 490             | Divers                  |
| Gain reporté lié aux opérations sur titres de créance et aux instruments dérivés <sup>c, g</sup>           | 1               | 1               | Divers                  |
| Modification du taux d'imposition fédéral prévu par la loi <sup>l</sup>                                    | 571             | 568             | Divers                  |
| Autres                                                                                                     | 10              | 3               | Divers                  |
|                                                                                                            | <b>1 274 \$</b> | <b>1 297 \$</b> |                         |
| Moins : passifs réglementaires à long terme reclassés dans les actifs détenus en vue de la vente           | —               | (96)            |                         |
|                                                                                                            | <b>1 274 \$</b> | <b>1 201 \$</b> |                         |

- a) Washington Gas n'a pas droit à un taux de rendement sur ces actifs. Washington Gas est autorisée à recouvrer auprès des clients, ou à leur rembourser, la valeur comptable des coûts du gaz facturés, selon le taux d'intérêt à court terme, dans le District de Columbia et en Virginie.
- b) Montants reportés des perceptions en moins ou en trop des frais supplémentaires liés aux programmes accélérés de remplacement des conduites de Washington Gas dans le District de Columbia, au Maryland et en Virginie.
- c) Washington Gas n'a pas droit à un taux de rendement sur ces actifs.
- d) Comprennent les coûts du gaz reportés et la juste valeur des dérivés qui ne sont inclus dans les factures des clients que lorsqu'ils sont réglés.
- e) Correspond à l'écart entre le moment où l'indemnité pour accident du travail et les coûts de l'invalidité à court terme sont comptabilisés, conformément aux principes comptables généralement reconnus et celui où ces coûts sont recouverts à même les tarifs.
- f) Le solde correspond aux coûts liés aux mesures environnementales correctives engagées dans les sites de SEMCO et de Washington Gas qui seront recouverts à même les tarifs. La période de recouvrement est sur plusieurs exercices.
- g) Les pertes ou les gains à l'émission et à l'extinction de dette et d'instruments dérivés sur taux d'intérêt comprennent les soldes non amortis des transactions réalisées au cours des exercices antérieurs. Ces transactions donnent lieu à des gains et à des pertes qui sont amortis sur la durée résiduelle de la dette, conformément aux exigences comptables réglementaires. Au 31 décembre 2023, cela comprend également un ajustement de la juste valeur de 70 millions de dollars (74 millions de dollars au 31 décembre 2022) comptabilisé au moment de l'acquisition de WGL en 2018.
- h) Le solde correspond aux montants à payer par des clients au titre d'actifs et de passifs d'impôts reportés liés aux avantages et aux frais fiscaux découlant des déductions transférées directement aux clients avant l'adoption du mécanisme de normalisation des impôts sur les bénéfices aux fins d'établissement des tarifs et des modifications aux taux d'impôts.
- i) Représente les montants des crédits reportés liés à la participation de Washington Gas au programme de conservation et d'efficacité énergétique EmPower au Maryland qui sont recouverts auprès des clients au fil du temps.
- j) Actifs réglementaires établis pour saisir et faire le suivi des coûts additionnels liés à la COVID-19.
- k) Ce solde représente les coûts engagés en lien avec les demandes tarifaires du District de Columbia.
- l) Par suite de la *Tax Cuts and Job Act*, promulguée le 22 décembre 2017, la Société a dû réévaluer ses actifs et passifs d'impôts reportés aux États-Unis en 2018 selon le taux d'imposition fédéral des sociétés réduit à 21 %, ce qui a entraîné un excédent du cumul des impôts reportés. La diminution du taux d'imposition a donné lieu à une réduction du passif d'impôt reporté que SEMCO et Washington Gas sont tenues de rembourser aux consommateurs. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, un montant de 59 millions de dollars a été reclassé d'un passif réglementaire à un actif réglementaire pour se conformer à la clause de normalisation de la TCJA exigeant que le coût lié au retrait soit comptabilisé séparément des impôts reportés liés à l'amortissement des immobilisations corporelles.
- m) Ce montant correspond aux remboursements estimés qui seront versés aux clients ayant été facturés à un taux plus élevé pendant la période intermédiaire dans le cadre de la demande tarifaire en Virginie de 2022.
- n) Ce montant ainsi que le moment du prélèvement dépendent du coût lié au retrait des immobilisations corporelles sous-jacentes et de la durée de vie utile des immobilisations corporelles.

## 22. Cumul des autres éléments du résultat étendu

| (en millions de dollars)                                                              | Couvertures de flux de trésorerie | Régimes de retraite à prestations déterminées et régimes d'ACR | Couvertures des investissements nets | Conversion des activités à l'étranger | Total         |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|---------------|
| <b>Solde d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>                               | — \$                              | (5) \$                                                         | (173) \$                             | 804 \$                                | 626 \$        |
| Autres éléments du résultat étendu avant reclassement                                 | (10)                              | 2                                                              | 28                                   | (250)                                 | (230)         |
| Règlement du régime de retraite canadien à prestations définies ( <i>note 28</i> )    | —                                 | 2                                                              | —                                    | —                                     | 2             |
| Montants reclassés hors des autres éléments du résultat étendu                        | 1                                 | —                                                              | —                                    | —                                     | 1             |
| Autres éléments du résultat étendu de la période considérée (avant impôts)            | (9)\$                             | 4 \$                                                           | 28 \$                                | (250) \$                              | (227) \$      |
| Impôt sur les montants maintenus dans le cumul des autres éléments du résultat étendu | —                                 | (1)                                                            | (3)                                  | —                                     | (4)           |
| Autres éléments du résultat étendu de la période considérée, montant net              | (9) \$                            | 3 \$                                                           | 25 \$                                | (250) \$                              | (231) \$      |
| <b>Solde de clôture au 31 décembre 2023</b>                                           | <b>(9) \$</b>                     | <b>(2) \$</b>                                                  | <b>(148) \$</b>                      | <b>554 \$</b>                         | <b>395 \$</b> |
| Solde d'ouverture au 1 <sup>er</sup> janvier 2022                                     | — \$                              | (8) \$                                                         | (158) \$                             | 159 \$                                | (7) \$        |

|                                                                                                     |      |        |          |        |        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------|--------|----------|--------|--------|
| Autres éléments du résultat étendu avant reclassement                                               | —    | 4      | (17)     | 640    | 627    |
| Autres éléments du résultat étendu de la période considérée (avant impôts)                          | — \$ | 4 \$   | (17) \$  | 640 \$ | 627 \$ |
| Impôt sur les montants maintenus dans le cumul des autres éléments du résultat étendu               | —    | (1)    | 2        | —      | 1      |
| Autres éléments du résultat étendu de la période considérée, montant net                            | — \$ | 3 \$   | (15) \$  | 640 \$ | 628 \$ |
| Acquisition de la tranche restante d'une participation ne donnant pas le contrôle dans des filiales | —    | —      | —        | 5      | 5      |
| Solde de clôture au 31 décembre 2022                                                                | — \$ | (5) \$ | (173) \$ | 804 \$ | 626 \$ |

#### Reclassement hors du cumul des autres éléments du résultat étendu

| Composantes reclassées hors du cumul des autres éléments du résultat étendu | Poste de l'état des résultats | Exercice clos le 31 décembre 2023 | Exercices clos le 31 décembre 2022 |
|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|
| Régimes de retraite à prestations déterminées et régimes d'ACR <sup>a</sup> | Autres produits               | 2 \$                              | — \$                               |
| Couvertures de flux de trésorerie                                           | Coût des produits vendus      | 1 \$                              | — \$                               |
|                                                                             |                               | 3 \$                              | — \$                               |

a) Le reclassement hors du cumul du résultat étendu pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 est lié au règlement relatif au régime de retraite canadien à prestations définies d'AltaGas. Se reporter à la note 28 pour en savoir davantage.

## 23. Instruments financiers et gestion du risque financier

Les instruments financiers de la Société se composent de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des débiteurs, des contrats de gestion du risque, de certains placements à long terme et autres actifs, des créditeurs et charges à payer, des dividendes à payer, de la dette à court terme et à long terme et de certains autres passifs à court terme et à long terme.

### Hiérarchie des justes valeurs

AltaGas classe ses actifs financiers et ses passifs financiers dans l'un des trois niveaux de la hiérarchie en fonction des évaluations à la juste valeur et des données utilisées pour déterminer la juste valeur.

**Niveau 1** – La juste valeur est fondée sur les prix non rajustés cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques. La juste valeur repose sur des données directement observables sur des transactions visant des actifs ou des passifs identiques sans recourir à des hypothèses. Sont incluses dans ce niveau les actions négociées sur le marché évaluées au cours de clôture à la date du bilan.

**Niveau 2** – La juste valeur est déterminée au moyen de modèles et de méthodes d'évaluation où les données autres que les prix cotés visés au niveau 1 sont observables pour l'actif ou le passif, directement ou indirectement. AltaGas conclut des dérivés sur les marchés à terme, hors Bourse et de détail pour gérer les fluctuations des prix des produits de base et des taux de change. La juste valeur des contrats de dérivés d'électricité, de gaz naturel, de LGN, de GPL, de fret maritime et sur le pétrole brut a été calculée selon les prix à terme publiés pour la période considérée, ajustés pour tenir compte des facteurs propres à l'actif ou au passif, y compris les courbes des écarts de base et des écarts attribuables aux emplacements, des taux d'actualisation et des taux de change. La juste valeur des contrats de dérivés de change a été calculée selon les cours du marché.

*Niveau 3* – La juste valeur est déterminée d'après des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables. AltaGas a recours à des méthodes d'évaluation lorsqu'il n'existe pas de données de marché observables. Les dérivés de niveau 3 comprennent des contrats livraison évalués dans des marchés non liquides sans données observables sur le marché, des positions à long terme pour lesquelles des données observables sur les prix ne sont pas disponibles pour la durée du contrat, des contrats évalués au moyen d'hypothèses relatives à la volatilité historique des prix au comptant et des évaluations effectuées au moyen des cours indicatifs des courtiers pour les marchés inactifs. Un changement important d'une de ces données prises isolément pourrait entraîner une importante variation à la hausse ou à la baisse de l'évaluation de la juste valeur.

Les méthodes et hypothèses suivantes ont été utilisées pour estimer la juste valeur de chaque catégorie importante d'instruments financiers :

*Autres passifs à court terme* – La valeur comptable se rapproche de la juste valeur en raison de la courte échéance de ces instruments.

*Tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an, Dette à long terme (y compris la dette classée comme étant détenue en vue de la vente), Billets hybrides subordonnés et Autres passifs à long terme* – La juste valeur de ces passifs a été estimée selon les versements de capital et d'intérêt futurs actualisés au moyen de taux d'intérêt en vigueur sur le marché pour des instruments ayant des modalités similaires.

*Actifs et passifs de gestion du risque* – La juste valeur des contrats de dérivés d'électricité, de gaz naturel, de LGN et de pétrole brut a été calculée d'après les prix à terme estimatifs publiés pour la période considérée. La juste valeur des contrats de dérivés de change a été calculée selon les cours du marché. La juste valeur des dérivés de niveau 3 a été calculée à l'aide de données d'évaluation et de modèles de valorisation établis en interne.

*Prêts et créances* – La juste valeur de ces actifs a été estimée selon les versements de capital et d'intérêts futurs actualisés au moyen de taux d'intérêt en vigueur sur le marché pour des instruments ayant des modalités similaires.

| Au                                                                                         | 31 décembre 2023 |          |          |          |                     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|----------|----------|----------|---------------------|
|                                                                                            | Valeur comptable | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Juste valeur totale |
| <b>Actifs financiers</b>                                                                   |                  |          |          |          |                     |
| Juste valeur par le biais du résultat net <sup>a, b</sup>                                  |                  |          |          |          |                     |
| Actifs de gestion du risque (à court terme)                                                | 49 \$            | — \$     | 17 \$    | 32 \$    | 49 \$               |
| Actifs de gestion du risque (à long terme)                                                 | 37               | —        | 12       | 25       | 37                  |
| Juste valeur par le biais des actifs réglementaires <sup>a</sup>                           |                  |          |          |          |                     |
| Actifs de gestion du risque (à court terme)                                                | 5                | —        | —        | 5        | 5                   |
| Actifs de gestion du risque (à long terme)                                                 | 20               | —        | —        | 20       | 20                  |
|                                                                                            | 111 \$           | — \$     | 29 \$    | 82 \$    | 111 \$              |
| <b>Passifs financiers</b>                                                                  |                  |          |          |          |                     |
| Juste valeur par le biais du résultat net <sup>a</sup>                                     |                  |          |          |          |                     |
| Passifs de gestion du risque (à court terme)                                               | 85 \$            | — \$     | 51 \$    | 34 \$    | 85 \$               |
| Passifs de gestion du risque (à long terme)                                                | 70               | —        | 25       | 45       | 70                  |
| Juste valeur par le biais des passifs réglementaires <sup>a</sup>                          |                  |          |          |          |                     |
| Passifs de gestion du risque (à court terme)                                               | 12               | —        | 1        | 11       | 12                  |
| Passifs de gestion du risque (à long terme)                                                | 45               | —        | —        | 45       | 45                  |
| <b>Coût amorti</b>                                                                         |                  |          |          |          |                     |
| Tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an                                   | 999              | —        | 999      | —        | 999                 |
| Tranche à court terme des obligations locatives liées aux contrats de location-financement | 11               | —        | 11       | —        | 11                  |
| Dette à long terme                                                                         | 7 528            | —        | 6 812    | —        | 6 812               |
| Obligations locatives liées à des contrats de location-financement                         | 120              | —        | 120      | —        | 120                 |
| Billets hybrides subordonnés                                                               | 742              | —        | 700      | —        | 700                 |
| Autres passifs à court terme <sup>c</sup>                                                  | 43               | —        | 43       | —        | 43                  |
|                                                                                            | 9 655 \$         | — \$     | 8 762 \$ | 135 \$   | 8 897 \$            |

- a) Pour gérer le risque lié au prix associé à l'acquisition de gaz naturel dans le but d'approvisionner des clients du secteur des services publics du Maryland, de la Virginie et du District de Columbia, Washington Gas, une filiale de la Société, a mené des opérations sur dérivés financiers et des opérations de livraison physique. Les gains et les pertes associés à ces dérivés sont comptabilisés à titre respectivement de passifs ou d'actifs réglementaires, pour tenir compte du traitement des tarifs à l'égard de ces activités de couverture économique. En outre, dans le cadre de son programme d'optimisation des actifs, Washington Gas conclut des dérivés dans le but essentiellement de garantir les marges d'exploitation que Washington Gas pourra ultimement réaliser. Les mécanismes de partage réglementaires prévoient que le profit réalisé annuellement provenant de ces opérations doit être partagé entre les actionnaires et les clients de Washington Gas, si bien que les variations de la juste valeur sont comptabilisées en résultats, ou à titre d'actifs et de passifs réglementaires dans la mesure où il est probable que les gains et les pertes réalisés associés à ces opérations sur dérivés seront compris dans les tarifs facturés aux clients au moment où ils seront réalisés.
- b) Comprend la juste valeur des instruments de couverture désignés classés au niveau 2 totalisant 9 millions de dollars. La variation de la juste valeur de ces instruments est comptabilisée dans le cumul des autres éléments du résultat étendu. Se reporter à la rubrique « Couvertures de flux de trésorerie » pour plus d'informations.
- c) Excluent les passifs non financiers.

| Au                                                                                         | 31 décembre 2022 |          |          |          |                     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|----------|----------|----------|---------------------|
|                                                                                            | Valeur comptable | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Juste valeur totale |
| <b>Actifs financiers</b>                                                                   |                  |          |          |          |                     |
| Juste valeur par le biais du résultat net <sup>a</sup>                                     |                  |          |          |          |                     |
| Actifs de gestion du risque (à court terme)                                                | 132 \$           | — \$     | 96 \$    | 36 \$    | 132 \$              |
| Actifs de gestion du risque (à long terme)                                                 | 77               | —        | 52       | 25       | 77                  |
| Juste valeur par le biais des actifs réglementaires <sup>a</sup>                           |                  |          |          |          |                     |
| Actifs de gestion du risque (à court terme)                                                | 8                | —        | 6        | 2        | 8                   |
|                                                                                            | 217 \$           | — \$     | 154 \$   | 63 \$    | 217 \$              |
| <b>Passifs financiers</b>                                                                  |                  |          |          |          |                     |
| Juste valeur par le biais du résultat net <sup>a</sup>                                     |                  |          |          |          |                     |
| Passifs de gestion du risque (à court terme)                                               | 133              | —        | 11       | 122      | 133                 |
| Passifs de gestion du risque (à long terme)                                                | 170              | —        | 4        | 166      | 170                 |
| Juste valeur par le biais des passifs réglementaires <sup>a</sup>                          |                  |          |          |          |                     |
| Passifs de gestion du risque (à court terme)                                               | 39               | —        | —        | 39       | 39                  |
| Passifs de gestion du risque (à long terme)                                                | 128              | —        | —        | 128      | 128                 |
| <b>Coût amorti</b>                                                                         |                  |          |          |          |                     |
| Tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an                                   | 327              | —        | 327      | —        | 327                 |
| Tranche à court terme des obligations locatives liées aux contrats de location-financement | 7                | —        | 7        | —        | 7                   |
| Dette à long terme                                                                         | 8 679            | —        | 7 706    | —        | 7 706               |
| Obligations locatives liées à des contrats de location-financement                         | 15               | —        | 15       | —        | 15                  |
| Billets hybrides subordonnés                                                               | 544              | —        | 480      | —        | 480                 |
| Dette classée comme détenue en vue de la vente                                             | 63               | —        | 60       | —        | 60                  |
| Autres passifs à court terme <sup>b</sup>                                                  | 52               | —        | 52       | —        | 52                  |
|                                                                                            | 10 157 \$        | — \$     | 8 662 \$ | 455 \$   | 9 117 \$            |

a) Pour gérer le risque lié au prix associé à l'acquisition de gaz naturel dans le but d'approvisionner des clients du secteur des services publics du Maryland, de la Virginie et du District de Columbia, Washington Gas, une filiale de la Société, a mené des opérations sur dérivés financiers et des opérations de livraison physique. Les gains et les pertes associés à ces dérivés sont comptabilisés à titre respectivement de passifs ou d'actifs réglementaires, pour tenir compte du traitement des tarifs à l'égard de ces activités de couverture économique. En outre, dans le cadre de son programme d'optimisation des actifs, Washington Gas conclut des dérivés dans le but essentiellement de garantir les marges d'exploitation que Washington Gas pourra ultimement réaliser. Les mécanismes de partage réglementaires prévoient que le profit réalisé annuellement provenant de ces opérations doit être partagé entre les actionnaires et les clients de Washington Gas, si bien que les variations de la juste valeur sont comptabilisées en résultats, ou à titre d'actifs et de passifs réglementaires dans la mesure où il est probable que les gains et les pertes réalisés associés à ces opérations sur dérivés seront compris dans les tarifs facturés aux clients au moment où ils seront réalisés.

b) Excluent les passifs non financiers.

Les actifs et passifs financiers qui ne sont pas contenus dans le tableau de la hiérarchie des justes valeurs comprennent les fonds du marché monétaire, la dette à court terme et le papier commercial. La valeur comptable de ces instruments financiers correspond approximativement à leur juste valeur, ce qui reflète l'échéance à court terme et les modalités de crédit normales de ces instruments financiers.

Le tableau suivant comprend des informations quantitatives sur les données non observables importantes utilisées dans l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers de niveau 3 au 31 décembre 2023 :

|             | Juste valeur nette | Technique d'évaluation          | Données non observables                                    | Fourchette            | Moyenne pondérée <sup>a</sup> |
|-------------|--------------------|---------------------------------|------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------------|
| Gaz naturel | (29) \$            | Flux de trésorerie actualisés   | Prix de base du gaz naturel (par décatherme)               | (2,61) \$ - 5,91 \$   | (0,03) \$                     |
| Gaz naturel | (1) \$             | Modèle d'évaluation des options | Prix de base du gaz naturel (par décatherme)               | (1,79) \$ - 4,40 \$   | 0,42 \$                       |
|             |                    |                                 | Volatilité annualisée du marché au comptant du gaz naturel | 11 % - 282 %          | 40 %                          |
| Électricité | (23) \$            | Flux de trésorerie actualisés   | Prix de congestion de l'électricité (par MWh)              | (9,81) \$ - 111,35 \$ | 13,09 \$                      |

a) Les données non observables ont été pondérées par volume de transaction.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des variations de la juste valeur nette des actifs et passifs dérivés de niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs :

| Exercices clos les 31 décembre                                       | 2023        |             |          | 2022        |             |          |
|----------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|----------|-------------|-------------|----------|
|                                                                      | Gaz naturel | Électricité | Total    | Gaz naturel | Électricité | Total    |
| Solde au début de l'exercice                                         | (226) \$    | (166) \$    | (392) \$ | (107) \$    | (48) \$     | (155) \$ |
| Gains réalisés et latents nets (pertes réalisées et latentes nettes) |             |             |          |             |             |          |
| Comptabilisés en résultats                                           | 72          | 168         | 240      | (43)        | (213)       | (256)    |
| Comptabilisés à titre d'actifs réglementaires                        | 104         | —           | 104      | (100)       | —           | (100)    |
| Transferts depuis le niveau 3                                        | (6)         | (5)         | (11)     | 2           | (30)        | (28)     |
| Achats                                                               | —           | (3)         | (3)      | —           | 16          | 16       |
| Règlements                                                           | 24          | (18)        | 6        | 35          | 118         | 153      |
| Écart de conversion                                                  | 2           | 1           | 3        | (13)        | (9)         | (22)     |
| Solde à la fin de l'exercice                                         | (30) \$     | (23) \$     | (53) \$  | (226) \$    | (166) \$    | (392) \$ |

Des transferts entre les différents niveaux de la hiérarchie des justes valeurs peuvent avoir lieu en fonction des fluctuations dans l'évaluation et du niveau des données observables utilisées pour évaluer les instruments d'une période à l'autre. Les transferts vers et depuis les différents niveaux de la hiérarchie des justes valeurs sont présentés à la juste valeur au début de la période. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les transferts depuis le niveau 3 découlaient de la hausse des évaluations effectuées à l'aide de données observables du marché.

#### Gains (pertes) réalisés et latents comptabilisés en résultats pour les évaluations de niveau 3

| Exercices clos les 31 décembre                 | 2023   | 2022     |
|------------------------------------------------|--------|----------|
| Comptabilisés dans les produits                | 172 \$ | (258) \$ |
| Comptabilisés dans le coût des produits vendus | 68     | 2        |
|                                                | 240 \$ | (256) \$ |

**Sommaire des gains latents (pertes latentes) sur les contrats de gestion du risque comptabilisés dans le bénéfice net**

| Exercices clos les 31 décembre        | 2023           | 2022           |
|---------------------------------------|----------------|----------------|
| Gaz naturel                           | (12) \$        | (57) \$        |
| Exportations énergétiques             | (78)           | 21             |
| Pétrole brut et LGN                   | (5)            | 2              |
| Différentiel de fractionnement de LGN | 4              | 16             |
| Électricité                           | 2              | (31)           |
| Change                                | 19             | —              |
|                                       | <b>(70) \$</b> | <b>(49) \$</b> |

**Compensation des actifs dérivés et des passifs dérivés**

Certains contrats de gestion du risque d'AltaGas font l'objet d'accords généraux de compensation qui créent pour une contrepartie un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs financiers et les passifs financiers connexes. Dans le cadre de ces accords généraux de compensation, on peut exiger que de la trésorerie, des lettres de crédit et des garanties de la société mère soient fournies aux contreparties ou obtenues de celles-ci afin d'atténuer le risque de crédit lié aux positions sur instruments dérivés et aux positions sur instruments autres que dérivés. Le solde des garanties est aussi compensé par les positions sur instruments dérivés des contreparties connexes dans la mesure où l'application n'occasionne pas le surdimensionnement de ces positions sur instruments dérivés au bilan.

| Au                                        | 31 décembre 2023                                     |                                                               |                                                  |                            |                                       |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|----------------------------|---------------------------------------|
|                                           | Dérivés non désignés comme instruments de couverture |                                                               | Dérivés désignés comme instruments de couverture |                            |                                       |
|                                           | Montants bruts des actifs/passifs comptabilisés      | Montants bruts des actifs/passifs comptabilisés dans le bilan | Montants bruts des actifs/passifs comptabilisés  | Compensation des garanties | Montants nets présentés dans le bilan |
| Actifs de gestion du risque <sup>a</sup>  |                                                      |                                                               |                                                  |                            |                                       |
| Gaz naturel                               | 96 \$                                                | (44) \$                                                       | — \$                                             | — \$                       | 52 \$                                 |
| Exportations énergétiques                 | 34                                                   | (31)                                                          | —                                                | —                          | 3                                     |
| Pétrole brut et LGN                       | 4                                                    | (6)                                                           | —                                                | 6                          | 4                                     |
| Différentiel de fractionnement de LGN     | 8                                                    | (7)                                                           | —                                                | —                          | 1                                     |
| Électricité                               | 72                                                   | (40)                                                          | —                                                | —                          | 32                                    |
| Change                                    | 19                                                   | —                                                             | —                                                | —                          | 19                                    |
|                                           | 233 \$                                               | (128) \$                                                      | — \$                                             | 6 \$                       | 111 \$                                |
| Passifs de gestion du risque <sup>b</sup> |                                                      |                                                               |                                                  |                            |                                       |
| Gaz naturel                               | 164 \$                                               | (44) \$                                                       | 9 \$                                             | (31) \$                    | 98 \$                                 |
| Exportations énergétiques                 | 119                                                  | (31)                                                          | —                                                | (81)                       | 7                                     |
| Pétrole brut et LGN                       | 6                                                    | (6)                                                           | —                                                | —                          | —                                     |
| Différentiel de fractionnement de LGN     | 7                                                    | (7)                                                           | —                                                | —                          | —                                     |
| Électricité                               | 147                                                  | (40)                                                          | —                                                | —                          | 107                                   |
|                                           | 443 \$                                               | (128) \$                                                      | 9 \$                                             | (112) \$                   | 212 \$                                |

- a) Le montant net des actifs de gestion du risque dans le bilan comprend le solde (à court terme) des actifs de gestion du risque de 54 millions de dollars et le solde (à long terme) des actifs de gestion du risque de 57 millions de dollars.
- b) Le montant net des passifs de gestion du risque dans le bilan comprend le solde (à court terme) des passifs de gestion du risque de 97 millions de dollars et le solde (à long terme) des passifs de gestion du risque de 115 millions de dollars.

| Au                                              |                                                       | 31 décembre 2022                                                       |                               |                                             |
|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------------------|
|                                                 | Montants bruts<br>des actifs/passifs<br>comptabilisés | Montants bruts<br>des actifs/passifs<br>comptabilisés dans<br>le bilan | Compensation des<br>garanties | Montants nets<br>présentés dans le<br>bilan |
| <b>Actifs de gestion du risque<sup>a</sup></b>  |                                                       |                                                                        |                               |                                             |
| Gaz naturel                                     | 174 \$                                                | (80) \$                                                                | (17) \$                       | 77 \$                                       |
| Exportations énergétiques                       | 105                                                   | (112)                                                                  | 34                            | 27                                          |
| Pétrole brut et LGN                             | 6                                                     | (4)                                                                    | 2                             | 4                                           |
| Différentiel de fractionnement de LGN           | 6                                                     | (6)                                                                    | —                             | —                                           |
| Électricité                                     | 153                                                   | (44)                                                                   | —                             | 109                                         |
|                                                 | 444 \$                                                | (246) \$                                                               | 19 \$                         | 217 \$                                      |
| <b>Passifs de gestion du risque<sup>b</sup></b> |                                                       |                                                                        |                               |                                             |
| Gaz naturel                                     | 360 \$                                                | (80) \$                                                                | — \$                          | 280 \$                                      |
| Exportations énergétiques                       | 112                                                   | (112)                                                                  | —                             | —                                           |
| Pétrole brut et LGN                             | 4                                                     | (4)                                                                    | —                             | —                                           |
| Différentiel de fractionnement de LGN           | 9                                                     | (6)                                                                    | —                             | 3                                           |
| Électricité                                     | 231                                                   | (44)                                                                   | —                             | 187                                         |
|                                                 | 716 \$                                                | (246) \$                                                               | — \$                          | 470 \$                                      |

- a) Le montant net des actifs de gestion du risque dans le bilan comprend le solde (à court terme) des actifs de gestion du risque de 140 millions de dollars et le solde (à long terme) des actifs de gestion du risque de 77 millions de dollars.
- b) Le montant net des passifs de gestion du risque dans le bilan comprend le solde (à court terme) des passifs de gestion du risque de 172 millions de dollars et le solde (à long terme) des passifs de gestion du risque de 298 millions de dollars.

## Dépôts en garantie

Le tableau suivant présente les garanties non compensées par des actifs et passifs de gestion du risque :

| Aux                                                        | 31 décembre<br>2023 | 31 décembre<br>2022 |
|------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Garanties fournies aux contreparties                       | 12 \$               | 2 \$                |
| Dépôts en garantie détenus qui représentent une obligation | — \$                | 4 \$                |

Les garanties fournies qui ne sont pas compensées par des actifs et des passifs de gestion de risque sont incluses dans les « Charges payées d'avance et autres actifs à court terme » aux bilans consolidés. Les garanties reçues qui ne sont pas compensées par des actifs et des passifs de gestion de risque sont incluses dans les « Dépôts des clients » aux bilans consolidés.

Certains instruments dérivés renferment des dispositions contractuelles qui exigent que des garanties soient fournies si la note de crédit d'AltaGas ou de certaines de ses filiales chute en deçà d'un niveau donné. Aux 31 décembre 2023 et 31 décembre 2022, AltaGas n'avait pas fourni de garantie liée à ses passifs dérivés assortis de conditions liées au risque de crédit. Le tableau ci-après présente la juste valeur globale de tous les instruments dérivés assortis de conditions liées au risque de crédit qui sont dans une position de passif ainsi que le montant maximal des garanties qui devraient être fournies si des conditions précises liées au risque de crédit qui sous-tendent ces accords n'étaient pas respectées :

| Aux                                                                           | 31 décembre<br>2023 | 31 décembre<br>2022 |
|-------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Passifs de gestion du risque assortis de conditions liées au risque de crédit | 158 \$              | 145 \$              |
| Exigences de garanties possibles maximales                                    | 111 \$              | 68 \$               |

## Risques associés aux instruments financiers

AltaGas est exposée à divers risques financiers dans le cours normal de ses activités, tels que les risques de marché découlant des fluctuations des prix des produits de base, des taux de change et des taux d'intérêt, ainsi que le risque de crédit et le risque d'illiquidité.

### Risque lié au prix des produits de base

AltaGas conclut des contrats de dérivés financiers pour gérer son exposition aux fluctuations des prix des produits de base. Le recours à des instruments dérivés est régi par des politiques officielles de gestion du risque et les paramètres définis par le comité de gestion du risque et le conseil d'administration d'AltaGas.

#### Gaz naturel

Dans le cours normal de ses activités, AltaGas achète du gaz naturel pour soutenir son infrastructure. Les contrats à prix fixe et aux prix du marché pour la vente et l'achat de gaz naturel s'échelonnent jusqu'en 2034. En outre, AltaGas peut conclure des contrats de dérivés financiers dans le cadre du programme d'optimisation des actifs de WGL. WGL a optimisé la valeur de ses ressources liées à la capacité de stockage et de transport de gaz naturel à long terme pendant les périodes où ces ressources ne sont pas utilisées pour servir concrètement les clients du secteur des services publics.

Aux 31 décembre 2023 et 2022, AltaGas avait les contrats en cours suivants :

| 31 décembre 2023   | Prix fixe<br>(par GJ) | Période<br>(mois) | Volume théorique<br>(GJ) | Juste valeur<br>(en millions de<br>dollars) |
|--------------------|-----------------------|-------------------|--------------------------|---------------------------------------------|
| Ventes             | 0,80 to 9,38          | 1-118             | 233 499 133              | (27) \$                                     |
| Achats             | 0,55 to 9,54          | 1-119             | 629 298 784              | (4) \$                                      |
| Swaps <sup>a</sup> | 1,77 to 9,38          | 1-62              | 127 829 390              | (15) \$                                     |

a) Incluent environ 15 765 174 GJ de swaps sur gaz naturel désignés comme instruments de couverture dont les échéances vont jusqu'en 2029.

| 31 décembre 2022    | Prix fixe<br>(par GJ) | Période<br>(mois) | Volume théorique<br>(GJ) | Juste valeur<br>(en millions de dollars) |
|---------------------|-----------------------|-------------------|--------------------------|------------------------------------------|
| Ventes              | 1,75 to 20,38         | 1-130             | 244 060 786              | (54) \$                                  |
| Achats <sup>a</sup> | 1,75 to 20,38         | 1-98              | 521 045 852              | (169) \$                                 |
| Swaps               | 3,28 to 17,02         | 1-57              | 147 565 012              | 20 \$                                    |

a) Compte non tenu d'achats de gaz naturel pour une puissance d'environ 191 071 366 GJ s'échelonnant jusqu'en 2023 qui sont conditionnels à la date de mise en service du projet MVP.

#### Pétrole brut et LGN

Dans le cours normal de ses activités, AltaGas utilise des swaps sur produits de base pour gérer l'incidence des différences temporelles entre le moment où le produit est acheté et le moment auquel il est vendu en plus des écarts d'indices sur les achats et les ventes. Aux 31 décembre 2023 et 2022, AltaGas avait les contrats en cours suivants :

| 31 décembre 2023 | Prix fixe<br>(par baril) | Période<br>(mois) | Volume théorique<br>(barils) | Juste valeur<br>(en millions de dollars) |
|------------------|--------------------------|-------------------|------------------------------|------------------------------------------|
| Swaps            | 33,87 à 106,53           | 1-8               | 2 399 972                    | 4 \$                                     |

| 31 décembre 2022 | Prix fixe<br>(par baril) | Période<br>(mois) | Volume théorique<br>(barils) | Juste valeur<br>(en millions de dollars) |
|------------------|--------------------------|-------------------|------------------------------|------------------------------------------|
| Swaps            | 44,19 à 120,45           | 1-12              | 1 597 173                    | 4 \$                                     |

#### Exportations énergétiques

Dans le cours normal de ses activités, AltaGas conclut des swaps afin de protéger une partie des volumes exposés à l'écart de prix du propane et du butane entre les indices nord-américains et le Far East Index pour les contrats qui ne sont pas liés à des ententes tarifaires à RIPET et Ferndale. Aux 31 décembre 2023 et 2022, AltaGas avait les contrats en cours suivants :

| 31 décembre 2023            | Prix fixe<br>(par baril) | Période<br>(mois) | Volume théorique<br>(barils) | Juste valeur<br>(en millions de dollars) |
|-----------------------------|--------------------------|-------------------|------------------------------|------------------------------------------|
| Achats                      | 14,70 à 22,75            | 1-51              | 4 017 118                    | (1) \$                                   |
| Swaps sur propane et butane | 7,45 à 147,70            | 1-15              | 76 931 889                   | (3) \$                                   |

| 31 décembre 2022            | Prix fixe<br>(par baril) | Période<br>(mois) | Volume théorique<br>(barils) | Juste valeur<br>(en millions de dollars) |
|-----------------------------|--------------------------|-------------------|------------------------------|------------------------------------------|
| Achats                      | 9,45                     | 1-3               | 90 646                       | Moins de 1 million \$                    |
| Swaps sur propane et butane | 4,8 à 118,69             | 1-12              | 89 433 941                   | 27 \$                                    |

#### Différentiel de fractionnement de LGN

Dans le cours normal de ses activités, AltaGas conclut des swaps afin de protéger une partie des volumes exposés aux différentiels de fractionnement des LGN. Aux 31 décembre 2023 et 2022, AltaGas avait les contrats en cours suivants :

| 31 décembre 2023       | Prix fixe          | Période<br>(mois) | Volume théorique | Juste valeur<br>(en millions<br>de dollars) |
|------------------------|--------------------|-------------------|------------------|---------------------------------------------|
| Swaps sur propane      | 34,38 à 51,50/Bbl  | 1-12              | 1 040 595 b      | 5 \$                                        |
| Swaps sur pétrole brut | 93,37 à 111,74/Bbl | 1-12              | 194 513 b        | 1 \$                                        |
| Swaps sur gaz naturel  | 1,28 à 3,55/GJ     | 1-12              | 7 513 045 GJ     | (5) \$                                      |

| 31 décembre 2022       | Prix fixe           | Période<br>(mois) | Volume théorique | Juste valeur<br>(en millions<br>de dollars) |
|------------------------|---------------------|-------------------|------------------|---------------------------------------------|
| Swaps sur propane      | 48,94 à 50,79/Bbl   | 1-12              | 1 075 194 b      | 5 \$                                        |
| Swaps sur pétrole brut | 108,65 à 113,88/Bbl | 1-12              | 214 255 b        | 1 \$                                        |
| Swaps sur gaz naturel  | 4,5 à 4,98/GJ       | 1-12              | 6 139 191 GJ     | (9) \$                                      |

### Électricité

AltaGas vend de l'électricité à l'Alberta Electric System Operator aux prix du marché, ainsi que par l'entremise de sa filiale WGL Energy Services aux utilisateurs des secteurs commercial et industriel et du grand public de la PJM Regional Transmission Organization à des prix fixes et des prix du marché. La stratégie d'AltaGas vise à atténuer le risque de flux de trésorerie lié aux prix de l'électricité afin de rehausser la prévisibilité de ses produits. Par conséquent, AltaGas conclut des swaps et des contrats d'achat avec des tiers pour fixer les prix au fil du temps sur une partie des volumes afin d'atténuer le risque financier lié aux contrats de vente. Ces contrats d'achat et de vente d'électricité s'échelonnent jusqu'en 2027. Au 31 décembre 2023, AltaGas n'avait pas l'intention de résilier de contrats avant leur échéance. Aux 31 décembre 2023 et 2022, AltaGas avait les contrats en cours suivants :

| 31 décembre 2023     | Prix fixe<br>(par MWh) | Période<br>(mois) | Volume théorique<br>(MWh) | Juste valeur<br>(en millions de<br>dollars) |
|----------------------|------------------------|-------------------|---------------------------|---------------------------------------------|
| Ventes d'électricité | 26,98 à 102,04         | 1-42              | 5 256 989                 | 35 \$                                       |
| Achats d'électricité | 26,98 à 102,04         | 1-42              | 6 157 474                 | (43) \$                                     |
| Achats de swaps      | (9,81) à 133           | 1-41              | 26 220 739                | (67) \$                                     |

| 31 décembre 2022     | Prix fixe<br>(par MWh) | Période<br>(mois) | Volume théorique<br>(MWh) | Juste valeur<br>(en millions de<br>dollars) |
|----------------------|------------------------|-------------------|---------------------------|---------------------------------------------|
| Ventes d'électricité | 37,18 à 167,07         | 1-42              | 5 276 832                 | (96) \$                                     |
| Achats d'électricité | 37,18 à 167,07         | 1-42              | 6 341 582                 | 99 \$                                       |
| Achats de swaps      | (10,86) à 185,54       | 1-41              | 23 888 348                | (81) \$                                     |

Le tableau suivant présente l'incidence possible sur le bénéfice avant impôts des variations de la juste valeur des contrats de gestion du risque en cours au 31 décembre 2023 :

| Facteur                                                               | Augmentation ou diminution des prix à terme | Augmentation ou diminution du bénéfice avant impôts (en millions de dollars) |
|-----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| Prix de l'électricité de la PJM                                       | 1 \$ US / MWh                               | 37                                                                           |
| Prix du gaz naturel sur le NYMEX                                      | 0,50 \$ US / GJ                             | 136                                                                          |
| Exportations énergétiques                                             |                                             |                                                                              |
| Écart de prix du propane entre le Far East Index et l'offre nationale | 1 \$ / Bbl                                  | (3)                                                                          |
| Fret selon le Baltic LPG                                              | 1 \$ / Bbl                                  | 3                                                                            |
| Différentiel de fractionnement de LGN                                 |                                             |                                                                              |
| Propane                                                               | 1 \$ / Bbl                                  | (1)                                                                          |
| Gaz naturel                                                           | 0,50 \$ / GJ                                | 4                                                                            |

### Risque de change

AltaGas est exposée au risque de change, car les fluctuations des taux de change peuvent avoir une incidence sur la juste valeur ou les flux de trésorerie de ses instruments financiers. AltaGas mène des activités à l'étranger dont la monnaie fonctionnelle est le dollar américain. Par conséquent, le bénéfice, les flux de trésorerie et les autres éléments du résultat étendu de la Société sont exposés aux fluctuations des taux de change. Ce risque est en partie annulé dans la mesure où la dette d'AltaGas est libellée en dollars américains. AltaGas peut aussi conclure des contrats de dérivés de change à terme pour gérer le risque de fluctuation des flux de trésorerie et des bénéfices lié aux variations des taux de change, et profiter de fluctuations favorables des taux. Toutes les couvertures conclues sont soumises à des limites de risque et à des lignes directrices, et sont surveillées et gérées activement par l'équipe de gestion des risques d'AltaGas afin de s'assurer qu'elles cadrent avec la stratégie financière globale d'AltaGas.

AltaGas peut désigner sa dette externe libellée en dollars américains ou certains de ses emprunts libellés en dollars américains, qui peuvent entraîner un gain ou une perte de change découlant d'une transaction en monnaie étrangère, à titre de couverture des investissements nets de ses filiales américaines. Au 31 décembre 2023, AltaGas avait désigné des emprunts en cours de 715 millions de dollars américains à titre de couverture des investissements nets (281 millions de dollars américains au 31 décembre 2022). Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, un gain latent après impôts de 25 millions de dollars sur la couverture d'investissements nets a été comptabilisé dans les autres éléments du résultat étendu (perte latente après impôts de 15 millions de dollars en 2022).

Au 31 décembre 2022, AltaGas n'avait aucun contrat de change à terme en cours. Les contrats de change à terme suivants étaient en cours au 31 décembre 2023 :

| Contrats de change à terme                                  | Durée           | Juste valeur          |
|-------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------------|
| Ventes – contrats de change à terme (livrables) (\$ US)     | Moins de 1 mois | Moins de 1 million \$ |
| Ventes – contrats de change à terme (non livrables) (\$ US) | Moins de 1 an   | 10 \$                 |
| Ventes – contrats de change à terme (non livrables) (\$ US) | De 1 à 2 ans    | 9 \$                  |

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, AltaGas avait des gains avant impôts de 25 millions de dollars au titre des contrats de change. De ce montant, un gain latent de moins de 1 million de dollars, ainsi qu'un gain réalisé de moins de 1 million de dollars lié à des contrats de change conclus aux fins de risques associés à la gestion de la trésorerie, ont été comptabilisés dans les états des résultats consolidés au poste « Gains de change » (néant pour l'exercice clos le 31 décembre 2022). De plus, un gain latent de 19 millions de dollars ainsi qu'un gain réalisé de 6 millions de dollars lié à des contrats de change conclus aux fins de gestion du risque associé à l'état des résultats ont été comptabilisés dans les états des résultats consolidés au poste « Produits » (néant pour l'exercice clos le 31 décembre 2022).

### **Couvertures de flux de trésorerie**

Dans le cours normal de ses activités, WGL Energy Services fait l'achat de gaz naturel indexé au prix NYMEX au carrefour Henry en vue de le revendre à des clients tiers. L'objectif et la stratégie de gestion du risque de WGL Energy Services sont de protéger les bénéfices contre le risque de fluctuation des prix associé aux achats prévus au prix NYMEX au carrefour Henry au moyen de swaps financiers au prix NYMEX au carrefour Henry. À partir du 1<sup>er</sup> avril 2023, WGL Energy Services a commencé à désigner de manière prospective ses swaps financiers au prix NYMEX au carrefour Henry comme couvertures de flux de trésorerie en vertu de l'ASC Topic 815, puisqu'elle s'attend à ce que la relation de couverture soit hautement efficace dans la compensation des variations des flux de trésorerie attribuables au risque couvert.

Pour les relations de couverture qui répondent aux critères pour être considérées comme hautement efficaces, la variation de la juste valeur de l'instrument de couverture sera comptabilisée dans le cumul des autres éléments du résultat étendu. Les montants du cumul des autres éléments du résultat étendu seront reclassés dans les bénéfices dans la même période au cours de laquelle les transactions prévues qui font l'objet de la couverture ont une incidence sur les bénéfices, ou lorsque le coût non réglementé des ventes liées à l'énergie est comptabilisé. Pour les swaps dont le règlement survient un mois avant la transaction physique, l'incidence du swap sera reclassée dans les bénéfices dans le mois suivant lorsque la transaction couverte connexe est comptabilisée dans les bénéfices. Pour les achats de stocks, le reclassement dans les bénéfices reposera sur les calendriers de rotation des stocks de WGL Energy Services à l'égard des produits finis pour lesquels les achats de gaz naturel couverts sont utilisés. S'il y a lieu, la portion inefficace d'une couverture de flux de trésorerie sera immédiatement comptabilisée dans les bénéfices.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, une perte latente après impôts sur les couvertures de flux de trésorerie en cours de 9 millions de dollars a été comptabilisée dans les autres éléments du résultat étendu (néant pour l'exercice clos le 31 décembre 2022). Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, une perte de 1 million de dollars a été reclassée du cumul des autres éléments du résultat étendu à l'état des résultats au poste « Coût des produits vendus ».

### ***Risque de taux d'intérêt***

AltaGas est exposée au risque de taux d'intérêt, car les fluctuations des taux d'intérêt peuvent influencer sur les flux de trésorerie futurs et la juste valeur de ses instruments financiers. La Société gère son risque de taux d'intérêt en recourant à une combinaison de dette à taux fixe et à taux variable. Au 31 décembre 2023, environ 84 % de l'encours de la dette à court terme et à long terme global d'AltaGas portait intérêt à taux fixes (78 % au 31 décembre 2022). De plus, de temps à autre, AltaGas peut conclure des swaps de taux d'intérêt pour fixer le taux d'intérêt sur une partie des acceptations bancaires émises en vertu de ses facilités de crédit. Aucun swap de taux d'intérêt n'était en cours au 31 décembre 2023.

## Risque de crédit

Le risque de crédit découle de la possibilité qu'une contrepartie à un instrument financier soit incapable de respecter ses obligations selon les modalités du contrat.

La politique de crédit d'AltaGas décrit les paramètres utilisés pour consentir, évaluer et surveiller le crédit consenti aux contreparties ainsi que pour rendre compte sur ce dernier. AltaGas réduit le risque de contrepartie au minimum en menant des évaluations de solvabilité sur les contreparties afin de fixer des limites de crédit précises, avant la fourniture de produits ou la prestation de services et de façon récurrente. En outre, la plupart des contrats comprennent des clauses de limitation du crédit qui permettent à AltaGas d'obtenir de la part des contreparties des garanties financières ou des garanties d'exécution dans certaines situations. AltaGas constitue une provision pour pertes sur créances dans le cours normal de ses activités.

Le risque de crédit maximal d'AltaGas se compose essentiellement de la valeur comptable des actifs financiers non dérivés et de la juste valeur des actifs financiers dérivés. Au 31 décembre 2023, AltaGas n'avait aucune concentration importante de risque de crédit auprès d'une seule et même contrepartie.

## Instruments liés aux conditions météorologiques

WGL Energy Services peut utiliser des dérivés sur degrés-jours de chauffage (« DJC ») pour gérer les risques liés aux conditions météorologiques et les risques liés au prix des ventes de gaz naturel et d'électricité au cours de la saison de chauffage. WGL Energy Services utilise également des dérivés sur degrés-jours de refroidissement (« DJR ») et d'autres dérivés pour gérer les risques liés aux conditions météorologiques et les risques liés au prix des ventes de gaz naturel et d'électricité au cours de la saison de climatisation de l'air en été. Ces dérivés couvrent une partie des produits estimatifs ou de l'exposition des coûts liés à l'énergie aux variations des DJC ou des DJR. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, une perte avant impôts inférieure à 8 millions de dollars a été comptabilisée relativement à ces instruments (perte avant impôts inférieure à 1 million de dollars en 2022).

## Créances en souffrance ou créances douteuses

À l'exception des débiteurs exigibles dans un an ou moins résumés dans le tableau suivant, AltaGas n'avait aucune créance en souffrance ou douteuse au 31 décembre 2023.

| Au 31 décembre 2023                   | Total    | Débiteurs<br>courus | Créances<br>douteuses | Moins de<br>30 jours | De 31 à<br>60 jours | De 61 à<br>90 jours | Plus de 90<br>jours |
|---------------------------------------|----------|---------------------|-----------------------|----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Créances clients                      | 1 742 \$ | 609 \$              | 29 \$                 | 944 \$               | 58 \$               | 19 \$               | 83 \$               |
| Autres                                | 131      | —                   | —                     | 131                  | —                   | —                   | —                   |
| Provision pour pertes<br>sur créances | (29)     | —                   | (29)                  | —                    | —                   | —                   | —                   |
|                                       | 1 844 \$ | 609 \$              | — \$                  | 1 075 \$             | 58 \$               | 19 \$               | 83 \$               |

| Au 31 décembre 2022                   | Total    | Débiteurs<br>cours | Créances<br>douteuses | Moins de<br>30 jours | De 31 à<br>60 jours | De 61 à<br>90 jours | Plus de 90<br>jours |
|---------------------------------------|----------|--------------------|-----------------------|----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Créances clients                      | 2 067 \$ | 1 078 \$           | 41 \$                 | 751 \$               | 87 \$               | 26 \$               | 84 \$               |
| Autres                                | 65       | —                  | —                     | 65                   | —                   | —                   | —                   |
| Provision pour pertes sur<br>créances | (41)     | —                  | (41)                  | —                    | —                   | —                   | —                   |
|                                       | 2 091 \$ | 1 078 \$           | — \$                  | 816 \$               | 87 \$               | 26 \$               | 84 \$               |

Le tableau suivant présente un sommaire des variations de la provision pour pertes sur créances par secteur et par type :

| Exercice clos le 31 décembre 2023 |              |                                     |              |
|-----------------------------------|--------------|-------------------------------------|--------------|
|                                   | Débiteurs    | Actifs sur<br>contrats <sup>a</sup> | Total        |
| <b>Secteur Services publics</b>   |              |                                     |              |
| Solde au début de la période      | 40 \$        | — \$                                | 40 \$        |
| Écart de conversion               | (2)          | —                                   | (2) \$       |
| Ajustements à la provision        | 24           | —                                   | 24           |
| Comptes radiés                    | (38)         | —                                   | (38)         |
| Recouvrements perçus              | 4            | —                                   | 4            |
| Solde à la fin de la période      | 28 \$        | — \$                                | 28 \$        |
| <b>Secteur Intermédiaire</b>      |              |                                     |              |
| Solde au début de la période      | 1 \$         | 1 \$                                | 2 \$         |
| Solde à la fin de la période      | 1 \$         | 1 \$                                | 2 \$         |
| <b>Total</b>                      | <b>29 \$</b> | <b>1 \$</b>                         | <b>30 \$</b> |

a) Une provision pour pertes sur créances est évaluée chaque trimestre et comptabilisée selon les taux de défaut historiques publiés par des agences de notation externes et un taux lié à la période estimative pendant laquelle l'actif sur contrat sera facturé au client.

| Exercice clos le 31 décembre 2022                                |              |                                     |              |
|------------------------------------------------------------------|--------------|-------------------------------------|--------------|
|                                                                  | Débiteurs    | Actifs sur<br>contrats <sup>a</sup> | Total        |
| <b>Secteur Services publics</b>                                  |              |                                     |              |
| Solde au début de la période                                     | 38 \$        | — \$                                | 38 \$        |
| Écart de conversion                                              | 2            | —                                   | 2            |
| Ajustements à la provision <sup>b</sup>                          | 26           | —                                   | 26           |
| Comptes radiés                                                   | (29)         | —                                   | (29)         |
| Recouvrements perçus                                             | 4            | —                                   | 4            |
| Reclassés dans les actifs détenus en vue<br>de la vente (note 5) | (1)          | —                                   | (1)          |
| Solde à la fin de la période                                     | 40 \$        | — \$                                | 40 \$        |
| <b>Secteur Intermédiaire</b>                                     |              |                                     |              |
| Solde au début de la période                                     | 1 \$         | 1 \$                                | 2 \$         |
| Solde à la fin de la période                                     | 1 \$         | 1 \$                                | 2 \$         |
| <b>Total</b>                                                     | <b>41 \$</b> | <b>1 \$</b>                         | <b>42 \$</b> |

a) Une provision pour pertes sur créances est évaluée chaque trimestre et comptabilisée selon les taux de défaut historiques publiés par des agences de notation externes et un taux lié à la période estimative pendant laquelle l'actif sur contrat sera facturé au client.

b) Comprend un montant de 2 millions de dollars comptabilisés à titre d'actif réglementaire relatif à l'incidence de la COVID-19 sur les créances irrécouvrables.

## Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité constitue le risque qu'AltaGas soit incapable de respecter ses obligations financières à leur échéance. AltaGas gère ce risque au moyen d'un vaste processus de budgétisation et de surveillance afin de s'assurer qu'elle a suffisamment de liquidités et de facilités de crédit pour respecter ses obligations. L'objectif d'AltaGas est de maintenir sa notation de première qualité afin d'avoir accès au financement par capitaux d'emprunt ou par capitaux propres, au besoin.

Les échéances contractuelles des passifs financiers d'AltaGas se présentaient comme suit :

| Échéances contractuelles par période <sup>a</sup>                     |           |               |                 |              |               |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------|---------------|-----------------|--------------|---------------|
| Au 31 décembre 2023                                                   | Total     | Moins de 1 an | De 1 an à 3 ans | De 4 à 5 ans | Plus de 5 ans |
| Créditeurs et charges à payer                                         | 1 863 \$  | 1 863 \$      | — \$            | — \$         | — \$          |
| Dette à court terme                                                   | 129       | 129           | —               | —            | —             |
| Autres passifs à court terme <sup>b</sup>                             | 43        | 43            | —               | —            | —             |
| Passifs de gestion du risque                                          | 212       | 97            | 91              | 22           | 2             |
| Tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an <sup>c</sup> | 999       | 999           | —               | —            | —             |
| Dette à long terme <sup>c</sup>                                       | 7 493     | —             | 2 092           | 1 548        | 3 853         |
| Billets hybrides subordonnés                                          | 750       | —             | —               | —            | 750           |
|                                                                       | 11 489 \$ | 3 131 \$      | 2 183 \$        | 1 570 \$     | 4 605 \$      |

a) Se reporter à la note 9 pour les échéances contractuelles liées aux contrats de location simple et aux contrats de location-financement.

b) Excluent les passifs non financiers.

c) Exclut les frais de financement reportés, les escomptes et l'ajustement de la juste valeur à l'acquisition de WGL.

| Échéances contractuelles par période <sup>a</sup>                     |           |               |                 |              |               |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------|---------------|-----------------|--------------|---------------|
| Au 31 décembre 2022                                                   | Total     | Moins de 1 an | De 1 an à 3 ans | De 4 à 5 ans | Plus de 5 ans |
| Créditeurs et charges à payer                                         | 1 902 \$  | 1 902 \$      | — \$            | — \$         | — \$          |
| Dette à court terme                                                   | 293       | 293           | —               | —            | —             |
| Autres passifs à court terme <sup>b</sup>                             | 52        | 52            | —               | —            | —             |
| Passifs de gestion du risque                                          | 470       | 172           | 183             | 57           | 58            |
| Tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an <sup>c</sup> | 327       | 327           | —               | —            | —             |
| Dette à long terme <sup>c</sup>                                       | 8 641     | —             | 2 241           | 1 968        | 4 432         |
| Dette classée comme détenue en vue de la vente                        | (60)      | (7)           | (12)            | (12)         | (29)          |
| Billets hybrides subordonnés                                          | 550       | —             | —               | —            | 550           |
|                                                                       | 12 175 \$ | 2 739 \$      | 2 412 \$        | 2 013 \$     | 5 011 \$      |

a) Se reporter à la note 9 pour les échéances contractuelles liées aux contrats de location simple et aux contrats de location-financement.

b) Excluent les passifs non financiers.

c) Exclut les frais de financement reportés, les escomptes, l'ajustement à la juste valeur de l'acquisition de WGL et la dette classée comme détenue en vue de la vente.

## 24. Produits

Le tableau suivant présente la ventilation des produits par sources principales pour l'exercice :

| Exercice clos le 31 décembre 2023                                     |                                |                          |                                   |                  |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------------|--------------------------|-----------------------------------|------------------|
|                                                                       | Secteur<br>Services<br>publics | Secteur<br>Intermédiaire | Secteur<br>Siège<br>social/autres | Total            |
| <b>Produits tirés des contrats conclus avec des clients</b>           |                                |                          |                                   |                  |
| Contrats sur les produits de base                                     | 1 971 \$                       | 6 347 \$                 | — \$                              | 8 318 \$         |
| Contrats de services intermédiaires                                   | —                              | 1 541                    | —                                 | 1 541            |
| Services de vente et de transport de gaz                              | 2 506                          | 8                        | —                                 | 2 514            |
| Services de stockage <sup>a</sup>                                     | 4                              | —                        | —                                 | 4                |
| Autres                                                                | 11                             | 9                        | —                                 | 20               |
| <b>Total des produits tirés des contrats conclus avec des clients</b> | <b>4 492 \$</b>                | <b>7 905 \$</b>          | <b>— \$</b>                       | <b>12 397 \$</b> |
| <b>Autres sources de produits</b>                                     |                                |                          |                                   |                  |
| Autres programmes visant les produits <sup>b</sup>                    | 167 \$                         | — \$                     | — \$                              | 167 \$           |
| Produits locatifs <sup>c</sup>                                        | —                              | 221                      | 99                                | 320              |
| Activités de gestion du risque et de négociation <sup>d</sup>         | 173                            | (97)                     | 2                                 | 78               |
| Autres                                                                | (5)                            | 40                       | —                                 | 35               |
| <b>Total des produits tirés d'autres sources</b>                      | <b>335 \$</b>                  | <b>164 \$</b>            | <b>101 \$</b>                     | <b>600 \$</b>    |
| <b>Total des produits</b>                                             | <b>4 827 \$</b>                | <b>8 069 \$</b>          | <b>101 \$</b>                     | <b>12 997 \$</b> |

a) Liés aux produits gagnés dans la période précédant la clôture de la cession des services publics en Alaska le 1<sup>er</sup> mars 2023.

b) Une grande partie des produits tirés du secteur Services publics est assujettie à la réglementation des tarifs, de sorte que, dans ces circonstances, les produits comptabilisés sont prescrits par l'organisme de réglementation compétent en vertu des dispositions de l'ASC 980.

c) Les produits tirés de certaines des centrales au gaz d'AltaGas sont comptabilisés comme des contrats de location simple. Dans le secteur Siège social/autres, une partie importante des produits est tirée d'ententes d'achat d'électricité (EAE) qui sont comptabilisées comme des contrats de location simple.

d) Les activités de gestion du risque nécessitent l'utilisation d'instruments dérivés comme des swaps de marchandises et des swaps financiers, et des contrats sur les produits de base et des contrats de change à terme. Certains de ces dérivés sont comptabilisés selon les dispositions de l'ASC 815 et de l'ASC 825. Une partie des produits tirés du secteur Services publics provient de la vente et de la livraison de gaz naturel et d'électricité aux utilisateurs finaux.

|                                                                       | Secteur<br>Services<br>publics | Secteur<br>Intermédiaire | Secteur<br>Siège<br>social/autres | Total            |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------------|--------------------------|-----------------------------------|------------------|
| <b>Produits tirés des contrats conclus avec des clients</b>           |                                |                          |                                   |                  |
| Contrats sur les produits de base                                     | 1 715 \$                       | 6 260 \$                 | — \$                              | 7 975 \$         |
| Contrats de services intermédiaires                                   | —                              | 2 411                    | —                                 | 2 411            |
| Services de vente et de transport de gaz                              | 3 179                          | —                        | —                                 | 3 179            |
| Services de stockage                                                  | 24                             | —                        | —                                 | 24               |
| Autres                                                                | 9                              | —                        | 1                                 | 10               |
| <b>Total des produits tirés des contrats conclus avec des clients</b> | <b>4 927 \$</b>                | <b>8 671 \$</b>          | <b>1 \$</b>                       | <b>13 599 \$</b> |

**Autres sources de produits**

|                                                               |                 |                 |              |                  |
|---------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|--------------|------------------|
| Autres programmes visant les produits <sup>a</sup>            | 94 \$           | — \$            | — \$         | 94 \$            |
| Produits locatifs <sup>b</sup>                                | —               | 232             | 99           | 331              |
| Activités de gestion du risque et de négociation <sup>c</sup> | (28)            | 76              | (3)          | 45               |
| Autres                                                        | (13)            | 31              | —            | 18               |
| <b>Total des produits tirés d'autres sources</b>              | <b>53 \$</b>    | <b>339 \$</b>   | <b>96 \$</b> | <b>488 \$</b>    |
| <b>Total des produits</b>                                     | <b>4 980 \$</b> | <b>9 010 \$</b> | <b>97 \$</b> | <b>14 087 \$</b> |

- a) Une grande partie des produits tirés du secteur Services publics est assujettie à la réglementation des tarifs, de sorte que, dans ces circonstances, les produits comptabilisés sont prescrits par l'organisme de réglementation compétent en vertu des dispositions de l'ASC 980.
- b) Les produits tirés de certaines des centrales au gaz d'AltaGas sont comptabilisés comme des contrats de location simple. Dans le secteur Siège social/autres, une partie importante des produits est tirée d'ententes d'achat d'électricité (EAE) qui sont comptabilisées comme des contrats de location simple.
- c) Les activités de gestion du risque nécessitent l'utilisation d'instruments dérivés comme des swaps de marchandises et des swaps financiers, des contrats à terme et des options. Ces dérivés sont comptabilisés selon les dispositions de l'ASC 815 et de l'ASC 825. Une partie des produits tirés du secteur Services publics provient de la vente et de la livraison de gaz naturel et d'électricité aux utilisateurs finaux.

**Comptabilisation des produits**

Ci-après est décrite la convention comptable en matière de comptabilisation des produits de la Société par secteurs et par principales sources provenant de contrats conclus avec les clients.

**Secteur Services publics**Services de vente et de transport de gaz

Les factures sont présentées aux clients mensuellement selon le relevé de compteur. La facturation aux clients est fondée sur deux éléments, i) des frais de service fixes et ii) des frais variables en fonction de la consommation. Les produits sont comptabilisés au fil du temps lorsque le gaz est livré ou lorsque le service est fourni. Puisque les relevés de compteur sont effectués de manière cyclique, AltaGas constate les produits comptabilisés pour les services rendus à ses clients, mais non encore facturés à la fin du mois. Pour la grande majorité de ces ententes, les clients peuvent annuler le service à tout moment, mais certaines ententes comportent une échéance d'au moins un an. Ces ententes à long terme renferment habituellement une modalité contractuelle stipulant que le client est tenu de payer, que le gaz soit livré ou non. Ces ententes ne renferment généralement pas de droit de combler tout déficit de volume et les produits sont comptabilisés mensuellement au rythme de la prestation de service.

### Ventes de produits de base

Les ventes de produits de base comprennent également les ventes de gaz à une clientèle résidentielle, commerciale et industrielle dans certains États où WGL Energy Services est autorisée à agir comme fournisseur de services concurrent. La durée de ces contrats de vente de produits de base varie généralement de un an à cinq ans. Le gaz est facturé mensuellement aux clients selon la quantité qui leur est livrée. Les produits sont comptabilisés selon le montant que la Société est autorisée à facturer au client.

### **Secteur Intermédiaire**

#### Ventes de produits de base

Une partie de la production de LGN provenant des installations d'extraction d'AltaGas est assujettie aux différentiels de fractionnement entre le LGN extrait et le gaz naturel acheté pour combler le pouvoir calorifique du LGN extrait. Les contrats de vente de produits de base qui ne respectent pas la définition d'un dérivé ou les contrats pour lesquels AltaGas a choisi d'appliquer l'exemption relative aux achats et aux ventes dans le cours normal des affaires sont comptabilisés selon les dispositions de l'ASC 606. La durée de ces contrats de vente de produits de base varie, mais la majeure partie de ces contrats ont une durée d'un an, qui coïncide avec l'année du LGN. AltaGas comptabilise les produits tirés des contrats de vente de produits de base à un moment précis selon le volume réel des produits de base vendus au point de livraison, qui correspond au montant mensuel de la facture du client.

Les contrats de vente de produits de base de RIPET et Ferndale génèrent des produits provenant de la vente et de la distribution de GPL à des clients en Asie acheminé à partir de terminaux d'exportation en mer. Les produits sont comptabilisés lorsque le GPL est chargé sur les navires de transport, c'est-à-dire le point de livraison. AltaGas a droit à une contrepartie pour un montant correspondant directement aux volumes de GPL chargés sur un navire. Les ventes de produits de base d'AltaGas comprennent également la vente de pétrole brut valorisé, de produits finis transformés et de différents combustibles. La livraison a lieu lorsqu'un contrat de vente, qui précise les volumes de livraison et les prix de vente, est en vigueur. La contrepartie reçue aux termes de ces contrats varie en fonction du prix des produits de base.

#### Contrats de services intermédiaires

AltaGas tire des produits de ses installations de collecte et de traitement sur place, de ses installations d'extraction, de ses installations de stockage, de ses services de transport par camion, de ses terminaux de chargement et déchargement de trains et camions ainsi que de ses réseaux de transport aux termes de diverses ententes contractuelles. Les produits des ententes qui ne comprennent pas de contrat de location sont comptabilisés selon les dispositions de l'ASC 606 comme suit :

Rémunération au service – Le service fourni est facturé au client par unité de volume. La durée contractuelle des ententes se situe habituellement entre un mois et la durée de vie des réserves. Le montant des produits tirés de ce type d'entente est comptabilisé au rythme de la prestation de service, qui correspond au montant mensuel de la facture du client.

Achat ferme – Le client a conclu un contrat en vertu duquel il s'est engagé à prendre un volume minimum prescrit et AltaGas, à traiter ou livrer un volume précisé à un tarif unitaire précisé dans les dispositions du contrat. Le volume que le client est incapable

de livrer constitue un déficit de volume. Certains des contrats d'achat ferme d'AltaGas renferment des dispositions en vertu desquelles le client peut combler un déficit de volume au cours de périodes ultérieures. Selon ce type de contrat, toute contrepartie reçue se rapportant au déficit de volume sera reportée jusqu'à ce que i) le client comble le déficit de volume ou ii) la probabilité que le client comble le déficit de volume dans le temps imparti pour ce faire devienne très faible. Si AltaGas estime que le client ne sera pas en mesure de combler le déficit de volume (aussi appelé montant de droits abandonnés), AltaGas peut comptabiliser le montant de droits abandonnés prévu dans les produits avant la fin de la période de temps imparti pour ce faire. L'estimation du montant de droits abandonnés fait largement appel au jugement. Les produits tirés des contrats en vertu desquels le client ne dispose pas d'un droit lui permettant de combler un déficit de volume sont comptabilisés mensuellement selon i) le volume réel livré multiplié par le tarif unitaire ou, s'il est supérieur, ii) le volume minimum en vertu de l'entente.

Les frais de stockage sont habituellement comptabilisés à titre de produits de façon proportionnelle sur la durée du contrat et les frais de chargement et déchargement de trains et camions sont comptabilisés lorsque les volumes sont livrés ou reçus.

### **Secteur Siège social/autres**

Dans le secteur Siège social/autres, la majeure partie des produits se rapporte aux actifs d'électricité restants, dont les produits sont tirés principalement d'EAE qui sont comptabilisées comme des contrats de location simple. Dans les cas où la production d'électricité n'est pas vendue aux termes d'entente d'achat d'électricité, le produit de base est vendu en tant que production marchande ou en vertu de contrats de vente de produits de base qui sont comptabilisés comme des instruments financiers. Les contrats de vente de produits de base qui ne respectent pas la définition d'un contrat de location ou d'un dérivé et les contrats pour lesquels AltaGas a choisi d'appliquer l'exemption relative aux achats et aux ventes dans le cours normal des affaires sont comptabilisés selon les dispositions de l'ASC 606.

### **Soldes contractuels**

Au 31 décembre 2023, un actif sur contrat de 40 millions de dollars (41 millions de dollars au 31 décembre 2022) a été comptabilisé dans les bilans consolidés, dont une tranche de 37 millions de dollars (36 millions de dollars, déduction faite des pertes sur créances) est incluse au poste « Placements à long terme et autres actifs » (37 millions de dollars, déduction faite des pertes sur créances, au 31 décembre 2022) et l'autre tranche de 4 millions de dollars, au poste « Charges payées d'avance et autres actifs à court terme » (4 millions de dollars au 31 décembre 2022). Cet actif sur contrat représente la différence dans les produits comptabilisés en vertu de nouveaux tarifs dans le cadre de modifications visant à combiner et à prolonger des contrats conclus avec des clients. Les produits tirés de ces modifications contractuelles étaient comptabilisés au tarif en vigueur avant les modifications jusqu'à la date d'entrée en vigueur des modifications apportées aux contrats initiaux, et les produits excédentaires étant comptabilisés à titre d'actif sur contrat. Des montants sont déduits de cet actif sur contrat pendant la durée résiduelle des contrats modifiés.

## Actifs sur contrats

| Aux                                   | 31 décembre<br>2023 | 31 décembre<br>2022 |
|---------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Solde au début de l'exercice          | 41 \$               | 54 \$               |
| Ajouts                                | 3                   | 1                   |
| Amortissement <sup>a</sup>            | (4)                 | (4)                 |
| Transferts aux débiteurs <sup>b</sup> | —                   | (10)                |
| <b>Solde à la fin de l'exercice</b>   | <b>40 \$</b>        | <b>41 \$</b>        |

a) Représente l'emprunt d'un actif sur contrat en vertu d'une modification ayant consisté à combiner et à prolonger des contrats.

b) Les montants compris dans les actifs sur contrats sont transférés dans les débiteurs lorsque le droit d'AltaGas à une contrepartie devient inconditionnel.

## Prix de transaction affecté aux obligations de prestation à remplir

Le tableau suivant présente une estimation des produits qui devraient être comptabilisés dans le futur relativement aux obligations de prestation à remplir au 31 décembre 2023 :

|                                     | 2024   | 2025   | 2026   | 2027   | 2028   | 2029 et par<br>la suite | Total    |
|-------------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|-------------------------|----------|
| Contrats de services intermédiaires | 157 \$ | 141 \$ | 138 \$ | 134 \$ | 123 \$ | 795 \$                  | 1 488 \$ |
| Autres                              | 1      | 1      | 1      | 1      | —      | 4                       | 8        |
|                                     | 158 \$ | 142 \$ | 139 \$ | 135 \$ | 123 \$ | 799 \$                  | 1 496 \$ |

AltaGas applique les mesures de simplification offertes selon les dispositions de l'ASC 606 et ne présente aucune information relative aux obligations de prestation à remplir à l'égard des i) contrats ayant une échéance initiale d'au plus un an, ii) contrats dont les produits sont comptabilisés en fonction du montant qu'AltaGas a le droit de facturer à l'égard de prestations fournies et iii) contrats ayant une contrepartie variable entièrement affectée à une obligation de prestation nullement remplie ou à une promesse nullement respectée de transférer un bien ou un service dans le cadre d'une seule et même obligation de prestation. En outre, le tableau ci-dessus ne renferme aucun montant de contrepartie variable assorti de contraintes. La majeure partie des contrats de services intermédiaires, des contrats de vente de gaz et de services de transport et des contrats de services de stockage renferment une contrepartie variable comportant une part d'incertitude qui se résorbera (habituellement chaque jour) au fur et à mesure que les volumes sont traités, que le gaz est livré ou que les services sont fournis.

## 25. Avoir des actionnaires

### Autorisation

AltaGas est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires avec droit de vote. AltaGas est également autorisée à émettre un tel nombre d'actions privilégiées en série à tout moment, dans la mesure où le nombre de droits de vote directement rattachés à celles-ci ou au moment de la conversion ou de l'échange totalise moins de 50 % des droits de vote rattachés aux actions ordinaires alors émises et en circulation.

| Actions ordinaires émises et en circulation <sup>a</sup>            | Nombre d'actions   | Montant         |
|---------------------------------------------------------------------|--------------------|-----------------|
| 1 <sup>er</sup> janvier 2022                                        | 280 269 038        | 6 735 \$        |
| Actions émises au comptant à l'exercice d'options                   | 1 262 795          | 28              |
| Impôts reportés sur les frais d'émission d'actions                  | —                  | (2)             |
| 31 décembre 2022                                                    | 281 531 833        | 6 761 \$        |
| Actions émises au comptant à l'exercice d'options                   | 905 493            | 19              |
| Actions émises dans le cadre de l'acquisition de Pipestone (note 3) | 12 466 437         | 340             |
| <b>Émises et en circulation au 31 décembre 2023</b>                 | <b>294 903 763</b> | <b>7 120 \$</b> |

a) Les dividendes par action ordinaire déclarés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevaient à 1,12 \$ (1,06 \$ le 31 décembre 2022).

## Actions privilégiées

| Aux                                         | 31 décembre 2023  |               | 31 décembre 2022  |               |
|---------------------------------------------|-------------------|---------------|-------------------|---------------|
| Émises et en circulation <sup>a, b, c</sup> | Nombre d'actions  | Montant       | Nombre d'actions  | Montant       |
| Série A                                     | 6 746 679         | 169 \$        | 6 746 679         | 169 \$        |
| Série B                                     | 1 253 321         | 31            | 1 253 321         | 31            |
| Série E <sup>d</sup>                        | —                 | —             | 8 000 000         | 200           |
| Série G                                     | 6 885 823         | 172           | 6 885 823         | 172           |
| Série H                                     | 1 114 177         | 28            | 1 114 177         | 28            |
| Frais d'émission d'actions, après impôts    |                   | (9)           |                   | (14)          |
|                                             | <b>16 000 000</b> | <b>391 \$</b> | <b>24 000 000</b> | <b>586 \$</b> |

- a) Le 11 janvier 2022, parallèlement au placement de billets subordonnés de série 1, AltaGas a émis des actions privilégiées de série 2022-A d'un montant en capital de 300 millions de dollars, devant être détenues dans AltaGas Hybrid Trust auprès de la Société de fiducie Computershare du Canada agissant à titre de fiduciaire. Se reporter aux notes 12 et 16 pour en savoir davantage.
- b) Le 17 août 2022, parallèlement au placement de billets subordonnés de série 2, AltaGas a émis des actions privilégiées de série 2022-B d'un montant en capital de 250 millions de dollars, devant être détenues dans AltaGas Hybrid Trust auprès de la Société de fiducie Computershare du Canada agissant à titre de fiduciaire. Se reporter aux notes 12 et 16 pour en savoir davantage.
- c) Le 10 novembre 2023, parallèlement au placement de billets subordonnés de série 3, AltaGas a émis des actions privilégiées de série 2023-A d'un montant en capital de 200 millions de dollars, devant être détenues dans AltaGas Hybrid Trust auprès de la Société de fiducie Computershare du Canada agissant à titre de fiduciaire. Se reporter aux notes 12 et 16 pour en savoir davantage.
- d) Le 31 décembre 2023, AltaGas a racheté la totalité des actions privilégiées de série E en circulation. Une perte d'environ 5 millions de dollars a été comptabilisée lors du rachat en lien aux frais d'émission d'actions pour les actions privilégiées.

Le tableau suivant présente les caractéristiques des actions privilégiées rachetables à dividende cumulatif<sup>a, h, i, j</sup> :

|                         | Rendement courant | Dividende annuel par action <sup>b</sup> | Prix de rachat par action <sup>g</sup> | Date d'option de rachat et de conversion <sup>c, g</sup> | Droit de conversion en <sup>d</sup> |
|-------------------------|-------------------|------------------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Série A <sup>e</sup>    | 3,060 %           | 0,76500 \$                               | 25 \$                                  | 30 septembre 2025                                        | Série B                             |
| Série B <sup>f, g</sup> | Variable          | Variable                                 | 25 \$                                  | 30 septembre 2025                                        | Série A                             |
| Série G <sup>e</sup>    | 4,242 %           | 1,06050 \$                               | 25 \$                                  | 30 septembre 2024                                        | Série H                             |
| Série H <sup>f, g</sup> | Variable          | Variable                                 | 25 \$                                  | 30 septembre 2024                                        | Série G                             |

- a) La Société est autorisée à émettre jusqu'à 8 000 000 d'actions de la série F, à certaines conditions, à la conversion par le porteur d'actions privilégiées des séries applicables émises et en circulation, comme indiqué dans le tableau pour chaque série à la date d'option de conversion pertinente. Si elles ont été émises à la conversion d'actions privilégiées des séries applicables, les actions de série F sont aussi rachetables au prix de 25,50 \$ l'action à tout moment après la date de l'option de conversion pertinente, plus les dividendes courus et impayés jusqu'à la date fixée pour le rachat, exclusivement.
- b) Les porteurs d'actions de série A et d'actions de série G ont le droit de recevoir des dividendes cumulatifs fixés trimestriellement si le conseil d'administration en déclare et au moment où il les déclare. Les porteurs d'actions de série B et d'actions de série H ont le droit de recevoir tous les trimestres des dividendes à taux variable si le conseil d'administration en déclare et au moment où il les déclare. Si elles ont été émises à la conversion d'actions privilégiées des séries

applicables, les actions de série F donnent à leurs porteurs le droit de recevoir des dividendes trimestriels à taux variable si le conseil d'administration en déclare et au moment où il les déclare.

- c) AltaGas peut, à son gré, racheter une partie ou la totalité des actions en circulation au prix de rachat par action, plus tous les dividendes courus et impayés à la date d'attribution de l'option de rachat et à chaque cinquième anniversaire de cette date par la suite.
- d) Sous réserve de certaines conditions, le porteur d'actions privilégiées a le droit de convertir ses actions privilégiées d'une série donnée en actions privilégiées de l'autre série donnée, comme indiqué dans cette colonne du tableau, à la date d'attribution de l'option de conversion applicable et à chaque cinquième anniversaire de cette date par la suite.
- e) Les porteurs d'actions de série A et d'actions de série G auront le droit de recevoir des dividendes cumulatifs fixés trimestriellement qui seront rajustés à la date d'option de rachat et de conversion et à chaque cinquième anniversaire de cette date par la suite pour correspondre à un taux égal au taux de rendement des obligations du gouvernement du Canada à cinq ans alors en vigueur, majoré de 2,66 % (actions de série A) et de 3,06 % (actions de série G).
- f) Les porteurs d'actions de série B et de série H auront le droit de recevoir tous les trimestres des dividendes cumulatifs à taux variable qui seront rajustés chaque trimestre par la suite à un taux égal au taux de rendement des bons du Trésor du gouvernement du Canada à 90 jours alors en vigueur, majoré de 2,66 % (actions de série B) et de 3,06 % (actions de série H). Chaque dividende trimestriel correspond au montant annualisé multiplié par le nombre de jours dans le trimestre, divisé par le nombre de jours dans l'exercice. À compter du 31 décembre 2023, le taux du dividende trimestriel variable est de 0,47874 \$ par action de série B et de 0,50361 \$ par action de série H pour la période allant du 31 décembre 2023 au 31 mars 2024, exclusivement.
- g) Les actions de série B peuvent être rachetées au prix de 25,50 \$ l'action à tout moment après le 30 septembre 2015 qui n'est pas une date de conversion de la série B, plus les dividendes courus et impayés jusqu'à la date fixée pour le rachat, exclusivement. Les actions de série H peuvent être rachetées au prix de 25,50 \$ l'action à tout moment après le 30 septembre 2019 qui n'est pas une date de conversion de la série H, plus les dividendes courus et impayés jusqu'à la date fixée pour le rachat, exclusivement.
- h) Les actions de série 2022-A ont été placées chez Computershare Trust Company of Canada pour être détenues en fiducie pour répondre aux obligations prévues dans l'acte de fiducie régissant les billets subordonnés de série 1 d'AltaGas, dans le cadre du placement de ces billets subordonnés. Les porteurs de parts de série 2022-A n'ont pas le droit de recevoir des dividendes sur les parts de série 2022-A, et aucun dividende ne s'accumulera sur celles-ci, avant le moment de la livraison aux porteurs de billets subordonnés de série 1 par suite de la survenance d'événements selon lesquels AltaGas venait à se déclarer en faillite ou insolvable. Si, à un moment ou à un autre, AltaGas rachète, rachète aux fins d'annulation ou rembourse les billets subordonnés de série 1, un nombre de parts de série 2022-A dont le prix d'émission global correspond au montant en capital des billets subordonnés de série 1 rachetés, rachetés aux fins d'annulation ou remboursés par AltaGas seront rachetées conformément aux modalités des parts de série 2022-A.
- i) Les actions de série 2022-B ont été placées chez Computershare Trust Company of Canada pour être détenues en fiducie pour répondre aux obligations prévues dans l'acte de fiducie régissant les billets subordonnés de série 2 d'AltaGas, dans le cadre du placement de ces billets. Les porteurs de parts de série 2022-B n'ont pas le droit de recevoir des dividendes sur les parts de série 2022-B, et aucun dividende ne s'accumulera sur celles-ci avant le moment de la livraison aux porteurs de billets subordonnés de série 2 par suite de la survenance d'événements selon lesquels AltaGas venait à se déclarer en faillite ou insolvable. Si, à un moment ou à un autre, AltaGas rachète, rachète aux fins d'annulation ou rembourse les billets subordonnés de série 2, un nombre de parts de série 2022-B dont le prix d'émission global correspond au montant en capital des billets subordonnés de série 2 rachetés, rachetés aux fins d'annulation ou remboursés par AltaGas seront rachetées conformément aux modalités des parts de série 2022-B.
- j) Les actions de série 2023-A ont été placées chez Computershare Trust Company of Canada pour être détenues en fiducie pour répondre aux obligations prévues dans l'acte de fiducie régissant les billets subordonnés de série 3 d'AltaGas, dans le cadre du placement de ces billets subordonnés. Les porteurs de parts de série 2023-A n'ont pas le droit de recevoir des dividendes sur les parts de série 2023-A, et aucun dividende ne s'accumulera sur celles-ci, avant le moment de la livraison aux porteurs de billets subordonnés de série 3 par suite de la survenance d'événements selon lesquels AltaGas venait à se déclarer en faillite ou insolvable. Si, à un moment ou à un autre, AltaGas rachète, rachète aux fins d'annulation ou rembourse les billets subordonnés de série 3, un nombre de parts de série 2023-A dont le prix d'émission global correspond au montant en capital des billets subordonnés de série 3 rachetés, rachetés aux fins d'annulation ou remboursés par AltaGas seront rachetées conformément aux modalités des parts de série 2023-A.

## Régime d'options sur actions

AltaGas a un régime d'options sur actions en vertu duquel les dirigeants, les employés et les prestataires de services (tels que définis par la TSX) sont admissibles à recevoir des attributions. Au 31 décembre 2023, 10 807 874 actions étaient réservées pour émission en vertu du régime.

Au 31 décembre 2023, les options attribuées en vertu du régime avaient une durée de six ans, et la période d'acquisition des droits était d'au plus quatre ans.

Au 31 décembre 2023, la juste valeur non comptabilisée de la charge de rémunération à base d'options sur actions associée à des périodes futures était de moins de 1 million de dollars (1 million de dollars au 31 décembre 2022).

Le tableau qui suit résume l'information sur les options sur actions de la Société :

| Aux                                                          | 31 décembre 2023 |                              | 31 décembre 2022 |                              |
|--------------------------------------------------------------|------------------|------------------------------|------------------|------------------------------|
|                                                              | Options en cours |                              | Options en cours |                              |
|                                                              | Nombre d'options | Prix d'exercice <sup>a</sup> | Nombre d'options | Prix d'exercice <sup>a</sup> |
| Options sur actions en cours au début de l'exercice          | 6 958 139        | 19,28 \$                     | 8 679 508        | 19,98 \$                     |
| Exercées                                                     | (905 493)        | 18,22                        | (1 262 795)      | 19,94                        |
| Confisquées                                                  | (83 257)         | 21,90                        | (107 799)        | 26,24                        |
| Expirées                                                     | (422 001)        | 31,53                        | (350 775)        | 32,19                        |
| <b>Options sur actions en cours à la fin de l'exercice</b>   | <b>5 547 388</b> | <b>18,48 \$</b>              | <b>6 958 139</b> | <b>19,28 \$</b>              |
| <b>Options sur actions exerçables à la fin de l'exercice</b> | <b>4 990 946</b> | <b>18,45 \$</b>              | <b>4 960 341</b> | <b>19,38 \$</b>              |

a) Moyenne pondérée.

Au 31 décembre 2023, la valeur intrinsèque globale de toutes les options sur actions exerçables était de 47 millions de dollars (24 millions de dollars au 31 décembre 2022), la valeur intrinsèque globale des options en cours était de 52 millions de dollars (33 millions de dollars au 31 décembre 2022) et la valeur intrinsèque globale des options sur actions exercées était de 8 millions de dollars (11 millions de dollars au 31 décembre 2022).

Le tableau suivant résume le régime d'options sur actions des employés au 31 décembre 2023 :

| Options en cours    |                           |                               |                                                           | Options exerçables          |                               |                                                           |
|---------------------|---------------------------|-------------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|-----------------------------------------------------------|
|                     | Nombre d'options en cours | Prix d'exercice moyen pondéré | Durée contractuelle restante moyenne pondérée (en années) | Nombre d'options exerçables | Prix d'exercice moyen pondéré | Durée contractuelle restante moyenne pondérée (en années) |
| 14,52 \$ à 18,00 \$ | 1 477 888                 | 15,54 \$                      | 1,06                                                      | 1 477 888                   | 15,54 \$                      | 1,06                                                      |
| 18,01 \$ à 25,08 \$ | 3 909 998                 | 19,27                         | 2,25                                                      | 3 354 494                   | 19,36                         | 2,13                                                      |
| 25,09 \$ à 26,31 \$ | 159 502                   | 26,31                         | 0,55                                                      | 158 564                     | 26,31                         | 0,53                                                      |
|                     | <b>5 547 388</b>          | <b>18,48 \$</b>               | <b>1,89</b>                                               | <b>4 990 946</b>            | <b>18,45 \$</b>               | <b>1,76</b>                                               |

#### Régime d'unités fictives et régime d'unités d'actions différées (« RUAD »)

AltaGas a un régime d'unités fictives à l'intention de ses employés, dirigeants et administrateurs qui comprend des unités subalternes et des unités liées au rendement comportant des périodes d'acquisition des droits de 36 mois à compter de la date d'attribution. De plus, AltaGas a un RUAD qui permet aux administrateurs et à certains dirigeants d'obtenir des unités d'actions différées (« UAD »). Les droits rattachés aux UAD attribuées en vertu du RUAD sont acquis immédiatement, mais les UAD sont réglées lorsque l'administrateur quitte ses fonctions.

| <b>Unités liées au rendement, unités subalternes et UAD<br/>(nombre d'unités)</b> | <b>2023</b>        | <b>2022</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------|
| Solde au début de l'exercice                                                      | <b>4 332 062</b>   | 3 877 843   |
| Attribuées                                                                        | <b>2 281 596</b>   | 1 413 790   |
| Comportant des droits acquis et réglés                                            | <b>(2 047 793)</b> | (1 784 293) |
| Confisquées                                                                       | <b>(551 390)</b>   | (140 150)   |
| Unités en guise de dividendes                                                     | <b>210 332</b>     | 172 563     |
| Unités ajoutées par facteur de rendement                                          | <b>828 111</b>     | 792 309     |
| <b>En cours à la fin de l'exercice</b>                                            | <b>5 052 918</b>   | 4 332 062   |

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, la charge de rémunération comptabilisée au titre du régime d'unités fictives et du RUAD a été de 69 millions de dollars (50 millions de dollars en 2022). Au 31 décembre 2023, la charge de rémunération non comptabilisée liée à la période d'acquisition des droits résiduelle en vertu du régime d'unités fictives était de 33 millions de dollars (14 millions de dollars au 31 décembre 2022) et devrait être comptabilisée sur la période d'acquisition des droits.

## 26. Bénéfice net par action ordinaire

Le calcul du bénéfice net par action ordinaire est présenté dans le tableau suivant :

|                                                                  | <b>Exercices clos les 31 décembre</b> |             |
|------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|-------------|
|                                                                  | <b>2023</b>                           | <b>2022</b> |
| Numérateur :                                                     |                                       |             |
| Bénéfice net attribuable aux participations donnant le contrôle  | <b>673 \$</b>                         | 523 \$      |
| Moins : dividendes sur actions privilégiées                      | <b>(27)</b>                           | (40)        |
| Perte au rachat d'actions privilégiées                           | <b>(5)</b>                            | (84)        |
| Bénéfice net attribuable aux actions ordinaires                  | <b>641 \$</b>                         | 399 \$      |
| Dénominateur :                                                   |                                       |             |
| (en millions d'actions)                                          |                                       |             |
| Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation         | <b>282,1</b>                          | 281,0       |
| Instruments de capitaux propres dilutifs <sup>a</sup>            | <b>1,6</b>                            | 2,3         |
| Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation – dilué | <b>283,7</b>                          | 283,3       |
| Bénéfice net par action ordinaire – de base                      | <b>2,27 \$</b>                        | 1,42 \$     |
| Bénéfice net par action ordinaire – dilué                        | <b>2,26 \$</b>                        | 1,41 \$     |

a) Déterminés selon la méthode du rachat d'actions.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, moins de 1 million d'options sur actions (moins de 1 million en 2022) ont été exclues du calcul du bénéfice net dilué par action ordinaire, car leur effet n'était pas dilutif.

## 27. Autres produits

| Exercices clos les 31 décembre                           | 2023   | 2022  |
|----------------------------------------------------------|--------|-------|
| Gains à la vente d'actifs (note 4)                       | 319 \$ | 3 \$  |
| Autres composantes du coût net des prestations (note 28) | 57     | 74    |
| Gain au désendettement (note 15)                         | 14     | —     |
| Produits d'intérêts et autres produits                   | 13     | 17    |
| Total                                                    | 403 \$ | 94 \$ |

## 28. Régimes de retraite et prestations de retraite

Les coûts des régimes de retraite à prestations déterminées et d'avantages complémentaires de retraite sont fondés sur les estimations de la direction du taux de rendement futur sur la juste valeur des actifs des régimes de retraite, de l'augmentation des salaires, des taux de mortalité et d'autres facteurs ayant une incidence sur le paiement des prestations futures.

### Régime de retraite à cotisations déterminées

AltaGas offre un régime de retraite à cotisations déterminées à la quasi-totalité des employés. La charge de retraite comptabilisée au titre du régime de retraite à cotisations déterminées et du régime de retraite complémentaire canadien des dirigeants à prestations définies (« RRCD ») s'est établie à 26 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (25 millions de dollars en 2022).

### Régimes de retraite à prestations déterminées

AltaGas offre trois régimes de retraite à prestations déterminées aux employés syndiqués et non syndiqués aux États-Unis. Ces régimes comprennent un régime de retraite non contributif à prestations déterminées en fiducie admissible. Les évaluations actuarielles aux fins de la capitalisation pour les régimes de retraite à prestations déterminées d'AltaGas aux États-Unis doivent être effectuées annuellement. Les régimes de retraite à prestations déterminées sont entièrement capitalisés.

En 2021, AltaGas a pris la décision de liquider le régime de retraite canadien à prestations définies le 31 mars 2022. En octobre 2022, l'approbation de la liquidation a été reçue par le surintendant des régimes de retraite de l'Alberta. Le 1<sup>er</sup> juin 2023, la liquidation du régime de retraite canadien à prestations définies a été conclue, par conséquent une charge de règlement de 2 millions de dollars a été comptabilisée au poste « Autres produits » pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

### RRCD

AltaGas offre des régimes de retraite à prestations déterminées non enregistrés qui procurent aux dirigeants admissibles des prestations de retraite déterminées en fonction du salaire moyen, des années de service et de l'âge à la retraite. Les prestations du RRCD seront versées à même les produits généraux de la Société à mesure que les paiements seront exigibles ou à même les fiducies permettant le report d'impôt (rabbi trusts) capitalisées dans le cadre de l'acquisition de WGL. Une garantie sera

fournie pour les prestations du RRCD sous la forme d'une lettre de crédit dans un compte en fiducie ouvert en vertu d'une convention de retraite.

Plusieurs dirigeants de Washington Gas participent aussi à un RRCD à prestations déterminées non capitalisé distinct (un régime de retraite non admissible) et à un RRCD non capitalisé de reconstitution des prestations déterminées. Le RRCD à prestations déterminées n'accepte plus de nouveaux participants depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le RRCD de reconstitution des prestations déterminées n'accepte plus de nouveaux participants depuis 2020.

En 2023, AltaGas a cessé d'offrir à de nouveaux participants le RRCD canadien. Le 1<sup>er</sup> juillet 2023, AltaGas a lancé un nouveau régime de retraite à cotisations définies destiné aux dirigeants admissibles qui se sont joints au comité de direction à partir de cette date.

### **Avantages complémentaires de retraite**

AltaGas offre divers régimes d'avantages complémentaires de retraite aux employés syndiqués et non syndiqués, notamment un régime au Canada et quatre régimes aux États-Unis. Au Canada, le régime d'avantages complémentaires de retraite se limite au paiement de primes d'assurance vie et d'assurance pour soins de santé. Ce régime n'est pas capitalisé.

Les régimes d'avantages complémentaires de retraite offerts aux États-Unis procurent certains avantages au titre des frais médicaux, des médicaments d'ordonnance, des soins dentaires et de l'assurance vie aux retraités admissibles et à leurs conjoints et personnes à charge couvertes. Les prestations sont établies en fonction de l'âge du retraité et du nombre d'années de service à la retraite. Washington Gas offre de l'assurance pour soins médicaux, médicaments d'ordonnance et soins dentaires au moyen de régimes de types Preferred Provider Organization (« PPO ») ou Health Maintenance Organization (« HMO ») aux retraités admissibles et à leurs personnes à charge qui ne reçoivent pas déjà des prestations du régime Medicare, dans le cadre du Washington Gas Light Company Retiree Health and Welfare Plan. Pour les retraités de 65 ans et plus et leurs personnes à charge admissibles au régime Medicare, les retraités admissibles et leurs personnes à charge participent à un compte de remboursement des soins de santé non imposable. Aux termes de ce régime, les retraités de 65 ans et plus et leurs personnes à charge reçoivent annuellement une aide financière en vue de faciliter la souscription d'une assurance additionnelle pour soins médicaux, médicaments d'ordonnance et soins dentaires sur le marché. Trois de ces régimes sont entièrement capitalisés et l'un d'entre eux n'est pas capitalisé.

### **Fiducies permettant le report d'impôt (rabbi trusts)**

Des fiducies permettant le report d'impôt ont été capitalisées pour s'acquitter des obligations en matière d'avantages sociaux des employés relativement aux divers régimes de retraite de WGL, pour un total de 9 millions de dollars au 31 décembre 2023 (11 millions de dollars au 31 décembre 2022). Ces soldes sont inclus aux postes « Charges payées d'avance et autres actifs à court terme » et « Placements à long terme et autres actifs » dans les bilans consolidés.

Le tableau suivant résume les régimes à prestations déterminées, y compris le RRCD et les régimes d'avantages complémentaires de retraite au Canada et aux États-Unis :

| Exercice clos le<br>31 décembre 2023                             | Canada                  |                                               | États-Unis              |                                               | Total                   |                                               |
|------------------------------------------------------------------|-------------------------|-----------------------------------------------|-------------------------|-----------------------------------------------|-------------------------|-----------------------------------------------|
|                                                                  | Prestations déterminées | Avantages complé-<br>mentaires de<br>retraite | Prestations déterminées | Avantages complé-<br>mentaires de<br>retraite | Prestations déterminées | Avantages complé-<br>mentaires de<br>retraite |
| <b>Obligation au titre des prestations projetées<sup>a</sup></b> |                         |                                               |                         |                                               |                         |                                               |
| Solde au début de l'exercice                                     | 28 \$                   | 2 \$                                          | 1 268 \$                | 332 \$                                        | 1 296 \$                | 334 \$                                        |
| Perte actuarielle (gain actuariel)                               | 2                       | (1)                                           | 35                      | (9)                                           | 37                      | (10)                                          |
| Coût des services rendus au cours de la période                  | 6                       | —                                             | 12                      | 6                                             | 18                      | 6                                             |
| Cotisations des participants                                     | —                       | —                                             | —                       | 2                                             | —                       | 2                                             |
| Coût financier                                                   | 1                       | —                                             | 69                      | 18                                            | 70                      | 18                                            |
| Prestations versées                                              | (3)                     | —                                             | (83)                    | (20)                                          | (86)                    | (20)                                          |
| Règlements                                                       | (11)                    | —                                             | —                       | —                                             | (11)                    | —                                             |
| Écart de conversion                                              | —                       | —                                             | (29)                    | (7)                                           | (29)                    | (7)                                           |
| Solde à la fin de l'exercice                                     | 23 \$                   | 1 \$                                          | 1 272 \$                | 322 \$                                        | 1 295 \$                | 323 \$                                        |
| <b>Actifs des régimes</b>                                        |                         |                                               |                         |                                               |                         |                                               |
| Juste valeur au début de l'exercice                              | 13 \$                   | — \$                                          | 1 266 \$                | 842 \$                                        | 1 279 \$                | 842 \$                                        |
| Rendement réel des actifs des régimes                            | —                       | —                                             | 113                     | 116                                           | 113                     | 116                                           |
| Cotisations patronales                                           | 3                       | —                                             | 4                       | —                                             | 7                       | —                                             |
| Cotisations des participants                                     | —                       | —                                             | —                       | 2                                             | —                       | 2                                             |
| Prestations versées                                              | (3)                     | —                                             | (83)                    | (21)                                          | (86)                    | (21)                                          |
| Règlements                                                       | (11)                    | —                                             | —                       | —                                             | (11)                    | —                                             |
| Autres                                                           | —                       | —                                             | 1                       | —                                             | 1                       | —                                             |
| Écart de conversion                                              | —                       | —                                             | (30)                    | (21)                                          | (30)                    | (21)                                          |
| Juste valeur à la fin de l'exercice                              | 2 \$                    | — \$                                          | 1 271 \$                | 918 \$                                        | 1 273 \$                | 918 \$                                        |
| Situation de capitalisation                                      | (21) \$                 | (1) \$                                        | (1) \$                  | 596 \$                                        | (22) \$                 | 595 \$                                        |

a) Représente l'obligation au titre des prestations accumulées pour les régimes d'avantages complémentaires de retraite

| Exercice clos le 31 décembre 2022                                                                                      | Canada                  |                                       | États-Unis              |                                       | Total                   |                                       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------|
|                                                                                                                        | Prestations déterminées | Avantages complémentaires de retraite | Prestations déterminées | Avantages complémentaires de retraite | Prestations déterminées | Avantages complémentaires de retraite |
| <b>Obligation au titre des prestations projetées<sup>a</sup></b>                                                       |                         |                                       |                         |                                       |                         |                                       |
| Solde au début de l'exercice                                                                                           | 34 \$                   | 2 \$                                  | 1 743 \$                | 430 \$                                | 1 777 \$                | 432 \$                                |
| Gain actuariel                                                                                                         | (6)                     | —                                     | (473)                   | (118)                                 | (479)                   | (118)                                 |
| Coût des services rendus au cours de la période                                                                        | 3                       | —                                     | 22                      | 10                                    | 25                      | 10                                    |
| Cotisations des participants                                                                                           | —                       | —                                     | —                       | 3                                     | —                       | 3                                     |
| Coût financier                                                                                                         | 1                       | —                                     | 52                      | 13                                    | 53                      | 13                                    |
| Prestations versées                                                                                                    | (4)                     | —                                     | (83)                    | (23)                                  | (87)                    | (23)                                  |
| Charges payées                                                                                                         | —                       | —                                     | (1)                     | —                                     | (1)                     | —                                     |
| Règlements                                                                                                             | —                       | —                                     | (5)                     | —                                     | (5)                     | —                                     |
| Autres                                                                                                                 | —                       | —                                     | —                       | 1                                     | —                       | 1                                     |
| Écart de conversion                                                                                                    | —                       | —                                     | 98                      | 25                                    | 98                      | 25                                    |
|                                                                                                                        | 28 \$                   | 2 \$                                  | 1 353 \$                | 341 \$                                | 1 381 \$                | 343 \$                                |
| Moins : obligation au titre des prestations projetées reclassée aux passifs liés aux actifs détenus en vue de la vente | —                       | —                                     | (85)                    | (9)                                   | (85)                    | (9)                                   |
| Solde à la fin de l'exercice                                                                                           | 28 \$                   | 2 \$                                  | 1 268 \$                | 332 \$                                | 1 296 \$                | 334 \$                                |
| <b>Actifs des régimes</b>                                                                                              |                         |                                       |                         |                                       |                         |                                       |
| Juste valeur au début de l'exercice                                                                                    | 16 \$                   | — \$                                  | 1 715 \$                | 1 058 \$                              | 1 731 \$                | 1 058 \$                              |
| Rendement réel des actifs des régimes                                                                                  | (3)                     | —                                     | (374)                   | (254)                                 | (377)                   | (254)                                 |
| Cotisations patronales                                                                                                 | 4                       | —                                     | 8                       | —                                     | 12                      | —                                     |
| Cotisations des participants                                                                                           | —                       | —                                     | —                       | 3                                     | —                       | 3                                     |
| Prestations versées                                                                                                    | (4)                     | —                                     | (83)                    | (23)                                  | (87)                    | (23)                                  |
| Charges payées                                                                                                         | —                       | —                                     | (1)                     | —                                     | (1)                     | —                                     |
| Règlements                                                                                                             | —                       | —                                     | (5)                     | —                                     | (5)                     | —                                     |
| Autres                                                                                                                 | —                       | —                                     | —                       | 1                                     | —                       | 1                                     |
| Écart de conversion                                                                                                    | —                       | —                                     | 99                      | 60                                    | 99                      | 60                                    |
|                                                                                                                        | 13 \$                   | — \$                                  | 1 359 \$                | 845 \$                                | 1 372 \$                | 845 \$                                |
| Moins : actifs du régime reclassés dans les actifs détenus en vue de la vente                                          | —                       | —                                     | (93)                    | (3)                                   | (93)                    | (3)                                   |
| Juste valeur à la fin de l'exercice                                                                                    | 13 \$                   | — \$                                  | 1 266 \$                | 842 \$                                | 1 279 \$                | 842 \$                                |
| Situation de capitalisation <sup>b</sup>                                                                               | (15) \$                 | (2) \$                                | 6 \$                    | 504 \$                                | (9) \$                  | 502 \$                                |

a) Représente l'obligation au titre des prestations accumulées pour les régimes d'avantages complémentaires de retraite

b) Le calcul comprend les actifs et les passifs du régime qui ont été classés comme détenus à des fins de transaction le 31 décembre 2022.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, les régimes de retraite à prestations déterminées d'AltaGas ont subi des pertes actuarielles en raison principalement de la diminution des taux d'actualisation découlant de la baisse des courbes de rendement des obligations de sociétés de grande qualité sur les marchés canadien et américain alors que les régimes d'avantages complémentaires de retraite d'AltaGas ont dégagé des gains actuariels en raison principalement de la mise à jour des données

du recensement et des hypothèses liées au compte de remboursement des soins de santé, le tout en partie contrebalancé par la diminution des taux d'actualisation. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, les régimes de retraite à prestations déterminées et d'avantages complémentaires de retraite d'AltaGas ont dégagé des gains actuariels en raison principalement de l'augmentation des taux d'actualisation, laquelle est attribuable à la hausse des courbes de rendement des obligations de sociétés de grande qualité sur les marchés canadien et américain.

Les montants suivants sont inclus dans les bilans consolidés :

|                                                                            | 31 décembre 2023        |                                       |        | 31 décembre 2022        |                                       |        |
|----------------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------|--------|-------------------------|---------------------------------------|--------|
|                                                                            | Prestations déterminées | Avantages complémentaires de retraite | Total  | Prestations déterminées | Avantages complémentaires de retraite | Total  |
| Montants payés d'avance au titre des avantages complémentaires de retraite | 29 \$                   | 597 \$                                | 626 \$ | 28 \$                   | 510 \$                                | 538 \$ |
| Actifs détenus en vue de la vente                                          | —                       | —                                     | —      | 8                       | —                                     | 8      |
| Créditeurs et charges à payer <sup>a</sup>                                 | (4)                     | —                                     | (4)    | (3)                     | —                                     | (3)    |
| Obligations futures au titre des avantages sociaux                         | (47)                    | (2)                                   | (49)   | (42)                    | (2)                                   | (44)   |
| Passifs liés aux actifs détenus en vue de la vente                         | —                       | —                                     | —      | —                       | (6)                                   | (6)    |
|                                                                            | (22) \$                 | 595 \$                                | 573 \$ | (9) \$                  | 502 \$                                | 493 \$ |

a) Les soldes aux bilans consolidés comprennent également certains montants liés aux avantages complémentaires de retraite.

L'obligation au titre des prestations accumulées pour tous les régimes à prestations déterminées était comme suit :

| Aux                                                         | 31 décembre 2023 |            | 31 décembre 2022 |            |
|-------------------------------------------------------------|------------------|------------|------------------|------------|
|                                                             | Canada           | États-Unis | Canada           | États-Unis |
| Obligation au titre des prestations accumulées <sup>a</sup> | 21 \$            | 1 222 \$   | 27 \$            | 1 307 \$   |

a) L'obligation au titre des prestations accumulées diffère de l'obligation au titre des prestations projetées en ce qu'elle ne comprend pas d'hypothèse à l'égard des niveaux de rémunération futurs.

Pour les régimes de retraite dont l'obligation au titre des prestations projetées excédait la juste valeur des actifs des régimes au 31 décembre 2023, le solde cumulé de l'obligation et des actifs se présentait comme suit :

| Aux                                           | 31 décembre 2023        |                                       | 31 décembre 2022        |                                       |
|-----------------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------|
|                                               | Prestations déterminées | Avantages complémentaires de retraite | Prestations déterminées | Avantages complémentaires de retraite |
| Obligation au titre des prestations projetées | 52 \$                   | 2 \$                                  | 49 \$                   | 11 \$                                 |
| Actifs des régimes                            | 2 \$                    | — \$                                  | 3 \$                    | 3 \$                                  |

Pour les régimes de retraite dont l'obligation au titre des prestations accumulées excédait la juste valeur des actifs des régimes au 31 décembre 2023, le solde cumulé de l'obligation et des actifs se présentait comme suit :

| Aux                                            | 31 décembre 2023        |                                       | 31 décembre 2022        |                                       |
|------------------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------|
|                                                | Prestations déterminées | Avantages complémentaires de retraite | Prestations déterminées | Avantages complémentaires de retraite |
| Obligation au titre des prestations accumulées | 50 \$                   | 2 \$                                  | 48 \$                   | 11 \$                                 |
| Actifs des régimes                             | 2 \$                    | — \$                                  | 3 \$                    | 3 \$                                  |

Les montants suivants ont été comptabilisés dans les autres éléments du résultat étendu, mais n'ont pas encore été comptabilisés dans le coût net des prestations de l'exercice :

| Exercice clos le 31 décembre 2023                                                         | Canada                  |                                       | États-Unis              |                                       | Total                   |                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------|
|                                                                                           | Prestations déterminées | Avantages complémentaires de retraite | Prestations déterminées | Avantages complémentaires de retraite | Prestations déterminées | Avantages complémentaires de retraite |
| Coût des services passés                                                                  | — \$                    | — \$                                  | — \$                    | (1) \$                                | — \$                    | (1) \$                                |
| Gain actuariel net (perte actuarielle nette)                                              | —                       | —                                     | 1                       | (3)                                   | 1                       | (3)                                   |
| Montants comptabilisés dans le cumul des autres éléments du résultat étendu, avant impôts | — \$                    | — \$                                  | 1 \$                    | (4) \$                                | 1 \$                    | (4) \$                                |
| Ajouter le montant inclus dans les passifs d'impôts reportés                              | —                       | —                                     | —                       | 1                                     | —                       | 1                                     |
| Montant net dans le cumul des autres éléments du résultat étendu, après impôts            | — \$                    | — \$                                  | 1 \$                    | (3) \$                                | 1 \$                    | (3) \$                                |

| Exercice clos le 31 décembre 2022                                                         | Canada                  |                                       | États-Unis              |                                       | Total                   |                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------|
|                                                                                           | Prestations déterminées | Avantages complémentaires de retraite | Prestations déterminées | Avantages complémentaires de retraite | Prestations déterminées | Avantages complémentaires de retraite |
| Coût des services passés                                                                  | — \$                    | — \$                                  | — \$                    | (1) \$                                | — \$                    | (1) \$                                |
| Perte actuarielle nette                                                                   | (2)                     | —                                     | —                       | (3)                                   | (2)                     | (3)                                   |
| Montants comptabilisés dans le cumul des autres éléments du résultat étendu, avant impôts | (2) \$                  | — \$                                  | — \$                    | (4) \$                                | (2) \$                  | (4) \$                                |
| Ajouter le montant inclus dans les passifs d'impôts reportés                              | —                       | —                                     | —                       | 1                                     | —                       | 1                                     |
| Montant net dans le cumul des autres éléments du résultat étendu, après impôts            | (2) \$                  | — \$                                  | — \$                    | (3) \$                                | (2) \$                  | (3) \$                                |

Les montants suivants ont été comptabilisés dans un actif (passif) réglementaire et n'ont pas encore été comptabilisés dans le coût net des prestations de l'exercice :

| Exercice clos le 31 décembre 2023         | Canada                  |                                       | États-Unis              |                                       | Total                   |                                       |
|-------------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------|
|                                           | Prestations déterminées | Avantages complémentaires de retraite | Prestations déterminées | Avantages complémentaires de retraite | Prestations déterminées | Avantages complémentaires de retraite |
| Crédit au titre des services passés       | — \$                    | — \$                                  | — \$                    | (44) \$                               | — \$                    | (44) \$                               |
| Gain actuariel net                        | —                       | —                                     | (50)                    | (188)                                 | (50)                    | (188)                                 |
| Comptabilisé dans un passif réglementaire | — \$                    | — \$                                  | (50) \$                 | (232) \$                              | (50) \$                 | (232) \$                              |

| Exercice clos le 31 décembre 2022                                                                                 | Canada                  |                                       | États-Unis              |                                       | Total                   |                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------|
|                                                                                                                   | Prestations déterminées | Avantages complémentaires de retraite | Prestations déterminées | Avantages complémentaires de retraite | Prestations déterminées | Avantages complémentaires de retraite |
| Crédit au titre des services passés                                                                               | — \$                    | — \$                                  | — \$                    | (64) \$                               | — \$                    | (64) \$                               |
| Gain actuariel net                                                                                                | —                       | —                                     | (47)                    | (123)                                 | (47)                    | (123)                                 |
|                                                                                                                   | — \$                    | — \$                                  | (47) \$                 | (187) \$                              | (47) \$                 | (187) \$                              |
| Moins : actif (passif) réglementaire reclassé aux actifs (passifs associés aux actifs) détenus en vue de la vente | —                       | —                                     | (3)                     | 3                                     | (3)                     | 3                                     |
| Comptabilisé dans un passif réglementaire                                                                         | — \$                    | — \$                                  | (50) \$                 | (184) \$                              | (50) \$                 | (184) \$                              |

Les coûts des régimes de retraite à prestations déterminées et d'avantages complémentaires de retraite sont fondés sur les estimations de la direction du taux de rendement futur sur la juste valeur des actifs des régimes de retraite, de l'augmentation des salaires, des taux de mortalité et d'autres facteurs ayant une incidence sur le paiement des prestations futures.

La charge de retraite nette par type de régime se présente comme suit :

| Exercice clos le 31 décembre 2023                            |                         |                                       |                         |                                       |                         |                                       |
|--------------------------------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------|
|                                                              | Canada                  |                                       | États-Unis              |                                       | Total                   |                                       |
|                                                              | Prestations déterminées | Avantages complémentaires de retraite | Prestations déterminées | Avantages complémentaires de retraite | Prestations déterminées | Avantages complémentaires de retraite |
| Coût des services rendus au cours de la période <sup>a</sup> | 6 \$                    | — \$                                  | 12 \$                   | 6 \$                                  | 18 \$                   | 6 \$                                  |
| Coût financier <sup>b</sup>                                  | 1                       | —                                     | 69                      | 18                                    | 70                      | 18                                    |
| Rendement prévu des actifs des régimes <sup>b</sup>          | —                       | —                                     | (78)                    | (48)                                  | (78)                    | (48)                                  |
| Amortissement du crédit des services passés <sup>b</sup>     | —                       | —                                     | —                       | (19)                                  | —                       | (19)                                  |
| Amortissement du gain actuariel net <sup>b</sup>             | —                       | —                                     | —                       | (4)                                   | —                       | (4)                                   |
| Règlements des régimes <sup>b</sup>                          | 2                       | —                                     | 4                       | (2)                                   | 6                       | (2)                                   |
| Charge (crédit) de retraite comptabilisé(e), montant net     | 9 \$                    | — \$                                  | 7 \$                    | (49) \$                               | 16 \$                   | (49) \$                               |

a) Inclus au poste « Charges d'exploitation et d'administration » des états des résultats consolidés.

b) Inclus au poste « Autres produits » des états des résultats consolidés.

| Exercice clos le 31 décembre 2022                                                |                         |                                       |                         |                                       |                         |                                       |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------|
|                                                                                  | Canada                  |                                       | États-Unis              |                                       | Total                   |                                       |
|                                                                                  | Prestations déterminées | Avantages complémentaires de retraite | Prestations déterminées | Avantages complémentaires de retraite | Prestations déterminées | Avantages complémentaires de retraite |
| Coût des services rendus au cours de la période <sup>a</sup>                     | 3 \$                    | — \$                                  | 22 \$                   | 10 \$                                 | 25 \$                   | 10 \$                                 |
| Coût financier <sup>b</sup>                                                      | 1                       | —                                     | 52                      | 13                                    | 53                      | 13                                    |
| Rendement prévu des actifs des régimes <sup>b</sup>                              | —                       | —                                     | (79)                    | (38)                                  | (79)                    | (38)                                  |
| Amortissement du crédit des services passés <sup>b</sup>                         | —                       | —                                     | —                       | (18)                                  | —                       | (18)                                  |
| Amortissement de la perte actuarielle nette (du gain actuariel net) <sup>b</sup> | —                       | —                                     | 2                       | (7)                                   | 2                       | (7)                                   |
| Charge (crédit) de retraite comptabilisé(e), montant net                         | 4 \$                    | — \$                                  | (3) \$                  | (40) \$                               | 1 \$                    | (40) \$                               |

a) Inclus au poste « Charges d'exploitation et d'administration » des états des résultats consolidés.

b) Inclus au poste « Autres produits » des états des résultats consolidés.

L'objectif de rendement de la caisse des régimes de retraite aux États-Unis, sur des périodes de trois à cinq ans, correspond à la somme de deux composantes : une composante passive, soit les rendements du marché selon l'indice de référence pour la répartition de l'actif en vigueur, et la valeur ajoutée attendue de la gestion active, si elle s'applique au fonds. Pour la Société, les rendements additionnels potentiels justifient les risques supplémentaires associés à la gestion active. Le risque inhérent à la stratégie de placement sur une période correspondant à un cycle du marché (à savoir trois à cinq ans) est double. Premièrement, les rendements du marché, tels qu'ils ont été mesurés par les rendements selon l'indice de référence, risquent de ne pas correspondre aux attentes. Deuxièmement, la valeur ajoutée attendue de la gestion active par rapport à la gestion passive risque de ne pas se réaliser sur la période prévue dans le mandat de chaque gestionnaire de la caisse. Il existe aussi un risque lié à la volatilité annuelle des rendements, ce qui signifie que le rendement réel pour toute année peut être très différent du rendement prévu.

La trésorerie et les placements dans les instruments du marché monétaire peuvent être détenus occasionnellement par suite des décisions de placements à court terme, au gré des gestionnaires de la caisse, dans les limites prescrites par leur mandat.

À la liquidation du régime canadien à prestations définies, les actifs restants au Canada se composaient de la trésorerie et des équivalents de trésorerie attribuables au RRCD canadien et continueront d'être détenus comme tels. La répartition cible de l'actif est fixée à 33 % d'actifs à revenu fixe pour les régimes de SEMCO et entre 50 % et 70 % d'actifs à revenu fixe pour les régimes de WGL. Ces objectifs tiennent compte de la nature des passifs et du profil risque/rendement de la Société.

La répartition globale des placements du régime à prestations déterminées s'établissait comme suit aux 31 décembre 2023 et 2022 :

| Canada                                                                                 | Juste valeur | Niveau 1 | Niveau 2 | Pourcentage des actifs du régime (%) |
|----------------------------------------------------------------------------------------|--------------|----------|----------|--------------------------------------|
| <b>31 décembre 2023</b>                                                                |              |          |          |                                      |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie                                                | 2 \$         | 2 \$     | — \$     | 100 \$                               |
|                                                                                        | 2 \$         | 2 \$     | — \$     | 100 \$                               |
| <b>31 décembre 2022</b>                                                                |              |          |          |                                      |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie                                                | 2 \$         | 2 \$     | — \$     | 15 \$                                |
| Titres à revenu fixe                                                                   |              |          |          |                                      |
| Obligations canadiennes                                                                | 11           | 11       | —        | 85                                   |
|                                                                                        | 13 \$        | 13 \$    | — \$     | 100 \$                               |
| <b>Exercice clos le 31 décembre 2023</b>                                               |              |          |          |                                      |
| États-Unis                                                                             | Juste valeur | Niveau 1 | Niveau 2 | Pourcentage des actifs du régime (%) |
| <b>31 décembre 2023</b>                                                                |              |          |          |                                      |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie                                                | 2 \$         | 2 \$     | — \$     | —                                    |
| Instruments de capitaux propres canadiens                                              | 3            | 3        | —        | —                                    |
| Instruments de capitaux propres étrangers <sup>a</sup>                                 | 203          | 203      | —        | 16                                   |
| Titres à revenu fixe                                                                   |              |          |          |                                      |
| Titres de créance de gouvernements                                                     | 407          | 62       | 345      | 32                                   |
| Titres de créance de sociétés                                                          | 322          | 23       | 299      | 25                                   |
| Dérivés                                                                                | 8            | —        | 8        | 1                                    |
| Autres <sup>b</sup>                                                                    | 10           | —        | 10       | 1                                    |
| Total des placements dans la hiérarchie des justes valeurs                             | 955 \$       | 293 \$   | 662 \$   | 75                                   |
| Placements évalués selon la valeur liquidative faute de mieux en pratique <sup>c</sup> |              |          |          |                                      |
| Comptes distincts en gestion commune <sup>d</sup>                                      | 39 \$        |          |          | 3                                    |
| Fonds en fiducie collectifs <sup>e</sup>                                               | 281          |          |          | 22                                   |
| Juste valeur totale des placements des régimes                                         | 1 275 \$     |          |          | 100                                  |
| Montant net à payer <sup>f</sup>                                                       | (4)          |          |          | —                                    |
|                                                                                        | 1 271 \$     |          |          | 100                                  |
| <b>31 décembre 2022</b>                                                                |              |          |          |                                      |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie                                                | 2 \$         | 2 \$     | — \$     | —                                    |
| Instruments de capitaux propres canadiens                                              | 2            | 2        | —        | —                                    |
| Instruments de capitaux propres étrangers <sup>a</sup>                                 | 247          | 247      | —        | 20                                   |
| Titres à revenu fixe                                                                   |              |          |          |                                      |
| Titres de créance de gouvernements                                                     | 413          | 80       | 333      | 33                                   |
| Titres de créance de sociétés                                                          | 355          | 30       | 325      | 28                                   |
| Dérivés                                                                                | 2            | —        | 2        | —                                    |
| Autres <sup>b</sup>                                                                    | 11           | —        | 11       | 1                                    |
| Total des placements dans la hiérarchie des justes valeurs                             | 1 032 \$     | 361 \$   | 671 \$   | 82                                   |
| Placements évalués selon la valeur liquidative faute de mieux en pratique <sup>c</sup> |              |          |          |                                      |
| Comptes distincts en gestion commune <sup>d</sup>                                      | 43           |          |          | 3                                    |
| Fonds en fiducie collectifs <sup>e</sup>                                               | 279          |          |          | 22                                   |
| Juste valeur totale des placements des régimes                                         | 1 354 \$     |          |          | 107                                  |
| Montant net à recevoir <sup>f</sup>                                                    | 5            |          |          | —                                    |
|                                                                                        | 1 359 \$     |          |          | 107                                  |
| Moins : placements reclassés dans les actifs détenus en vue de la vente                | (93)         |          |          | (7)                                  |
|                                                                                        | 1 266 \$     |          |          | 100                                  |

- a) Les placements dans des instruments de capitaux propres étrangers comprennent des titres américains et internationaux.
- b) Aux 31 décembre 2023 et 2022, ces placements se composaient principalement d'obligations de gouvernements autres que des États-Unis et des titres adossés à des actifs.
- c) Conformément à l'ASC Topic 820, ces placements sont évalués à la juste valeur au moyen de la valeur liquidative par action faute de mieux en pratique et, par conséquent, n'ont pas été classés dans la hiérarchie des justes valeurs. Les montants à la juste valeur présentés dans ce tableau visent à permettre le rapprochement de la hiérarchie des justes valeurs et des états de l'actif net aux fins des prestations de retraite.
- d) Au 31 décembre 2023, les placements dans les comptes distincts en gestion commune étaient constitués à 100 % de biens productifs situés aux États-Unis (100 % au 31 décembre 2022).
- e) Au 31 décembre 2023, les placements dans les fonds en fiducie collectifs étaient principalement constitués à 85 % d'actions ordinaires de sociétés américaines (79 % au 31 décembre 2022), à 13 % de biens productifs situés aux États-Unis (16 % au 31 décembre 2022) et à 2 % de placements à court terme dans le marché monétaire (5 % au 31 décembre 2022).
- f) Au 31 décembre 2023, le montant net à payer correspondait principalement aux montants des transactions en cours liées à des placements achetés, déduction faite du montant de transactions en cours liées à des placements vendus et des intérêts à recevoir. Au 31 décembre 2022, le montant net à recevoir correspondait principalement aux montants des transactions en cours liées à des placements vendus et à des intérêts à recevoir, déduction faite du montant de transactions en cours liées à des placements achetés.

La répartition globale des placements des régimes d'avantages sociaux postérieurs à l'emploi s'établissait comme suit aux 31 décembre 2023 et 2022 :

| États-Unis                                                                             | Juste valeur | Niveau 1 | Niveau 2 | Pourcentage des actifs du régime (%) |
|----------------------------------------------------------------------------------------|--------------|----------|----------|--------------------------------------|
| <b>31 décembre 2023</b>                                                                |              |          |          |                                      |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie                                                | 8 \$         | 8 \$     | — \$     | 1                                    |
| Instruments de capitaux propres étrangers <sup>a</sup>                                 | 50           | 50       | —        | 5                                    |
| Titres à revenu fixe                                                                   |              |          |          |                                      |
| Titres de créance de gouvernements                                                     | 113          | 22       | 91       | 12                                   |
| Titres de créance de sociétés                                                          | 91           | 8        | 83       | 10                                   |
| Autres <sup>b</sup>                                                                    | 5            | —        | 5        | 1                                    |
| Total des placements dans la hiérarchie des justes valeurs                             | 267 \$       | 88 \$    | 179 \$   | 29                                   |
| Placements évalués selon la valeur liquidative faute de mieux en pratique <sup>c</sup> |              |          |          |                                      |
| Fonds amalgamés <sup>d</sup>                                                           | 651 \$       |          |          | 71                                   |
|                                                                                        | 918 \$       |          |          | 100                                  |
| <b>31 décembre 2022</b>                                                                |              |          |          |                                      |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie                                                | 8 \$         | 8 \$     | — \$     | 1                                    |
| Instruments de capitaux propres étrangers <sup>a</sup>                                 | 50           | 50       | —        | 6                                    |
| Titres à revenu fixe                                                                   |              |          |          |                                      |
| Titres de créance de gouvernements                                                     | 101          | 21       | 80       | 12                                   |
| Titres de créance de sociétés                                                          | 85           | 8        | 77       | 10                                   |
| Autres <sup>b</sup>                                                                    | 5            | —        | 5        | 1                                    |
| Total des placements dans la hiérarchie des justes valeurs                             | 249 \$       | 87 \$    | 162 \$   | 30                                   |
| Placements évalués selon la valeur liquidative faute de mieux en pratique <sup>c</sup> |              |          |          |                                      |
| Fonds amalgamés <sup>d</sup>                                                           | 596 \$       |          |          | 71                                   |
| Juste valeur totale des placements des régimes                                         | 845 \$       |          |          | 101                                  |
| Moins : placements reclassés dans les actifs détenus en vue de la vente                | (3)          |          |          | (1)                                  |
|                                                                                        | 842 \$       |          |          | 100                                  |

- a) Les placements dans des instruments de capitaux propres étrangers comprennent des titres américains et internationaux.
- b) Aux 31 décembre 2023 et 2022, ces placements se composaient principalement d'obligations de gouvernements autres que des États-Unis.
- c) Conformément à l'ASC Topic 820, ces placements sont évalués à la juste valeur au moyen de la valeur liquidative par action faute de mieux en pratique et, par conséquent, n'ont pas été classés dans la hiérarchie des justes valeurs. Les montants à la juste valeur présentés dans ce tableau visent à permettre le rapprochement de la hiérarchie des justes valeurs et des états de l'actif net aux fins des prestations de retraite.
- d) Au 31 décembre 2023, les placements dans des fonds amalgamés étaient constitués approximativement à 50 % d'actions ordinaires de sociétés américaines à grande capitalisation (49 % au 31 décembre 2022), à 24 % de titres à revenu fixe du gouvernement américain (23 % au 31 décembre 2022) et à 26 % d'obligations de sociétés pour les régimes complémentaires de retraite de WGL (28 % au 31 décembre 2022).

| Exercices clos les 31 décembre                                                                            | 2023                    |                                       | 2022                    |                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------|
| Principales hypothèses actuarielles utilisées pour évaluer les coûts nets des régimes d'avantages sociaux | Prestations déterminées | Avantages complémentaires de retraite | Prestations déterminées | Avantages complémentaires de retraite |
| Taux d'actualisation (%)                                                                                  | 4,60 - 5,60             | 5,30 - 5,70                           | 2,50 - 5,05             | 3,10                                  |
| Taux de rendement prévu à long terme des actifs des régimes (%) <sup>a</sup>                              | 6,45 - 6,75             | 4,50 - 6,45                           | 2,83 - 6,50             | 3,00 - 6,50                           |
| Taux d'augmentation de la rémunération (%)                                                                | 2,50 - 4,00             | 3,00                                  | 2,50 - 4,00             | 3,00                                  |

a) Ne s'applique qu'aux régimes capitalisés.

| Aux 31 décembre                                                                                           | 2023                    |                                       | 2022                    |                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------|
| Principales hypothèses actuarielles utilisées pour évaluer les coûts nets des régimes d'avantages sociaux | Prestations déterminées | Avantages complémentaires de retraite | Prestations déterminées | Avantages complémentaires de retraite |
| Taux d'actualisation (%)                                                                                  | 4,60 - 5,40             | 4,65 - 5,40                           | 5,05 - 5,60             | 5,30 - 5,70                           |
| Taux d'augmentation de la rémunération (%)                                                                | 3,00 - 4,00             | 3,00                                  | 2,50 - 4,00             | 3,00                                  |

Le taux de rendement prévu des actifs est fondé sur le niveau actuel des rendements prévus des placements sans risque, le niveau historique de la prime de risque associée à d'autres catégories d'actifs dans lesquelles le portefeuille est investi et les attentes de rendements futurs de chaque catégorie d'actifs. Le rendement prévu pour chaque catégorie d'actifs était alors pondéré en fonction de la répartition cible des actifs pour formuler les hypothèses sur le taux de rendement prévu des actifs pour le portefeuille.

Le taux d'actualisation est fondé sur les rendements disponibles sur les obligations de sociétés à long terme de grande qualité, dont les échéances correspondent aux estimations quant au calendrier et au montant des versements de prestations prévus.

Les estimations au titre des prestations pour soins de santé tiennent compte de l'augmentation des prestations attribuable au vieillissement des participants et des hausses de coûts futures. Le taux tendanciel hypothétique des coûts des soins de santé utilisé pour évaluer le coût des prestations prévu pour le prochain exercice se situe entre 4,2 % et 6,5 %. Les taux tendancielles hypothétiques sont présumés diminuer pour s'établir entre 2,5 % et 5,0 % d'ici 2030.

Le tableau suivant indique les flux de trésorerie prévus pour les régimes de retraite à prestations déterminées et les régimes d'avantages complémentaires de retraite :

|                                         | Prestations déterminées | Avantages complémentaires de retraite |
|-----------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------|
| <b>Cotisations patronales prévues</b>   |                         |                                       |
| 2024                                    | 14 \$                   | — \$                                  |
| <b>Versements de prestations prévus</b> |                         |                                       |
| 2024                                    | 87 \$                   | 21 \$                                 |
| 2025                                    | 88 \$                   | 21 \$                                 |
| 2026                                    | 89 \$                   | 22 \$                                 |
| 2027                                    | 90 \$                   | 22 \$                                 |
| 2028                                    | 91 \$                   | 22 \$                                 |
| 2029 - 2033                             | 462 \$                  | 111 \$                                |

## 29. Engagements, éventualités et garanties

### Engagements

AltaGas est partie à des ententes d'achat et de transport de gaz naturel à long terme, des ententes d'achat de GPL, des ententes d'achat de pétrole brut et de condensat, des ententes d'achat d'électricité, des contrats de service, des contrats de services de transport par pipeline et de stockage, des engagements de projets d'investissement, des engagements environnementaux, des engagements liés à la fusion et des contrats de location simple pour des bureaux, du matériel de bureau, des véhicules, des wagons, des terrains, des installations de stockage, l'utilisation des eaux de surface et d'autre matériel, qui ont tous été conclus au cours du marché dans le cours normal des activités.

Les paiements futurs en vertu de ces engagements au 31 décembre 2023 étaient estimés comme suit :

|                                                                              | 2024     | 2025     | 2026     | 2027     | 2028     | 2029 et<br>par la<br>suite | Total     |
|------------------------------------------------------------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------------------------|-----------|
| Achat de gaz naturel <sup>a, b</sup>                                         | 643 \$   | 704 \$   | 685 \$   | 676 \$   | 610 \$   | 5 187 \$                   | 8 505 \$  |
| Services de transport et de stockage <sup>b, c</sup>                         | 804      | 802      | 812      | 768      | 465      | 1 738                      | 5 389     |
| Achat de GPL <sup>d</sup>                                                    | 470      | 321      | 210      | 186      | 169      | 328                        | 1 684     |
| Achat d'électricité <sup>e</sup>                                             | 863      | 442      | 150      | 33       | 7        | 9                          | 1 504     |
| Contrats de location simple et contrats de location-financement <sup>f</sup> | 145      | 133      | 119      | 103      | 83       | 386                        | 969       |
| Contrats de service <sup>g, h, i, j</sup>                                    | 59       | 54       | 42       | 32       | 29       | 240                        | 456       |
| Engagements environnementaux <sup>k</sup>                                    | 6        | 1        | 1        | 1        | —        | 3                          | 12        |
| Achat de pétrole brut et de condensat <sup>l</sup>                           | 10       | —        | —        | —        | —        | —                          | 10        |
| Engagements liés à la fusion <sup>m</sup>                                    | 2        | 2        | 1        | —        | —        | —                          | 5         |
| Projets d'investissement <sup>n</sup>                                        | 23       | —        | —        | —        | —        | —                          | 23        |
|                                                                              | 3 025 \$ | 2 459 \$ | 2 020 \$ | 1 799 \$ | 1 363 \$ | 7 891 \$                   | 18 557 \$ |

- a) AltaGas conclut des contrats visant l'achat de gaz naturel auprès de divers fournisseurs pour ses services publics. Ces contrats servent à assurer un approvisionnement adéquat en gaz naturel pour répondre aux besoins des clients et réduire au minimum l'exposition aux fluctuations des prix du marché. Les engagements d'achat de gaz sont évalués en fonction des prix fixes et des prix à terme, qui peuvent fluctuer de façon importante d'une période à l'autre.
- b) Comprennent des engagements de 401 millions de dollars découlant de l'acquisition de Pipestone le 22 décembre 2023. Se reporter à la note 3 pour en savoir davantage sur l'acquisition de Pipestone.
- c) Les engagements en matière de services de transport et de stockage comprennent des paiements minimums au titre des contrats de transport et de stockage de gaz naturel et de services en période de pointe dont les dates d'échéance s'échelonnent jusqu'en 2044.
- d) AltaGas conclut des contrats visant l'achat de GPL pour ses activités à RIPET et Ferndale. Ces contrats servent à assurer un approvisionnement adéquat en GPL pour répondre aux engagements de livraison et pour réduire au minimum l'exposition aux fluctuations des prix du marché. Les engagements d'achat de GPL sont évalués en fonction des prix à terme, qui peuvent fluctuer de façon importante d'une période à l'autre.
- e) AltaGas conclut des contrats visant l'achat d'électricité auprès de divers fournisseurs pour ses activités autres que de services publics. Les engagements d'achat d'électricité sont fondés sur les contrats à prix fixe et de volume fixe existants, et comprennent 108 millions de dollars américains d'engagements liés à des crédits d'énergie renouvelable.
- f) Les contrats de location simple et les contrats de location-financement comprennent les contrats de location pour des espaces de bureaux, du matériel de bureau, du matériel de terrain, des wagons, l'utilisation des eaux, des véhicules, des centrales électriques et des installations gazières, des actifs de transport ou de distribution et des terrains. Les contrats de location simple comprennent également des flux de trésorerie futurs non actualisés de 240 millions de dollars liés à des contrats de location pour l'utilisation de trois très grands navires gaziers, dont deux devraient entrer en vigueur au premier trimestre de 2024 et un au premier semestre de 2026, et des flux de trésorerie futurs actualisés de 47 millions de dollars liés à des contrats de location pour des wagons qui devraient entrer en vigueur en 2024 et 2025, ainsi que 66 millions de dollars liés à un nouveau contrat de location pour des bureaux qui devrait entrer en vigueur en 2024.
- g) En 2014, la centrale Blythe d'AltaGas a conclu un contrat de service à long terme avec un fournisseur de services visant la prestation de divers services de mise à niveau et d'entretien des turbines à combustion à la centrale Blythe pendant plus de 124 000 heures équivalent pleine puissance par turbine, ou 25 ans, selon la première éventualité. Le contrat de service à long terme prévoit des frais variables calculés en fonction des heures équivalent pleine puissance. Au 31 décembre 2023, l'engagement totalisait 149 millions de dollars payables au cours des 12 prochaines années, dont un montant de 59 millions de dollars

devrait être payé au cours des cinq prochaines années.

- h) En 2017, AltaGas a conclu un contrat de 12 ans qui est entré en vigueur en 2019 pour des services de remorquage afin de soutenir les opérations maritimes de RIPET.
- i) En 2015, AltaGas a conclu une entente de projet qui prévoyait la sous-location de terrains de Ridley Terminals Inc. (« RTI »), maintenant Trigon Pacific Terminals Ltd. (« Trigon »), la prestation de services de terminal et l'accès aux installations du terminal de Trigon afin de faciliter les opérations de RIPET pour une durée initiale de 20 ans se terminant en 2039. En 2019, RILE LP et Trigon ont conclu une entente de prestation de services de terminal qui a officialisé les points décrits dans l'entente de projet.
- j) Comprennent un engagement lié à un contrat de service qui inclut un accord d'hébergement.
- k) Les engagements environnementaux comprennent des engagements de paiements au titre de coûts d'intervention environnementale.
- l) AltaGas conclut des contrats d'achat de pétrole brut et de condensat à des fins de commercialisation, de vente et de distribution. Ces contrats servent à assurer un approvisionnement adéquat en pétrole brut et condensat pour répondre aux besoins des clients et réduire au minimum l'exposition aux fluctuations des prix du marché. Les engagements d'achat de pétrole brut et condensat sont évalués en fonction des prix à terme, qui peuvent fluctuer de façon importante d'une période à l'autre.
- m) Représente les paiements futurs estimatifs des engagements liés à la fusion avec WGL qui ont été comptabilisés, mais qui n'ont pas été acquittés. Ces engagements comprennent, entre autres, des crédits liés à la tarification à distribuer aux clients résidentiels et non résidentiels afin de contrebalancer en partie les hausses de tarifs découlant des projets d'expansion des gazoducs, des projets visant à étendre le service de gaz naturel sur une période de dix ans et d'autres programmes, divers engagements d'intérêt public et des programmes de sécurité. Au 31 décembre 2023, le cumul des engagements liés à la fusion qui a été passé en charges, mais qui n'a pas encore été acquitté, était d'environ 3 millions de dollars américains. En outre, il existait un certain nombre d'engagements liés à l'exploitation assortis de diverses échéances, notamment le financement de l'atténuation des fuites et la réduction des arriérés de fuites, le financement des activités de prévention des dommages, le développement de projets visant à étendre le service de gaz naturel, le maintien de la qualité des normes de service en vigueur avant la fusion, y compris les temps de réponse aux appels pour détection d'odeurs, une plus grande diversification des fournisseurs, la réalisation d'économies tirées des synergies, ainsi que les rapports et le suivi liés à certains engagements et entraînant l'aménagement de 15 MW de stockage d'énergie ou de ressources renouvelables de niveau 1 pour le réseau électrique dans les cinq années suivant l'acquisition de WGL, dont 10 MW dans le district de Columbia et 5 MW au Maryland. Plusieurs de ces engagements ont pris fin au deuxième trimestre de 2023 ou cinq ans après l'acquisition de WGL.
- n) Engagements de projets d'investissement. Les montants estimatifs pourraient varier en fonction des coûts de construction réels.

## Garanties

AltaGas a garanti des paiements principalement à l'égard d'engagements pour le compte de filiales. Au 31 décembre 2023, AltaGas n'a fourni aucune garantie au nom de parties externes.

## Éventualités

AltaGas et ses filiales font l'objet d'actions en justice et de poursuites dans le cours normal de leurs activités. Bien qu'il soit impossible de prédire avec certitude l'issue de ces actions en justice et poursuites, la Société est d'avis que leur règlement n'aura pas d'incidence importante sur sa situation financière ou ses résultats d'exploitation consolidés.

### Engagements liés à la fusion – District de Columbia

Le 9 août 2023, la PSC du DC a déterminé qu'AltaGas n'avait pas respecté l'engagement au titre de la modalité n° 5 de l'ordonnance d'approbation de la fusion de la PSC du DC relativement à la fusion d'AltaGas, de WGL et de Washington Gas en juin 2018. Après réexamen, la PSC du DC a confirmé, dans la partie visée, qu'elle avait attribué à AltaGas la responsabilité de l'aménagement de 2,4 MW de ressources renouvelables de niveau 1 au plus tard le 6 juillet 2023 et que la Société n'avait violé son engagement au titre de la modalité n° 5 que pour les 7,6 MW restants. Conformément aux directives de la PSC du DC, AltaGas, le gouvernement du District de Columbia (« DCG ») et l'Office of People's Counsel (« OPC ») du District de Columbia ont mené des négociations de bonne foi en vue de parvenir à une entente sur une pénalité. Le 14 novembre 2023, le DCG a indiqué que le DCG et AltaGas estimaient que de nouvelles négociations seraient inutiles. Dans une motion déposée le 21 novembre 2023, AltaGas a confirmé qu'elle remplira expressément ses obligations au titre de la modalité n° 5 en poursuivant l'aménagement des 7,6 MW restants d'énergie solaire renouvelable. AltaGas a également proposé une pénalité d'environ

0,5 million de dollars américains si la Société respecte son obligation d'aménagement de l'énergie renouvelable restante avant la fin de 2024, ou de 0,6 million de dollars américains si son obligation n'est pas remplie avant la fin de 2024. Le 19 décembre 2023, la DCG a proposé qu'AltaGas paie une pénalité d'environ 8 millions de dollars américains. L'OPC a proposé une pénalité au moins égale à celle proposée par le DCG, à payer avant le 30 septembre 2024. La direction est d'avis qu'il est probable qu'une pénalité administrative soit imposée, mais elle n'est pas en mesure d'estimer la pénalité maximale possible.

### 30. Opérations entre parties liées

Dans le cours normal de ses activités, AltaGas effectue des transactions avec ses filiales, ses sociétés satellites et ses coentreprises. Les montants à payer aux parties liées et à recevoir des parties liées dans les bilans consolidés ont été évalués à la valeur d'échange et étaient les suivants :

| Aux                                          | 31 décembre<br>2023 | 31 décembre<br>2022 |
|----------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| <b>Montants à recevoir des parties liées</b> |                     |                     |
| Débiteurs <sup>a</sup>                       | 1 \$                | 1 \$                |
| <b>Montants à payer aux parties liées</b>    |                     |                     |
| Créditeurs <sup>b</sup>                      | 1 \$                | 1 \$                |

a) Montants à recevoir de sociétés affiliées.

b) Montants à payer à des sociétés affiliées.

Les transactions suivantes avec des parties liées ont été comptabilisées dans les états des résultats consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 :

| Exercices clos les 31 décembre        | 2023 | 2022 |
|---------------------------------------|------|------|
| Coût des produits vendus <sup>a</sup> | 7 \$ | 7 \$ |

a) Dans le cours normal de ses activités, AltaGas a reçu des services de stockage de gaz naturel d'une coentreprise.

### 31. Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie

Le tableau suivant présente la variation des actifs et passifs d'exploitation comprise dans les flux de trésorerie d'exploitation :

|                                                        | Exercices clos les<br>31 décembre |          |
|--------------------------------------------------------|-----------------------------------|----------|
|                                                        | 2023                              | 2022     |
| Sources (affectations) de fonds                        |                                   |          |
| Débiteurs                                              | 271 \$                            | (691) \$ |
| Stocks                                                 | 242                               | (324)    |
| Actifs de gestion du risque (à court terme)            | (53)                              | 4        |
| Charges payées d'avance et autres actifs à court terme | (1)                               | (1)      |
| Actifs réglementaires (à court terme)                  | (17)                              | 13       |
| Créditeurs et charges à payer                          | (178)                             | 377      |
| Dépôts des clients                                     | 11                                | 14       |
| Passifs réglementaires (à court terme)                 | (97)                              | 98       |
| Passifs de gestion du risque (à court terme)           | —                                 | (6)      |
| Autres passifs à court terme                           | (11)                              | (12)     |
| Autres actifs et passifs d'exploitation                | (67)                              | (122)    |
| Variations des actifs et passifs d'exploitation        | 100 \$                            | (650) \$ |

Le tableau suivant présente la variation des activités d'investissement et de financement sans effet sur la trésorerie :

|                                                                                                                                                         | Exercices clos les<br>31 décembre |         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|---------|
|                                                                                                                                                         | 2023                              | 2022    |
| Diminution (augmentation) du solde                                                                                                                      |                                   |         |
| Exercice d'options sur actions                                                                                                                          | 2 \$                              | 3 \$    |
| Actifs au titre de droits d'utilisation obtenus en échange de nouvelles obligations locatives liées à des contrats de location simple, montant net      | (141) \$                          | (56) \$ |
| Actifs au titre de droits d'utilisation obtenus en échange de nouvelles obligations locatives liées à des contrats de location-financement, montant net | (114) \$                          | (14) \$ |
| Dépenses en immobilisations comptabilisées dans les créditeurs et charges à payer                                                                       | (3) \$                            | 6 \$    |

Les paiements au comptant ci-après ont été inclus dans le calcul du bénéfice :

|                                                           | Exercices clos les<br>31 décembre |        |
|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------|--------|
|                                                           | 2023                              | 2022   |
| Intérêts payés (déduction faite des intérêts capitalisés) | 377 \$                            | 304 \$ |
| Impôts sur les bénéfices payés                            | 36 \$                             | 17 \$  |

Le tableau suivant présente un rapprochement de la trésorerie et du solde des liquidités soumises à restrictions :

| Aux 31 décembre                                                                                                               | 2023   | 2022  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-------|
| Trésorerie et équivalents de trésorerie                                                                                       | 95 \$  | 53 \$ |
| Liquidités soumises à restrictions incluses au poste « Charges payées d'avance et autres actifs à court terme » <sup>a</sup>  | 3      | 3     |
| Liquidités soumises à restrictions incluses au poste « Placements à long terme et autres actifs » (note 11) <sup>a</sup>      | 6      | 8     |
| Trésorerie, équivalents de trésorerie et liquidités soumises à restrictions selon les états des flux de trésorerie consolidés | 104 \$ | 64 \$ |

a) Les soldes de liquidités soumises à restrictions inclus au poste « Charges payées d'avance et autres actifs à court terme » et au poste « Placements à long terme et autres actifs » ont trait aux fiducies permettant le report d'impôt liées aux régimes de retraite de WGL (note 28).

## 32. Informations sectorielles

AltaGas possède et exploite un portefeuille d'actifs et de services servant à acheminer l'énergie de la source au consommateur.

Les secteurs d'exploitation de la Société sont décrits ci-dessous :

|                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Secteur Services publics</b>    | <ul style="list-style-type: none"> <li>actifs de distribution de gaz naturel à tarifs réglementés au Michigan, dans le District de Columbia, au Maryland, et en Virginie. La vente des services publics en Alaska a été conclue le 1<sup>er</sup> mars 2023;</li> <li>installations de stockage de gaz naturel à tarifs réglementés aux États-Unis, dont certaines installations de stockage en Alaska ont été vendues le 1<sup>er</sup> mars 2023, par suite de la cession des services publics en Alaska;</li> <li>vente d'électricité et de gaz naturel aux utilisateurs des secteurs résidentiel, commercial et industriel dans le District de Columbia, au Maryland, en Virginie, au Delaware, en Pennsylvanie et en Ohio.</li> </ul> |
| <b>Secteur Intermédiaire</b>       | <ul style="list-style-type: none"> <li>usines de traitement et d'extraction de LGN;</li> <li>installations de stockage de gaz naturel;</li> <li>terminaux d'exportation de gaz de pétrole liquéfié (« GPL »);</li> <li>transport de gaz naturel et de LGN par pipelines;</li> <li>réseaux de collecte de gaz naturel et installations de traitement sur place;</li> <li>achat et vente de gaz naturel;</li> <li>services de commercialisation de gaz naturel et de LGN;</li> <li>services de commercialisation, de stockage et de distribution de fluides et combustibles de puits, de pétrole brut et de condensats de dilution;</li> <li>participation dans un gazoduc réglementé dans la formation gazière Marcellus/Utica.</li> </ul>  |
| <b>Secteur Siège social/autres</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>coûts liés à la prestation de services généraux, aux frais de financement et généraux du siège social, aux actifs du siège social, au financement des autres secteurs d'exploitation et à l'incidence des variations de la juste valeur de certains contrats de gestion du risque;</li> <li>petit portefeuille d'actifs d'électricité restants.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

Le tableau suivant présente un rapprochement entre les produits sectoriels et le tableau de ventilation des produits présenté à la note 24 :

| Exercice clos le 31 décembre 2023 |                          |                       |                             |           |
|-----------------------------------|--------------------------|-----------------------|-----------------------------|-----------|
|                                   | Secteur Services publics | Secteur Intermédiaire | Secteur Siège social/autres | Total     |
| Produits externes (note 24)       | 4 827 \$                 | 8 069 \$              | 101 \$                      | 12 997 \$ |
| Produits sectoriels               | 4 827 \$                 | 8 069 \$              | 101 \$                      | 12 997 \$ |

| Exercice clos le 31 décembre 2022 |                          |                       |                             |           |
|-----------------------------------|--------------------------|-----------------------|-----------------------------|-----------|
|                                   | Secteur Services publics | Secteur Intermédiaire | Secteur Siège social/autres | Total     |
| Produits externes (note 24)       | 4 980 \$                 | 9 010 \$              | 97 \$                       | 14 087 \$ |
| Produits sectoriels               | 4 980 \$                 | 9 010 \$              | 97 \$                       | 14 087 \$ |

## Information géographique

| Exercices clos les 31 décembre | 2023             | 2022             |
|--------------------------------|------------------|------------------|
| Produits <sup>a</sup>          |                  |                  |
| Canada                         | 8 137 \$         | 8 915 \$         |
| États-Unis                     | 4 772            | 5 155            |
| <b>Total</b>                   | <b>12 909 \$</b> | <b>14 070 \$</b> |

a) Produits d'exploitation provenant de clients externes, compte non tenu des gains latents et pertes latentes sur les contrats de gestion du risque.

| Aux 31 décembre                                                                       | 2023             | 2022             |
|---------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>Immobilisations corporelles</b>                                                    |                  |                  |
| Canada                                                                                | 3 664 \$         | 2 930 \$         |
| États-Unis                                                                            | 9 064            | 8 756            |
| <b>Total</b>                                                                          | <b>12 728 \$</b> | <b>11 686 \$</b> |
| <b>Actifs au titre de droits d'utilisation liés à des contrats de location simple</b> |                  |                  |
| Canada                                                                                | 276 \$           | 212 \$           |
| États-Unis                                                                            | 61               | 69               |
| <b>Total</b>                                                                          | <b>337 \$</b>    | <b>281 \$</b>    |

Les tableaux suivants présentent la composition par secteur :

| Exercice clos le 31 décembre 2023                                                 |                          |                       |                             |               |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-----------------------|-----------------------------|---------------|
|                                                                                   | Secteur Services publics | Secteur Intermédiaire | Secteur Siège social/autres | Total         |
| Produits sectoriels (note 24)                                                     | 4 827 \$                 | 8 069 \$              | 101 \$                      | 12 997 \$     |
| Coût des produits vendus                                                          | (2 988)                  | (7 098)               | (26)                        | (10 112)      |
| Charges d'exploitation et d'administration                                        | (1 047)                  | (436)                 | (96)                        | (1 579)       |
| Charges de désactualisation                                                       | (1)                      | (10)                  | —                           | (11)          |
| Amortissement                                                                     | (288)                    | (123)                 | (30)                        | (441)         |
| Quote-part des résultats de placements comptabilisés à la valeur de consolidation | 3                        | 52                    | —                           | 55            |
| Autres produits                                                                   | 380                      | 6                     | 17                          | 403           |
| Pertes de change                                                                  | —                        | —                     | (6)                         | (6)           |
| Intérêts débiteurs                                                                | —                        | —                     | (394)                       | (394)         |
| <b>Bénéfice (perte) avant impôts sur les bénéfices</b>                            | <b>886 \$</b>            | <b>460 \$</b>         | <b>(434) \$</b>             | <b>912 \$</b> |
| Acquisitions (cessions) nettes :                                                  |                          |                       |                             |               |
| Immobilisations corporelles <sup>a</sup>                                          | (314) \$                 | 177 \$                | (3) \$                      | (140) \$      |
| Actifs incorporels                                                                | — \$                     | 8 \$                  | 1 \$                        | 9 \$          |

a) Les montants des acquisitions nettes d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels pourraient ne pas concorder avec les montants reflétés dans les états des flux de trésorerie consolidés en raison du classement de l'acquisition d'entreprises et des écarts de change sur les actifs américains.

| Exercice clos le 31 décembre 2022                                                 |                                |                          |                                |               |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|--------------------------|--------------------------------|---------------|
|                                                                                   | Secteur<br>Services<br>publics | Secteur<br>Intermédiaire | Secteur Siège<br>social/autres | Total         |
| Produits sectoriels (note 24)                                                     | 4 980 \$                       | 9 010 \$                 | 97 \$                          | 14 087 \$     |
| Coût des produits vendus                                                          | (3 197)                        | (7 915)                  | (26)                           | (11 138)      |
| Charges d'exploitation et d'administration                                        | (1 023)                        | (461)                    | (84)                           | (1 568)       |
| Charges de désactualisation                                                       | (1)                            | (6)                      | —                              | (7)           |
| Amortissement                                                                     | (290)                          | (116)                    | (33)                           | (439)         |
| Provisions pour actifs (note 5)                                                   | —                              | (6)                      | —                              | (6)           |
| Quote-part des résultats de placements comptabilisés à la valeur de consolidation | 2                              | 11                       | —                              | 13            |
| Autres produits                                                                   | 77                             | 9                        | 8                              | 94            |
| Gains de change                                                                   | —                              | —                        | 10                             | 10            |
| Intérêts débiteurs                                                                | —                              | —                        | (330)                          | (330)         |
| <b>Bénéfice (perte) avant impôts sur les bénéfices</b>                            | <b>548 \$</b>                  | <b>526 \$</b>            | <b>(358) \$</b>                | <b>716 \$</b> |
| Acquisitions (cessions) nettes :                                                  |                                |                          |                                |               |
| Immobilisations corporelles <sup>a</sup>                                          | 822 \$                         | (117) \$                 | (10) \$                        | 695 \$        |
| Actifs incorporels                                                                | 2 \$                           | 6 \$                     | 1 \$                           | 9 \$          |

a) Les montants des acquisitions nettes d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels pourraient ne pas concorder avec les montants reflétés dans les états des flux de trésorerie consolidés en raison du classement de l'acquisition d'entreprises et des écarts de change sur les actifs américains.

Le tableau suivant présente l'écart d'acquisition et le total des actifs par secteur :

|                            | Secteur<br>Services<br>publics | Secteur<br>Intermédiaire | Secteur<br>Siège<br>social/autres | Total            |
|----------------------------|--------------------------------|--------------------------|-----------------------------------|------------------|
| <b>Au 31 décembre 2023</b> |                                |                          |                                   |                  |
| Écart d'acquisition        | <b>3 630 \$</b>                | <b>1 640 \$</b>          | <b>— \$</b>                       | <b>5 270 \$</b>  |
| Actifs sectoriels          | <b>15 272 \$</b>               | <b>7 578 \$</b>          | <b>621 \$</b>                     | <b>23 471 \$</b> |
| <b>Au 31 décembre 2022</b> |                                |                          |                                   |                  |
| Écart d'acquisition        | 3 718 \$                       | 1 532 \$                 | — \$                              | 5 250 \$         |
| Actifs sectoriels          | 16 782 \$                      | 6 728 \$                 | 455 \$                            | 23 965 \$        |

### 33. Événements postérieurs à la date de clôture

Le 8 janvier 2024, AltaGas a émis des billets à moyen terme de 400 millions de dollars non garantis de premier rang portant intérêt au taux nominal de 4,67 %, venant à échéance le 8 janvier 2029. Le produit net a été utilisé pour rembourser la dette existante aux termes des facilités de crédit d'AltaGas (dont une tranche a été engagée pour financer la partie de la dette liée à l'acquisition de Pipestone), pour financer le fonds de roulement et pour les besoins généraux de la Société.

Les événements postérieurs à la date de clôture sont pris en compte jusqu'au 7 mars 2024, date de publication des présents états financiers consolidés audités.

## DONNÉES D'EXPLOITATION TRIMESTRIELLES SUPPLÉMENTAIRES

|                                                                                             | T4-23  | T3-23   | T2-23   | T1-23  | T4-22  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------|---------|---------|--------|--------|
| <b>PRINCIPALES DONNÉES D'EXPLOITATION</b>                                                   |        |         |         |        |        |
| <b>SERVICES PUBLICS</b>                                                                     |        |         |         |        |        |
| Livraison de gaz naturel – utilisation finale (gpc) <sup>1</sup>                            | 48,3   | 8,5     | 15,3    | 61,3   | 54,3   |
| Livraison de gaz naturel – transport (gpc) <sup>1</sup>                                     | 30,5   | 19,9    | 19,5    | 38,2   | 34,0   |
| Points de service (en milliers) <sup>2</sup>                                                | 1 560  | 1 553   | 1 553   | 1 554  | 1 704  |
| Variation degrés-jours par rapport à la normale – SEMCO (%) <sup>3</sup>                    | (9,8)  | (19,4)  | (5,6)   | (12,1) | (1,7)  |
| Variation degrés-jours par rapport à la normale – ENSTAR (%) <sup>3</sup>                   | s. o.  | s. o.   | s. o.   | (4,9)  | 8,7    |
| Variation degrés-jours par rapport à la normale – Washington Gas (%) <sup>3, 4</sup>        | (9,2)  | —       | (27,0)  | (22,2) | 9,2    |
| Commercialisation de l'énergie au détail de WGL – volumes des ventes de gaz (mmpc/j)        | 16 863 | 8 550   | 10 623  | 20 402 | 18 064 |
| Commercialisation de l'énergie au détail de WGL – volumes des ventes d'électricité (GWh)    | 3 518  | 4 134   | 3 365   | 3 322  | 3 328  |
| <b>INTERMÉDIAIRE</b>                                                                        |        |         |         |        |        |
| Volumes d'exportation de GPL (b/j) <sup>5</sup>                                             | 90 996 | 118 213 | 115 589 | 99 444 | 97 152 |
| Total de la capacité d'amenée de gaz traité (mmpc/j) <sup>5</sup>                           | 1 312  | 1 182   | 1 344   | 1 372  | 1 274  |
| Volumes d'extraction d'éthane (b/j) <sup>5</sup>                                            | 23 879 | 25 501  | 24 927  | 21 796 | 21 947 |
| Volumes d'extraction de LGN (b/j) <sup>5, 6</sup>                                           | 36 138 | 36 070  | 35 765  | 34 390 | 34 782 |
| Volumes de fractionnement <sup>5, 7</sup>                                                   | 38 150 | 39 699  | 38 364  | 41 655 | 36 658 |
| Différentiels de fractionnement – réalisés (\$/b) <sup>5, 8</sup>                           | 23,13  | 23,75   | 23,87   | 27,04  | 25,14  |
| Différentiels de fractionnement – prix au comptant moyen (\$/b) <sup>5, 9</sup>             | 20,55  | 21,31   | 21,56   | 26,89  | 23,14  |
| Écart de prix du propane entre le Far East Index et Mont Belvieu (\$ US/b) <sup>5, 10</sup> | 26,44  | 21,30   | 14,54   | 20,46  | 18,95  |
| Écart de prix du butane entre le Far East Index et Mont Belvieu (\$ US/b) <sup>5, 11</sup>  | 27,74  | 22,07   | 15,29   | 16,99  | 18,59  |

1) Un gpc équivaut à un milliard de pieds cubes.

2) Représentent l'ensemble des points de service des Services publics, y compris le transport et les secteurs d'activité à tarifs non réglementés.

3) Un degré-jour représente une mesure de la froideur déterminée quotidiennement en nombre de degrés où la température moyenne du jour en question se situe en dessous de 65 degrés Fahrenheit. Les degrés-jours pour une période donnée sont déterminés en ajoutant les degrés-jours obtenus au cours de chaque jour de la période. Les degrés-jours normaux pour une période donnée correspondent à la moyenne des degrés-jours au cours des 15 années précédentes pour SEMCO, au cours des 10 années précédentes pour ENSTAR et au cours des 30 années précédentes pour Washington Gas. La variation degrés-jours par rapport à la normale pour ENSTAR correspond à la période antérieure à la clôture de la cession des services publics en Alaska le 1<sup>er</sup> mars 2023.

4) Dans certains territoires de Washington Gas (Virginie et Maryland), des mécanismes de facturation sont en place afin d'éliminer les effets des variations dans l'utilisation par les clients causées par les conditions météorologiques et d'autres facteurs tels que la conservation. Dans le District de Columbia, il n'y a pas de mécanisme de facturation tenant compte de la normalisation des conditions météorologiques, et Washington Gas n'a pas de couverture pour compenser les effets des conditions météorologiques. Par conséquent, un temps plus froid ou plus chaud entraînera des écarts dans les résultats financiers.

5) Moyenne de la période.

6) Les volumes de LGN se rapportent au propane, au butane et au condensat.

7) Les volumes de fractionnement comprennent les volumes composés de LGN traités.

8) Le différentiel de fractionnement réalisé, ou marge de LGN réalisée, exprimé en dollars par baril de LGN, est fondé sur les ventes comptabilisées par le secteur pendant la période pour les volumes exposés aux différentiels de fractionnement plus la valeur du règlement des couvertures de différentiel de fractionnement de la période moins les primes d'extraction, divisées par le total des volumes exposés aux différentiels de fractionnement produits pendant la période.

9) Le différentiel de fractionnement moyen au comptant, ou marge de LGN moyenne au comptant, exprimé en dollars par baril de LGN, est représentatif du prix de vente moyen qu'AltaGas obtient pour le propane, le butane et le condensat moins les primes d'extraction, compte non tenu des couvertures, divisé par les volumes exposés aux différentiels de fractionnement respectifs pour la période.

10) Écart du prix du propane moyen entre le FEI et Mont Belvieu TET Commercial Index.

11) Écart du prix du butane moyen entre le FEI et Mont Belvieu TET Commercial Index.

## AUTRES RENSEIGNEMENTS

---

### DÉFINITIONS

|        |                                 |
|--------|---------------------------------|
| b/j    | baril par jour                  |
| gpc    | milliard de pieds cubes         |
| CBM    | mètre cube                      |
| Dth    | par décatherme                  |
| GJ     | gigajoule                       |
| GWh    | gigawattheure                   |
| mmpc   | million de pieds cubes          |
| mmpc/j | million de pieds cubes par jour |
| MW     | mégawatt                        |
| MWh    | mégawattheure                   |
| US     | dollar américain                |

### À PROPOS D'ALTAGAS

AltaGas est une société d'infrastructure énergétique nord-américaine de premier plan qui relie les LGN et le gaz naturel aux marchés canadiens et mondiaux. La Société exerce des activités diversifiées, à faible risque et à forte croissance dans les secteurs Services publics et Intermédiaire, afin de dégager une valeur résiliente et durable pour ses parties prenantes.

Pour en savoir davantage, visitez [www.altagas.ca](http://www.altagas.ca) ou communiquez avec :

#### Jon Morrison

Vice-président principal, Relations avec les investisseurs et développement commercial  
[Jon.Morrison@altagas.ca](mailto:Jon.Morrison@altagas.ca)

#### Adam McKnight

Directeur, Relations avec les investisseurs  
[Adam.Mcknight@altagas.ca](mailto:Adam.Mcknight@altagas.ca)

#### Investisseurs

1-877-691-7199  
[investor.relations@altagas.ca](mailto:investor.relations@altagas.ca)

#### Médias

1-403-206-2841  
[media.relations@altagas.ca](mailto:media.relations@altagas.ca)